



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE (Haute-Garonne)

Exercices 2017 et suivants

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SYNTHÈSE.....</b>                                          | <b>4</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS.....</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                      | <b>8</b>  |
| <b>1. PRÉSENTATION.....</b>                                   | <b>9</b>  |
| 1.1. Organisation territoriale et équipements.....            | 9         |
| 1.2. Compétences.....                                         | 13        |
| 1.2.1. Syndicat à la carte.....                               | 13        |
| 1.2.2. Enjeux de la gestion de l'eau.....                     | 13        |
| 1.2.3. Délégation à la société publique locale.....           | 16        |
| <b>2. CONTEXTE JURIDIQUE.....</b>                             | <b>19</b> |
| 2.1. Mécanisme de représentation-substitution.....            | 19        |
| 2.2. Procédure de retrait.....                                | 21        |
| 2.3. Reprise de compétence.....                               | 22        |
| <b>3. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>          | <b>26</b> |
| 3.1. Président, vice-président et bureau.....                 | 26        |
| 3.2. Comité syndical.....                                     | 26        |
| 3.3. Commission consultative des services publics locaux..... | 27        |
| 3.4. Fonctionnement interne.....                              | 28        |
| 3.5. Ressources humaines.....                                 | 28        |
| 3.5.1. Organisation des services.....                         | 28        |
| 3.5.2. Temps de travail.....                                  | 30        |
| 3.5.3. Masse salariale.....                                   | 31        |
| 3.5.4. Régime indemnitaire.....                               | 33        |
| <b>4. FIABILITÉ DES COMPTES.....</b>                          | <b>35</b> |
| 4.1. Périmètre de l'analyse.....                              | 35        |
| 4.2. Fiabilité des flux croisés.....                          | 36        |
| 4.3. Qualité de l'information budgétaire.....                 | 37        |
| 4.3.1. Information aux élus.....                              | 37        |
| 4.3.2. Qualité des prévisions budgétaires.....                | 38        |
| 4.4. Fiabilité des inscriptions comptables.....               | 40        |
| 4.4.1. Inventaire et état de l'actif.....                     | 40        |
| 4.4.2. Comptabilisation des travaux en cours.....             | 41        |
| 4.4.3. Comptabilisation de la dette.....                      | 42        |
| 4.4.4. Rattachement des charges et produits.....              | 44        |
| 4.4.5. Dotations aux provisions.....                          | 46        |
| 4.4.6. Réductions et annulations de titres.....               | 47        |
| 4.5. Contrôle des régies.....                                 | 48        |
| <b>5. SITUATION FINANCIÈRE.....</b>                           | <b>49</b> |
| 5.1. Résultats consolidés.....                                | 49        |
| 5.1.1. Excédents bruts et épargnes.....                       | 50        |
| 5.1.2. Résultats annuels et résultats cumulés.....            | 53        |
| 5.2. Résultats du budget principal.....                       | 54        |

|           |                                                                        |           |
|-----------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.3.      | Résultats des budgets annexes consolidés .....                         | 55        |
| 5.4.      | Résultats du budget de l'eau .....                                     | 57        |
| 5.4.1.    | Excédent brut d'exploitation et capacité d'autofinancement .....       | 57        |
| 5.4.2.    | Produits d'exploitation .....                                          | 58        |
| 5.4.3.    | Charges d'exploitation .....                                           | 59        |
| 5.5.      | Résultats du budget de l'assainissement .....                          | 60        |
| 5.5.1.    | Excédent brut d'exploitation et capacité d'autofinancement .....       | 60        |
| 5.5.2.    | Produits d'exploitation .....                                          | 61        |
| 5.5.3.    | Charges d'exploitation .....                                           | 61        |
| 5.6.      | Investissements tous budgets .....                                     | 62        |
| 5.6.1.    | Dépenses d'équipement .....                                            | 62        |
| 5.6.2.    | Financement des investissements .....                                  | 62        |
| 5.7.      | Analyse bilancielle consolidée .....                                   | 63        |
| 5.7.1.    | Fonds de roulement et dette .....                                      | 63        |
| 5.7.2.    | Besoin en fonds de roulement et trésorerie .....                       | 65        |
| 5.8.      | Données financières 2021 .....                                         | 67        |
| 5.9.      | Prospective financière .....                                           | 70        |
| <b>6.</b> | <b>ENJEUX DE L'ADHÉSION DU MURETAIN AGGLO .....</b>                    | <b>72</b> |
| 6.1.      | Prix de l'eau .....                                                    | 72        |
| 6.2.      | Représentation de la communauté d'agglomération dans le syndicat ..... | 73        |
| 6.3.      | Évaluation des coûts .....                                             | 74        |
| 6.4.      | Solidarité territoriale .....                                          | 78        |
| 6.5.      | Intégration des compétences .....                                      | 79        |
|           | <b>ANNEXES.....</b>                                                    | <b>84</b> |
|           | <b>GLOSSAIRE.....</b>                                                  | <b>97</b> |
|           | <b>Réponses aux observations définitives.....</b>                      | <b>98</b> |

## SYNTHÈSE

Le syndicat intercommunal à vocation multiple Saurdrune Ariège Garonne (SAGe<sup>1</sup>) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la suite de la fusion de six syndicats. Il offre 19 compétences à la carte, librement choisies par chaque commune, notamment l'eau potable, l'assainissement collectif ou individuel, la voirie.

### **Un réseau relativement urbanisé et dense**

Situé directement au sud de la métropole toulousaine, son territoire d'intervention est relativement peu étendu. Il couvre 26 communes dont 17 pour l'assainissement collectif appartenant à la communauté d'agglomération (CA) du Muretain (Le Muretain Agglo) et 11 d'entre-elles pour l'eau potable. Son réseau est assez dense avec 560 kilomètres desservant 26 500 abonnés en eau potable. La société publique locale « Les Eaux du SAGe » a été créée en 2019 afin d'assurer l'exploitation des installations du syndicat au titre d'une délégation de service public. Sa création tend à complexifier les flux financiers et à impacter la fiabilité des comptes alors que le choix de budgets annexes avec autonomie financière était possible.

S'inscrivant dans le cadre des schémas directeurs sur l'eau, le principal enjeu réside dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable, quantitative et qualitative, et ce dans un cadre économique généralement contraint. La qualité du réseau et la lutte contre les fuites constituent des actions majeures pour une gestion optimale de la ressource. Avec un rendement global de 88,5 %<sup>2</sup>, le réseau permet de distribuer un volume annuel de 3,9 Mm<sup>3</sup> d'eau. Les pertes d'eau du SAGe représentent près de 683 000 m<sup>3</sup> en 2020. Leur réduction générerait des économies et renforcerait la préservation de l'environnement.

### **La démarche d'adhésion du Muretain Agglo**

Par ailleurs, 14 communes du Muretain Agglo sont alimentées en eau par le syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT). Depuis 2020, en vertu des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, Le Muretain Agglo est adhérente en représentation-substitution de ces communes au titre du transfert à son profit des compétences eau et assainissement. Elle a voté la reprise de la compétence sur l'eau au SIECT en vue de la transférer au SAGe. Le SIECT, opposé à la démarche, a intenté plusieurs recours. Le juge administratif a rejeté le recours en référé, maintenant la prise d'effet de la scission au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La chambre recommande d'élaborer rapidement, de façon partenariale, un dispositif transitoire de gestion à même d'assurer la continuité du service public puis de procéder à un diagnostic patrimonial. Une convention de gestion provisoire a été finalement adoptée entre la CA du Muretain et le SIECT mais aucun diagnostic partenarial du patrimoine n'a été réalisé. Le désaccord des parties a conduit à la saisine du préfet en janvier 2022, qui devra procéder à la répartition des actifs dans le délai de six mois. La convention a pris fin le 31 mars 2022. Depuis lors, la compétence eau est gérée par le SIECT au nom de la CA mais sans base conventionnelle.

<sup>1</sup> Sur le logo, la lettre « e » est ajoutée en référence à l'environnement.

<sup>2</sup> Rapport entre les volumes d'eau prélevés et produits.

### **Une situation financière difficile à analyser**

En l'état des difficultés constatées en termes de traçabilité dans les documents budgétaires et les comptes de gestion votés par le SAGe, il apparaît difficile pour la chambre de se prononcer valablement sur la trajectoire financière du syndicat entre 2017 et 2021. Alors que les documents financiers d'un ordonnateur ont pour objectif premier de traduire de manière fiable la situation de l'établissement, de nombreux retraitements ont été nécessaires dans le cas présent. Ils mettent en exergue des écarts entre la situation financière du syndicat et sa situation économique, notamment concernant sa dette. Malgré cela, la capacité d'autofinancement présenterait toujours une tendance notablement orientée à la baisse. Tous les indicateurs seraient négatifs en 2019 et la capacité d'autofinancement nette très faible en 2020, pour atteindre 0,7 M€, soit une baisse annuelle de plus de 53 %.

À ce défaut de sincérité s'ajoute une instabilité dans la construction juridique et financière des relations entre le syndicat et la société publique locale, ceci jusqu'à l'exercice 2021, marqué par des changements de répartition des responsabilités et moyens entre ces deux entités et de comptabilisation des charges de personnel avec les budgets annexes, ce qui a modifié fortement les volumes financiers.

Au-delà de ses documents internes extracomptables, le SAGe doit retranscrire, suivre et donner à voir ses informations financières dans les documents publics dédiés. Des actions correctives devront être rapidement menées pour remédier à ces difficultés, à plus forte raison dans le cadre d'une possible modification de son périmètre, qui générerait des transferts de flux et de patrimoine conséquents.

### **Une troisième voie recommandée : la fusion des deux syndicats**

Les enjeux du changement de syndicat pour Le Muretain Agglo relèvent notamment de l'application d'un tarif bas pratiqué par le SAGe, qui serait alors uniforme sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, 11 de ses communes membres étant déjà couvertes par ce syndicat. Les projections tarifaires demeurent néanmoins fragiles en l'absence de connaissance fine de l'état des équipements que transférerait le SIECT. L'intégration des compétences et la cohérence territoriale sont également avancées pour justifier le transfert. Or le nombre de syndicats intervenant sur les compétences eau et assainissement dans les 14 communes à transférer ne se trouverait pas réduit après le transfert. Cette démarche, marquée par une absence de vision stratégique, n'entraînerait donc pas de simplification et de mise en cohérence de la carte syndicale.

Les études des coûts induits réalisées de part et d'autre sont peu documentées et ne peuvent être considérées, vu le désaccord des parties, comme des productions réalisées par un expert indépendant, désintéressé par la réalisation ou non de la scission.

À l'issue du schéma départemental de coopération intercommunale de 2016, peu de syndicats gérant les compétences eau et assainissement ont fusionné. Si les objectifs du schéma préfectoral étaient volontaristes en matière de simplification de la carte syndicale, les résultats en matière de fusion ont été faibles<sup>3</sup>. L'initiative de la CA pourrait être l'occasion, plutôt que d'envisager une scission-fusion avec la création de deux nouvelles entités déséquilibrées, de réaliser une fusion intégrale des deux syndicats, que la chambre recommande. Ce nouveau syndicat bénéficierait d'une taille critique susceptible d'assurer la gestion intégrée des compétences et les économies d'échelle préconisées par le législateur dans l'intérêt des usagers.

---

<sup>3</sup> 12 syndicats d'eau et/ou d'assainissement ont fusionné pour former quatre nouveaux syndicats (soit - 8) et 10 ont été supprimés pour cause de doublons de compétences, générant une diminution totale de 18 syndicats sur 61, soit moins d'un tiers (- 29,5 %).

## RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Établir en urgence, de façon partenariale, un dispositif de gestion transitoire du réseau d'eau. *Mise en œuvre incomplète.*
2. Réaliser, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain, le SAGE et le SIECT, un bilan patrimonial de ce dernier. *Non mise en œuvre.*
3. Mettre en œuvre dès 2022 des mesures permettant, à périmètre constant, de maîtriser la masse salariale. *Non mise en œuvre.*
4. Améliorer la qualité de la prévision budgétaire en mettant en adéquation dès 2022 les inscriptions de crédits avec la capacité de réalisation du syndicat. *Non mise en œuvre.*
5. Procéder aux amortissements des immobilisations conformément aux méthodes de calcul prévues par la réglementation. *Mise en œuvre en cours.*
6. En collaboration avec le comptable public, mettre en conformité l'inventaire et l'état d'actif. *Mise en œuvre en cours.*
7. En lien avec le comptable, apurer les comptes d'immobilisations en cours dès l'achèvement des travaux. *Mise en œuvre en cours.*
8. En lien avec le comptable public, mettre en conformité l'encours de dette du compte administratif avec celui du compte de gestion. *Totalement mise en œuvre.*
9. Fiabiliser l'enregistrement des rattachements afin d'assurer la sincérité des résultats. *Non mise en œuvre.*
10. Financer les investissements par une mobilisation accrue du fonds de roulement afin d'améliorer la capacité de désendettement. *Totalement mise en œuvre.*
11. En lien avec les services de l'État, mettre en œuvre la fusion des deux syndicats. *Refus de mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.

- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple Saurdrune Ariège Garonne a été ouvert le 4 mai 2021 par lettre du président de section adressée à M. Alain Delsol, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 15 juin 2021 à MM. Alain Bertrand et Guy Bermond, précédents ordonnateurs.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 26 et 29 juillet 2021.

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à M. Alain Delsol. M. Alain Bertrand, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. M. Guy Bermond a été destinataire d'une lettre de clôture de procédure concernant sa gestion.

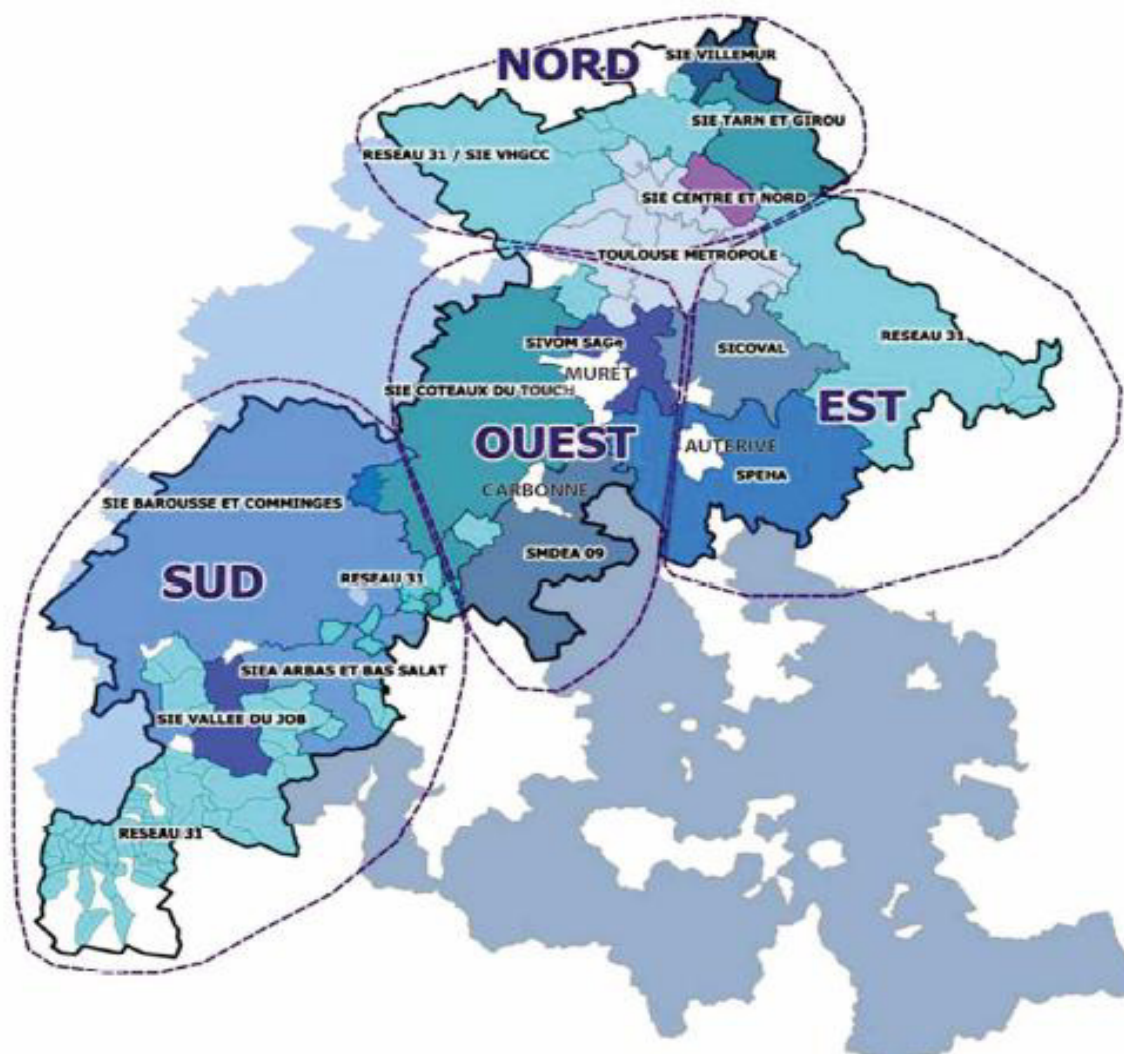
Après avoir examiné les réponses reçues et entendu la personne qui avait sollicité une audition, la chambre, dans ses séances du 22 avril et du 19 mai 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. PRÉSENTATION

## 1.1. Organisation territoriale et équipements

Le syndicat Saurune Ariège Garonne (SAGe<sup>4</sup>) est né de la fusion de six syndicats<sup>5</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016. Il couvre un territoire situé directement au sud de la métropole toulousaine. Ses interventions s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP 31), dont le périmètre comprend 12 syndicats intercommunaux et mixtes et 17 collectivités directement gestionnaires<sup>6</sup>.

carte 1 : gestion de l'eau sur le territoire départemental



Source : schéma départemental d'alimentation en eau potable du département de la Haute-Garonne

<sup>4</sup> Sur le logo, la lettre « e » est ajoutée en référence à l'environnement.

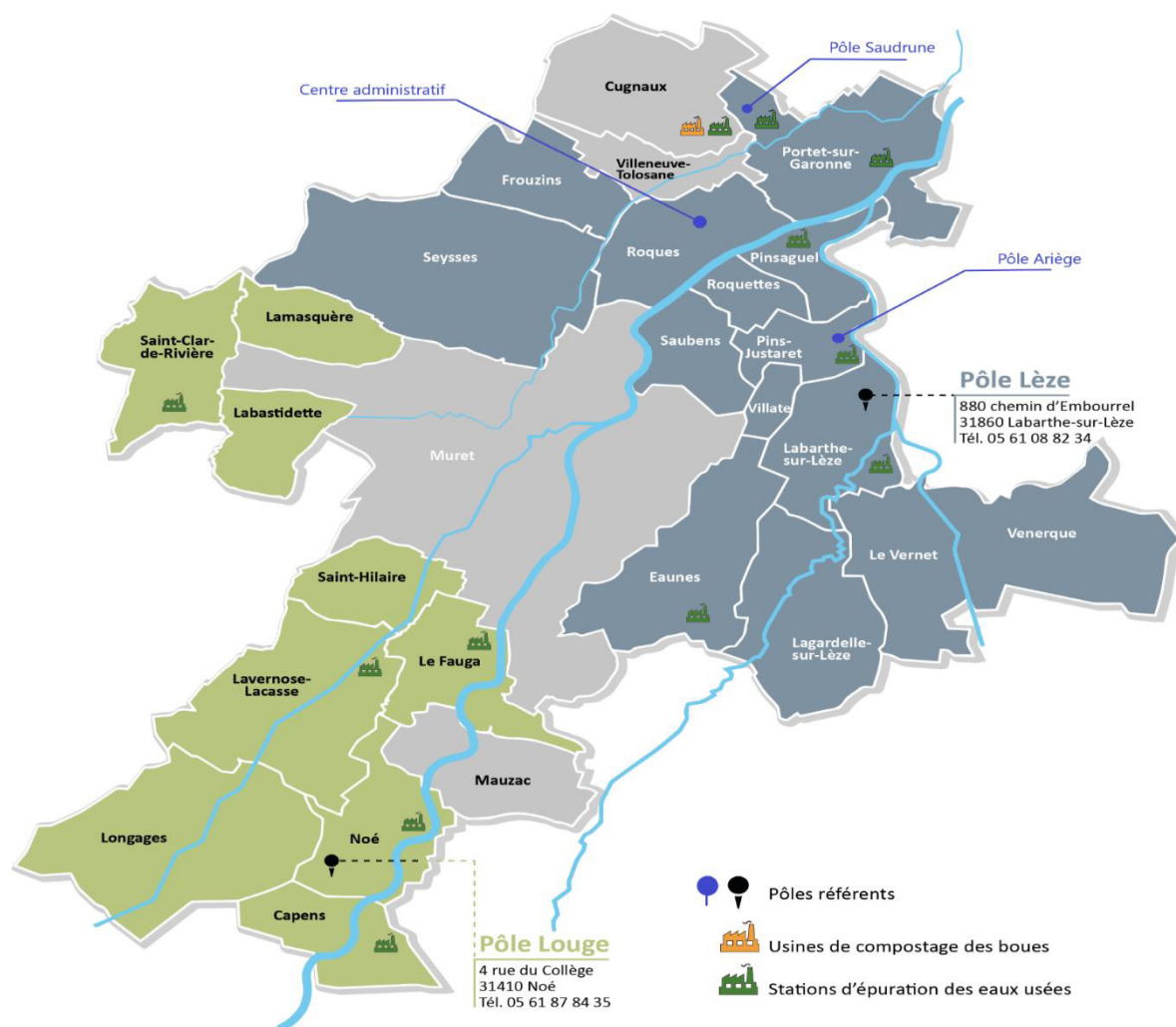
<sup>5</sup> Le Sivom de la Saurune, le Sivom Plaine Ariège Garonne, le Sivom Confluent Garonne Ariège, le syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège, le syndicat intercommunal d'assainissement Capens/Noé/Longages, le syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose-Lacasse/St Hilaire.

<sup>6</sup> Deux EPCI et 15 communes sont gestionnaires de la distribution d'eau.

Peu étendu, le territoire d'intervention du SAGe couvre 26 communes<sup>7</sup>, certaines appartenant à Toulouse Métropole et d'autres à la communauté d'agglomération du Muretain (Le Muretain Agglo), à la communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA) et à celle du Volvestre (cf. annexe 1). Le nombre d'habitants desservis est estimé à 63 800, représentant, selon le rapport sur le prix et la qualité du service en eau potable, 26 561 abonnés en eau potable en 2020<sup>8</sup>. Le réseau de distribution est constitué de 562 km de réseau et de 22 086 branchements représentant près de 126 km supplémentaires.

Les nouveaux statuts du SAGe du 29 mars 2021 ont été approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2021. En 2020, 23 communes sont adhérentes au syndicat au titre de la compétence assainissement collectif (dont 17 appartiennent au Muretain Agglo) et 14 au titre de l'assainissement non collectif (dont 11 du Muretain Agglo).

carte 2 : réseau d'assainissement du SAGe



Source : SAGe

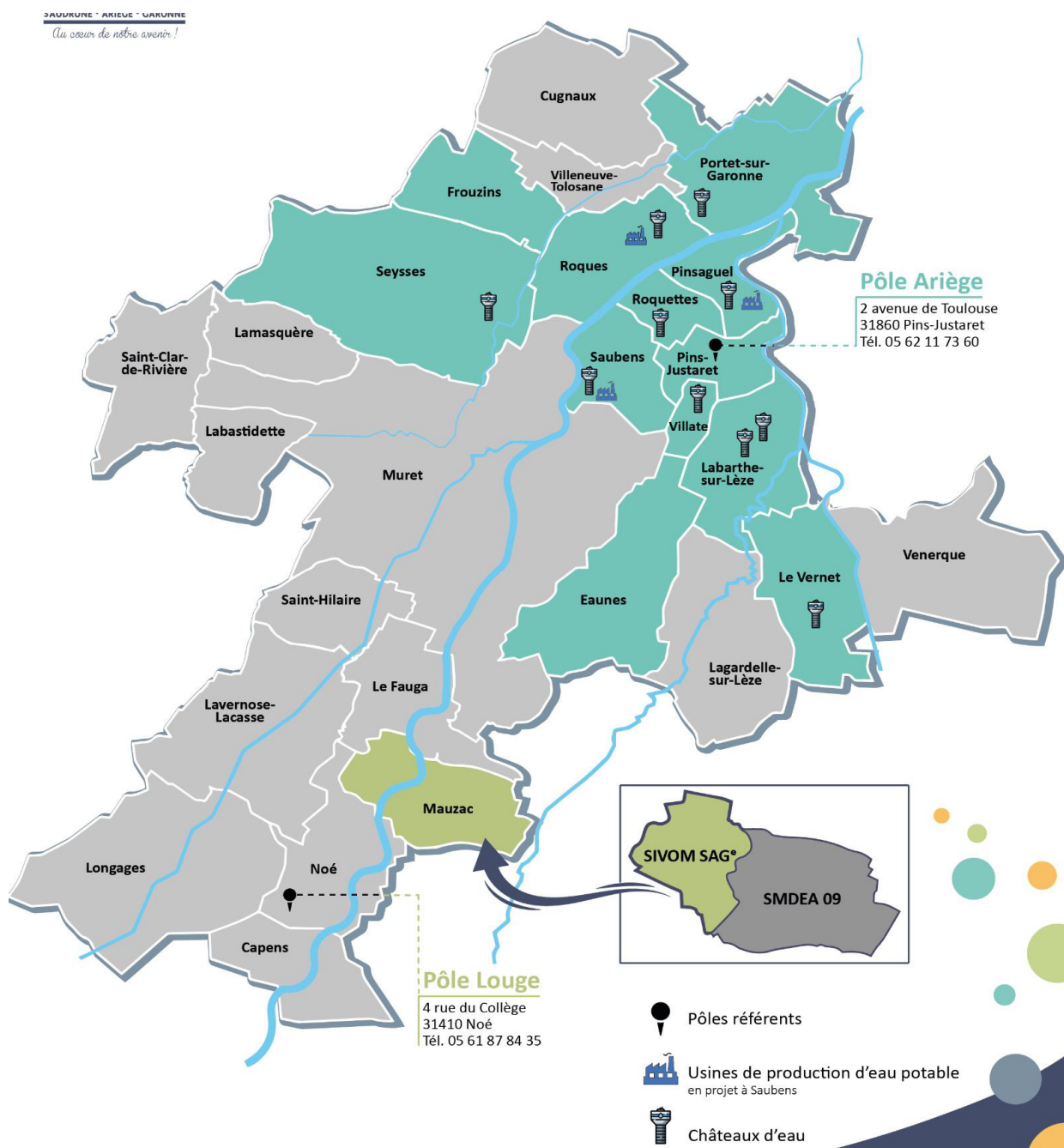
<sup>7</sup> Capens, Cugnaux (en attente de retrait, n'adhère plus à aucune compétence), Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Leze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Leze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Mauzac, Noé, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Venerque, Villate et Villeneuve-Tolosane.

<sup>8</sup> Le SAGe se réfère davantage au nombre de contrats, un abonné pouvant avoir deux contrats comme un contrat pouvant regrouper plusieurs abonnés dans le cas par exemple de la prison de Seysses ou des grandes surfaces. Par convention, le terme « abonnés » est néanmoins utilisé par les syndicats pour cet indicateur.

Treize communes sont adhérentes au SAGe au titre de la compétence eau potable (dont 11 communes appartenant au Muretain Agglo). Les communes concernées sont réparties sur les deux rives de la Garonne, chacune alimentée par sa propre unité de production d'eau potable<sup>9</sup>, respectivement celle de Pinsaguel et celle de Roques.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SAGe auprès du Réseau 31, des communes de Muret et de Noé. Inversement, des ventes d'eau sont réalisées par le syndicat, principalement au profit du Sicoval et de Toulouse Métropole pour quelques-unes de leurs communes.

carte 3 : réseau d'eau potable du SAGe



Source : SAGe

<sup>9</sup> Appelées également unités de traitement d'eau potable (UTEP).

Le syndicat a choisi de spécialiser et de territorialiser son organisation en cinq pôles de proximité :

- siège Roques : centre administratif, service de facturation, direction du développement territorial et de l'évaluation des politiques publiques (activité de maîtrise d'œuvre, *management* et sécurité), direction de l'informatique et usine de production d'eau potable ;
- pôle Ariège : centre administratif de Pins-Justaret : activité de l'eau potable, instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), réponses d'urbanismes, travaux branchements eau potable et assainissement, facturation branchement, relation usagers territoire ;
- pôle Lèze (site de Labarthe-sur-Lèze) : activité eaux usées (collecte et refoulement, traitement des eaux usées pour les stations d'épuration rive droite de la Garonne (deux en gestion directe et deux en gestion Réseau 31), facturation des participations forfaitaires à l'assainissement collectif (PFAC) et relation usagers territoire ;
- pôle Saudrune (site de Cugnaux) : aménagement hydraulique, gestion patrimoniale, gestion parc véhicules et engins (depuis 2020), plateforme de traitement des boues et déchets verts, traitement des eaux usées rive gauche aval de la Garonne (trois stations d'épuration en gestion directe) ;
- pôle Louge : activité eaux usées, traitement des eaux usées pour les stations d'épuration rive droite et gauche de la Garonne Amont (deux en gestion directe et deux en gestion Réseau 31), relation usagers territoire.

Mise en service en 1988, l'unité de traitement d'eau potable (UTEP) de Roques a une capacité de production de 30 000 m<sup>3</sup>/jour après son agrandissement en 2006. Elle dessert en eau potable les communes de Frouzins, Seysses, Roques, Portet-sur-Garonne, ainsi que Villeneuve-Tolosane et Cugnaux au sein de Toulouse Métropole. L'eau brute utilisée pour la production provient de la gravière des Échars, elle-même alimentée principalement par le canal de Saint Martory via le canal Cottes Goubard.

L'UTEP de Jordanys à Pinsaguel a été construite au début des années 60 puis réhabilitée en 1993. Elle est dotée d'une capacité de production de 3 600 m<sup>3</sup>/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate. L'eau brute est prélevée dans la nappe alluviale de l'Ariège, qui est partiellement réalimentée par un pompage dans l'Ariège au travers de bassins filtrants.

Ces unités permettent de procéder aux différentes opérations de décantation, de filtration et de désinfection. Depuis 2018, le Sivom s'est engagé dans la réalisation d'une usine de production d'eau potable sur la commune de Saubens, pour un montant de près de 21 M€, qui doit remplacer celle de Jordanys.

## **1.2. Compétences**

### **1.2.1. Syndicat à la carte**

Le SAGe est un syndicat à la carte, chaque commune pouvant faire le choix de transférer une ou plusieurs compétence(s) parmi les 19 exercées. Il s'agit de compétences optionnelles, prévues par l'article 2 des statuts, concernant les domaines suivants :

- eau potable avec la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau ;
- eau pluviale, la gestion des cours d'eau et l'aménagement des points d'eau pour la lutte contre les incendies ;
- assainissement collectif avec la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, la gestion de la plateforme de compostage des boues/déchets-verts, de l'usine de traitement des sous-produits de l'assainissement et de la plateforme de compostage des déchets-verts ;
- assainissement non collectif (ANC) ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) ;
- compétences historiques assurées sur le territoire de certaines communes : travaux et bâtiments (construction de certains équipements sportifs, d'une gendarmerie et brigade des douanes), funéraire (création et gestion en concession des crématoriums et cimetières), voirie sur deux communes.

### **1.2.2. Enjeux de la gestion de l'eau**

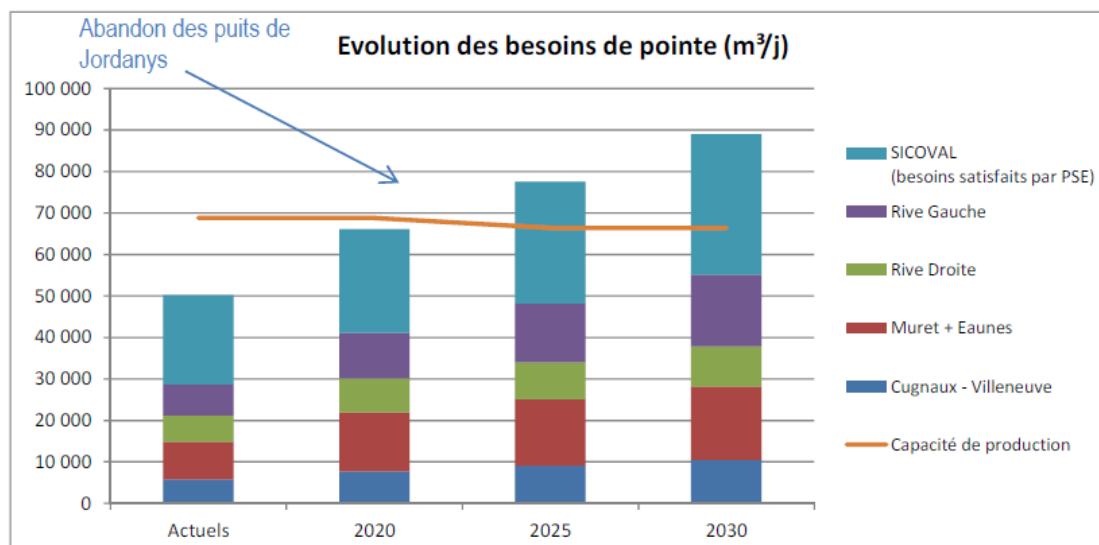
Les actions du syndicat s'inscrivent dans le cadre de documents de planification et de plans stratégiques, notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne couvrant la période 2016-2021 et le SDAEP 31 de 2020.

Quatre orientations majeures guident le SDAGE du bassin Adour-Garonne, à savoir la réduction des pollutions, l'amélioration de la gestion quantitative, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les enjeux du SDAEP 31 portent, pour le SAGe, sur le choix d'un mode alternatif de désinfection de l'eau suite à des problèmes de chlorites (taux important de concentration en chlorites liés à l'utilisation du bioxyde de chlore lors de la production d'eau potable).

Le SAGe doit également conserver son patrimoine historique et des données précises sur les captages abandonnés en cas de besoin de remise en fonctionnement dans les années futures et ce d'autant que les besoins en eau de son territoire vont progresser. Il prévoit, en effet, l'abandon des puits de Jordans en raison de l'impossibilité de mettre en place des périmètres de protection (capacité de 2 400 m<sup>3</sup>/jour).

graphique 1 : évolution des besoins de pointe à l'horizon 2030



Trois scénarios ont été étudiés dans le cadre du schéma départemental afin de répondre aux besoins en eau :

- création d'une nouvelle usine à Saubens d'une capacité de 20 000 m³/j proposée par le Sivom SAGe ;
- alimentation depuis l'usine du périphérique sud-est de Toulouse (PSE) nécessitant l'augmentation des usines de PSE et de Roques et la création d'une prise d'eau de secours dans la Garonne pour l'usine de Roques ;
- mobilisation de l'usine PSE pour l'alimentation d'une partie du SAGe avec un maintien des achats d'eau actuels et la construction d'une usine à Saubens d'une capacité de 16 000 m³/jour.

Ce dernier scénario a été retenu et prévoit une capacité de 20 000 m³/j pour l'UTEP de Saubens : la création d'une nouvelle usine est un projet qui s'intègre dans une sécurisation plus globale à l'échelle du territoire du SAGe en interconnectant cette nouvelle unité à celles de Roques et de Muret. L'ensemble du projet est estimé à 21 M€.

Le SAGe a en outre finalisé son SDAEP et préparé un plan de programmation pluriannuelle de travaux structurants (cf. développements sur les investissements).

La qualité du réseau et la lutte contre les fuites constituent des actions majeures pour une gestion optimale de l'eau.

Un volume de 5 Mm³ d'eau brute a été prélevé au total pour l'exercice 2020, comparable à celui de 2019. Le volume d'eau produite représente 4,7 Mm³ en 2020, en hausse de 2,5 % par rapport à 2019. L'écart avec l'eau prélevée s'explique par les volumes d'eau nécessaires au traitement (dite eau de *process*) à l'occasion des purges ou du lavage des filtres par exemple. En complément, les volumes achetés à l'extérieur par le SAGe représentent 1,1 à 1,4 Mm³ par an et ceux qu'il vend au Sicoval et à Toulouse Métropole 1,6 à 1,9 Mm³.

Le stockage est effectué à la fois dans les UTEP et dans les 13 ouvrages situés sur les différents sites alimentés (châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés) représentant un volume total de plus de 14 250 m³.

Les 562 km de réseau sont équipés de différents dispositifs tels que les poteaux-incendie, les points de vidange ou les réducteurs de pression. L'eau mise en distribution représente 4 Mm<sup>3</sup> en 2020 (cf. annexe 2).

Les pertes en eau, liées aux fuites ou prélèvements sauvages sur bornes incendie, représentent près 683 000 m<sup>3</sup> en 2020, après un pic à 922 000 m<sup>3</sup> l'année précédente. Si l'absence de perte d'eau est un objectif inatteignable, la réduction des pertes générerait des économies et renforcerait la préservation de l'environnement.

Ces pertes en eau sont un indicateur de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Or, 3 420 ml de réseau de distribution ont été renouvelés en 2020 contre 582 ml en 2019 et 3 110 ml en 2018. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ressort ainsi à 0,39 % en 2020, contre 0,28 % en 2019. Ce taux est en principe exprimé sur cinq ans, or le SAGe a été créé début 2017. Après correction, l'indice sur quatre ans est de 0,50 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable au plan national, établi par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en avril 2021, ressort à 0,63 % en 2018, ce qui correspond à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans<sup>10</sup>. Le syndicat inscrit cet objectif dans le cadre de la construction de l'usine de Saubens qui nécessitera l'aménagement de nouveaux réseaux et des interconnexions avec les réseaux existants, ce qui devrait participer à la hausse du taux de renouvellement.

Une fois soustraites les pertes sur le réseau de distribution, l'eau consommée par l'utilisateur atteint un volume annuel de 3,3 Mm<sup>3</sup> en 2020 contre 2,9 Mm<sup>3</sup> en 2019. Le rendement du réseau du SAGe, constitué par le rapport entre l'eau consommée et l'eau produite, doit être au minimum de 85 % conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012. Il est de 88,5 % en 2020, après une baisse constante entre 2017 et 2019 (passant de 89,2 % à 83,8 %).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) partiellement répartis sur des territoires ruraux représente 47,3 abonnés/km en 2020. La consommation moyenne par abonné augmente de manière significative (+ 11,5 %) avec 126,5 m<sup>3</sup>/abonné en 2020. L'indice linéaire de consommation (ILC), qui traduit le ratio entre la somme du volume consommé et des volumes vendus en moyenne journalière et le linéaire de réseau, est en légère augmentation avec 25,5 m<sup>3</sup>/jour/km. Cela caractérise un réseau intermédiaire à la fois urbain et rural. En effet, la rive gauche de la Garonne est la partie très urbanisée du territoire du SAGe, proche de la métropole toulousaine, avec notamment Portet-sur-Garonne qui concentre la majorité des abonnés (près de 4 200). L'ICL de la zone rive gauche représente ainsi plus du triple de celui de la rive droite.

En 2020, le prix courant appliqué par le SAGe s'élève à 1,97 € TTC/m<sup>3</sup>, il est inférieur de 5,3 % à la moyenne nationale<sup>11</sup> qui ressort à 2,08 €/m<sup>3</sup>.

<sup>10</sup> Cette évaluation doit être relativisée au regard de l'âge des réseaux pris en compte, ce que le rapport de l'observatoire précise.

<sup>11</sup> Dernier rapport de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement de novembre 2021 (base SISPEA au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et tarifs pratiqués par le SAGe en 2020 (soit 1,97 €/m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> contre 2,08 €/m<sup>3</sup> au plan national).

### 1.2.3. Délégation à la société publique locale

La société publique locale (SPL) « Les Eaux du SAGe » a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer l'exploitation des installations du syndicat<sup>12</sup> au titre d'une délégation de service public (DSP) consentie par ce dernier.

Les SPL sont régies par les dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du même code, relatifs aux sociétés d'économie mixte locale, et par les dispositions du livre II du code de commerce applicables aux sociétés anonymes. Quatre conditions encadrent l'existence d'une SPL (article L. 1531-1 du CGCT) :

- un capital détenu par des actionnaires entièrement publics ;
- un champ d'intervention de la SPL correspondant aux compétences de ses actionnaires ;
- une intervention pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- l'exercice d'un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Le SAGe détient 98,85 % des parts de la SPL dont le capital s'élève à 1 M€. La commune de Muret a adhéré à la SPL en 2018. La commune de Noé et le laboratoire de l'eau du département y ont adhéré en 2020.

Deux contrats de concession en régie intéressée<sup>13</sup> ont été signés. Le premier concerne la gestion du service d'eau potable portant sur la production, le stockage, le transport, la distribution et la protection des points de prélèvement (une convention d'un an en 2019 puis une seconde de 20 ans). Le second contrat porte sur la gestion du service d'assainissement collectif et d'assainissement pluvial urbain (également avec une convention d'un an puis une seconde de 20 ans). Les contrats portent notamment sur :

- les inventaires des biens mis à disposition et des biens affectés à l'exploitation ;
- le personnel recruté et placé en position de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires ;
- la rémunération fixe : application du taux de 7 % sur les charges d'exploitation mensuelles au titre des frais généraux ;
- la rémunération intéressée : 3 % du résultat d'exploitation et une rémunération au bordereau de prix majoré de 7 % pour la seule défense incendie ;
- la rémunération spécifique au titre de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les comptes rendus obligatoires : éléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, rapport annuel de la SPL, compte-rendu technique, compte-rendu financier, suivi de la performance, un flux d'information permanente avec le syndicat ;
- le contrôle du syndicat sur la SPL.

<sup>12</sup> Suite à la demande de la direction générale des finances publiques au Sivom SAGe de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux.

<sup>13</sup> Forme d'exploitation dans laquelle le syndicat passe un contrat avec la SPL pour faire fonctionner le service public. Le syndicat rémunère le régieur par une rétribution composée de deux éléments : une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats d'exploitation. Le syndicat est chargé de la direction de ce service tout en lui donnant une certaine autonomie de gestion (article R. 2222-5 du CGCT).

Des collectivités non adhérentes au Sivom font également appel à l'expertise de la SPL sous forme de contrat pour exploiter leurs usines ou leurs réseaux (cf. annexe 3).

Le syndicat finance les équipements nécessaires à l'exploitation. Ces installations sont remises gratuitement à la SPL qui assure le service pour le compte du syndicat. Elle porte l'essentiel des dépenses de fonctionnement courant, notamment la masse salariale ainsi que le petit investissement. Le personnel du SAGe mis à disposition de la SPL est remboursé chaque trimestre par le syndicat sur le budget principal.

La SPL encaisse les recettes au nom et pour le compte du syndicat et perçoit une redevance fixe et un intéressement sur l'exploitation. Sa rémunération s'est élevée à 437 626 € en 2019.

Un bail est également signé entre les deux entités pour l'utilisation du siège du syndicat. Ce dernier, propriétaire d'une station-service qui fournit les véhicules de la SPL, émet aussi une facture mensuelle de carburant.

**schéma 1 : synthèses des reversement de recettes et rémunérations entre la SPL et le syndicat (contrats 2019)**

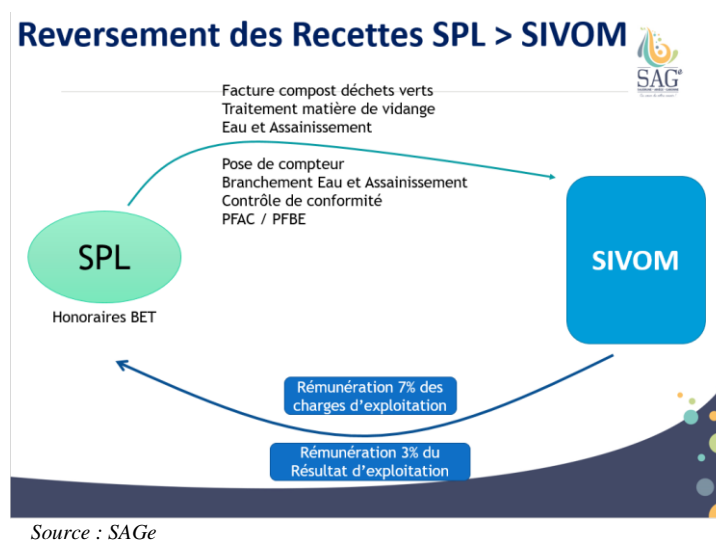
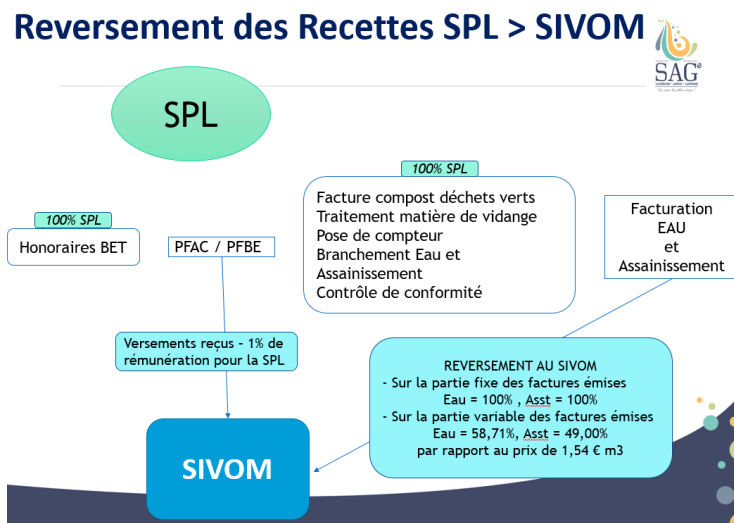


schéma 2 : synthèses des reversement de recettes et rémunérations entre la SPL et le syndicat (contrats 2020)



Le contrôle d'une SPL doit rester analogue à celui que l'entité principale exerce sur ses propres services. La création d'un comité de contrôle analogue a été entérinée par délibération du SAGe du 23 octobre 2020. Il est chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis sur toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL et constitue un organe de suivi des contrats.

Le syndicat a transmis l'attestation 2019 des rémunérations versées aux personnels les mieux rémunérés, établie par le commissaire aux comptes, son rapport 2019 certifiant la régularité et la sincérité des comptes ainsi que l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la SPL, et son rapport spécial 2019 sur les conventions réglementées, en l'espèce deux baux de locaux à usage administratif et les deux contrats de concession pour l'exécution des services eaux potables et assainissement.

Si le contrôle du syndicat sur la SPL n'appelle pas d'observation, la création de cette dernière ne s'imposait pas.

Le choix de la SPL s'est appuyé sur la possibilité de proposer à d'autres collectivités une mutualisation des services publics eau et assainissement pour améliorer la maîtrise des charges sans être contraint par le principe de spécialité. Par ailleurs, au plan des ressources humaines, ce choix permettait d'appliquer la convention collective eau et assainissement ainsi que la procédure de mise à disposition. La SPL constitue en effet l'un des moyens de répondre à l'obligation légale en matière d'eau et d'assainissement d'en assurer la gestion budgétaire autonome. La mise en place au sein du syndicat de budgets annexes dotés de l'autonomie financière était également possible. En l'espèce, la création de la SPL complexifie les flux financiers importants avec le syndicat, comme la masse salariale, entame la fiabilité des comptes et génère, à ce stade, un déséquilibre entre les ressources et charges conservées par le syndicat (cf. *infra*).

Dans sa réponse, l'ordonnateur rappelle le principe de libre administration des collectivités, que la chambre ne remet pas en cause, et le choix politique de créer la SPL. Il avance différents avantages liés à ce choix, dont l'efficacité en termes de recouvrement des recettes par un cabinet privé plutôt que par les services du comptable public. Dans le cas contraire, il aurait été contraint de créer plusieurs régies, une pour l'eau et une pour l'assainissement, liées par de multiples conventions, compte tenu du principe de spécialité attaché à un établissement public.

Toutefois, il ressort des dispositions des articles L. 2221-1 et suivants du CGCT que la création d'une régie dotée de la personnalité morale ne constitue pas une obligation, y compris en matière d'eau et d'assainissement. Un syndicat peut exploiter un SPIC en régie sans personnalité morale, par le biais de budgets annexes financièrement autonomes, qui ne constitue donc pas un établissement. En outre, le choix d'une régie dotée de la personnalité morale ne dispense pas l'entité de la nécessité d'individualiser le coût des SPIC au sein de budgets distincts.

La chambre constate que la création de la SPL a induit des difficultés de transparence des opérations. En effet, les flux financiers entre la SPL, le budget principal et les budgets annexes du SAGe sont complexes et évolutifs en raison d'erreurs d'imputation et de l'absence de stabilisation du modèle économique mis en place avec la SPL. Cette situation ne garantit pas la fiabilité des comptes, notamment en matière de charges de personnel (cf.*infra*).

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

Le SAGe est né de la fusion de six syndicats en 2017. Ce syndicat à la carte offre au total 19 compétences librement choisies par chaque commune, notamment l'eau potable, l'assainissement collectif ou individuel, la voirie et la Gemapi.

Son territoire d'intervention, situé directement au sud de la métropole toulousaine, est relativement peu étendu. Il couvre 26 communes dont 17 pour l'assainissement collectif appartenant au Muretain Agglo et 11 d'entre-elles pour l'eau potable. Son réseau est assez dense avec 560 km desservant 26 500 abonnés en eau potable. Le syndicat a choisi de territorialiser son organisation en cinq pôles de proximité comprenant les UTEP de Jordanys et de Roques. Avec un rendement global de 84 % (rapport entre les volumes prélevés et produits), le réseau permet de distribuer un volume de 3,9 Mm<sup>3</sup> d'eau.

S'inscrivant dans le cadre des schémas directeurs sur l'eau, son principal enjeu réside dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable, quantitative et qualitative. Il s'agit de mettre à disposition des usagers de l'eau en quantité suffisante et dont la qualité est conforme aux normes de potabilité dans un cadre économique contraint. La qualité du réseau et la lutte contre les fuites constituent des actions majeures pour une gestion optimale de la ressource. Les pertes d'eau représentent près 683 000 m<sup>3</sup> en 2020 après un pic à 922 000 m<sup>3</sup> l'année précédente. Une absence de perte demeure inatteignable, mais sa réduction générerait des économies et renforcerait la préservation de l'environnement.

La société publique locale « Les Eaux du SAGe » a été créée en 2019 afin d'assurer l'exploitation des installations du Sivom au titre d'une délégation de service public. La création de la SPL tend néanmoins à complexifier les flux financiers et à impacter la fiabilité des comptes alors que le choix de budgets annexes avec autonomie financière était possible.

## **2. CONTEXTE JURIDIQUE**

### **2.1. Mécanisme de représentation-substitution**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SAGe a dû unifier l'exercice des compétences sur un territoire élargi issus des six syndicats initiaux et harmoniser la gestion des réseaux. Il ne comptait alors que des

communes parmi ses membres. La fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de son territoire<sup>14</sup> la même année n'a pas eu d'impact direct sur sa composition.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement<sup>15</sup> aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes).

Afin d'éviter une déstabilisation des structures syndicales existantes, le législateur a introduit des dispositions dérogatoires visant à limiter les procédures de retrait et de dissolution, qui permettent à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce sans avoir au préalable retiré lesdites compétences au syndicat concerné.

L'article L. 5216-7 IV du CGCT prévoit en effet que : « lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I ». Le même article, dans son § I.2, précise que cette procédure ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences.

Appliqué au SAGe, ce mécanisme s'est traduit par l'adhésion de la CCBA et du Muretain Agglo, en représentation-substitution de leurs communes membres, d'abord au titre du transfert de la compétence Gemapi en 2018 puis du transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Le SAGe constitue aujourd'hui un syndicat mixte fermé soumis à ce titre aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, lequel renvoie aux articles L. 5210-1 et suivants du même code, relatifs aux EPCI.

Le transfert de compétences à l'EPCI aboutit à une gestion morcelée des compétences eau et assainissement sur le territoire intercommunal puisque le Muretain Agglo assure la représentation-substitution au titre des compétences eau potable, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales pour 17 communes au sein du SAGe<sup>16</sup>, pour 14 communes au sein du SIECT, et pour huit communes du syndicat Réseau 31.

Le Muretain Agglo a en outre délégué les compétences eau et assainissement à la commune de Muret dans le cadre d'une délégation de compétences, comme le permet la réglementation<sup>17</sup>. La commune, membre de la communauté d'agglomération, occupe une position centrale sur le territoire du SAGe mais n'appartient pas au syndicat. La ville disposait d'une régie depuis 2012 et s'est vu déléguer l'exercice des compétences eau et assainissement par la communauté

<sup>14</sup> La loi NOTRe a amené à la fusion de la CA du Muretain composée de 16 communes, des quatre communes d'Axe Sud et de la communauté de communes rurales du Savès et de l'Aussonnelle composée de six villages au sein de la CA du Muretain au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, la communauté de communes du Volvestre est née de la fusion des communautés de communes du Volvestre et de Garonne-Louge. Enfin, la CCBA est née de la fusion de la communauté de communes du Val d'Ariège et de la communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne.

<sup>15</sup> Articles L. 2224-7 I du CGCT (compétence eau), L. 2224-8 II (compétence assainissement collectif) et L. 2224-8 III (compétence assainissement non collectif).

<sup>16</sup> 17 communes au titre de l'assainissement collectif, 11 communes au titre de l'assainissement non collectif, 16 communes au titre de l'eau pluviale, 11 communes au titre de l'eau potable.

<sup>17</sup> Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 (article 14).

d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans une perspective de continuité du service, pour une durée de sept ans.

## **2.2. Procédure de retrait**

Courant 2016, des courriers entre le Sivom de la Saudrune et le SIECT, ainsi qu'une délibération de ce dernier, ont validé le principe d'engagement de discussions entre ces deux structures en vue d'un éventuel rapprochement. Les échanges n'ont pas prospéré. La fusion du Sivom de la Saudrune a alors été réalisée avec d'autres syndicats pour former le SAGe.

En 2020, le maire de Lavernose-Lacasse, commune membre de la CA du Muretain, est devenu président du SAGe. Parallèlement, les différentes évolutions législatives ont eu pour conséquence de ne plus faire porter par les communes le projet de retrait, mais par la CA à laquelle elles appartiennent.

Par une délibération du 13 octobre 2020, Le Muretain Agglo a sollicité son retrait du SIECT pour les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement non collectif, sur la base de la procédure prévue à l'article L. 5216-7 IV du CGCT. Ce retrait, dérogoratoire au principe de substitution, nécessite l'autorisation du représentant de l'État après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date du transfert de compétence, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Concernant les conditions dans lesquelles interviendrait le retrait, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 5216-7 renvoie à l'article L. 5211-25-1, qui prévoit la restitution des biens qui étaient mis à disposition du syndicat accompagnée du solde de l'encours de dette afférente à ces biens. Les biens et la dette acquis par le syndicat lui-même sont répartis entre ses membres qui reprennent la compétence selon un accord entre l'organe délibérant du syndicat et le conseil communautaire. À défaut d'accord, la répartition est fixée par le préfet dans les six mois de sa saisine par l'une des parties.

Parmi les 14 communes que Le Muretain Agglo représente au sein du SIECT, toutes le sont au titre de la compétence eau et 10 d'entre-elles au titre de la compétence assainissement non collectif. La communauté d'agglomération justifie sa demande de retrait par les principaux motifs suivants : rationalisation de l'exercice des compétences eau et assainissement dans le cadre d'une meilleure cohérence territoriale et unification des modes de gestion sur l'ensemble du territoire intercommunal, notamment en matière tarifaire, en vue d'une meilleure lisibilité auprès des usagers.

Les transferts de compétences eau et assainissement se font par bloc, la compétence eau potable étant à considérer dans sa globalité (production, transport et stockage). Toutefois, il ne ressort de l'article L. 5211-61 du CGCT aucune obligation de transférer cumulativement la compétence eau et la compétence assainissement : « un EPCI à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public. Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, [...] un EPCI à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

Le préfet a alors saisi les services de la direction générale des finances publiques afin de réaliser une analyse comparative des deux syndicats SIECT et SAGe. Il a réuni la CDCI qui a émis un avis défavorable à cette demande le 18 décembre 2020.

Par courrier du 24 décembre 2020, le préfet a notifié son refus d'entériner le retrait, notamment en raison de l'absence de concertation entre la communauté d'agglomération et le SIECT, empêchant une réflexion sur une organisation équilibrée et solidaire de l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire, telle que corroborée par les études d'impact contradictoires de la communauté d'agglomération et du SIECT.

Par une nouvelle délibération du 17 novembre 2020, Le Muretain Agglo affirmait sa volonté de respecter la volonté de chacun des 14 maires quant au choix du futur syndicat compétent sur son territoire, ce qui impliquait la possible ré-adhésion au SIECT, l'adhésion au SAGe ou à un autre syndicat. Huit communes auraient manifesté leur volonté de rejoindre le syndicat intercommunal SAGe.

Dans un objectif de gestion intégrée, la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI. Un transfert de compétence implique le transfert de la programmation, du pilotage et du pouvoir de décision au profit de la nouvelle entité accompagné du transfert des ressources, charges et patrimoine afférents. Dans ces conditions, en renvoyant le pouvoir de décision à chaque commune, la délibération intercommunale du 17 novembre 2020 méconnaît la législation. En outre, elle contredit les arguments avancés par la communauté d'agglomération et l'esprit du législateur en ouvrant la possibilité de multiplier les autorités de gestion sur le territoire intercommunal.

### 2.3. Reprise de compétence

Suite au refus préfectoral, Le Muretain Agglo a décidé de la reprise de la seule compétence eau potable par délibération du 9 février 2021, au titre de l'article 8 des statuts<sup>18</sup> du SIECT, syndicat à la carte, et sur la base d'une nouvelle étude d'impact réalisée en partenariat avec Le Muretain Agglo et le SAGe, ce dernier devant au terme de la procédure récupérer la compétence eau potable pour les 14 communes concernées.

La communauté d'agglomération motive cette reprise par les raisons suivantes : sa sous-représentation au sein de la gouvernance du SIECT (18 % des délégués du syndicat pour 48 % de la population totale des communes du SIECT) et la tarification du syndicat, supérieure de 4,6 % par rapport à la moyenne du bassin Adour Garonne<sup>19</sup>.

Les dispositions spécifiques applicables aux syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI (articles L. 5711-1 à L. 5711-6 du CGCT) ne prévoient aucune procédure dédiée à la reprise de compétence(s). À défaut de dispositions législatives spécifiques, la liberté contractuelle des parties prévaut et se traduit dans les statuts du SIECT, qui prévoient à la fois sa qualité de syndicat à la carte et la possibilité de reprise de compétence. En application l'article 8 des statuts, la reprise de la compétence serait automatique au premier jour du quatrième mois suivant la

<sup>18</sup> Article 8 : « Les compétences telles que définies à l'article 3 des présents statuts pourront être reprises au syndicat par les collectivités membres dans les conditions suivantes : la reprise prend effet au 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant concerné portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire ».

<sup>19</sup> La CA se base sur le rapport de l'Observatoire de l'eau de 2017.

délibération de l'entité membre, en l'espèce Le Muretain Agglo, dès lors que la délibération est devenue exécutoire, soit le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le SIECT considère que cet article est inadapté. Le réseau d'eau potable du SIECT étant entièrement maillé, il serait impossible de gérer dans un temps très court le retrait d'un membre pour la compétence eau potable. Toujours selon le SIECT, le réseau d'eau s'étant construit dans les années 1950 et 1960 sur un principe de solidarité entre les communes rurales et péri-urbaines, il ne lui apparaît pas envisageable qu'un membre puisse se retirer pour la compétence eau potable sans l'accord du conseil syndical. Selon lui, cet article 8 n'aurait concerné initialement que la compétence « à caractère optionnel » liée à l'assainissement non collectif, pour laquelle le retrait d'une commune n'avait pas les mêmes conséquences sur le fonctionnement du syndicat.

La chambre relève que l'article 8 ne limite pas le retrait à une compétence en particulier et que le SIECT n'a pas modifié sa rédaction lors de la dernière mise à jour de ses statuts.

Cette reprise nécessiterait par ailleurs des échanges nourris et des délibérations concordantes entre le SIECT et la communauté d'agglomération sur les modalités de partage de l'actif, du passif et du personnel<sup>20</sup> afin que le préfet constate la reprise des biens meubles et immeubles, de la dette et du personnel. En vertu du principe de libre administration, le représentant de l'État ne peut s'opposer à cette reprise de compétence.

Dans son courrier adressé au SIECT le 4 mars 2021, le préfet contredit l'argument tarifaire avancé par la communauté d'agglomération en précisant que le prix de l'eau pratiqué par un syndicat est l'exact reflet des investissements réalisés solidairement et tient compte des spécificités du territoire, notamment le nombre de communes rurales. Les services de l'État ont par ailleurs détaillé les compétences alors exercées par le SIECT au 1<sup>er</sup> juin 2021 et précisé rester dans l'attente de la délibération du SIECT sur les modalités de partage précitées. Le risque inhérent à cette situation serait, selon le représentant de l'État, une prise de compétence de la communauté d'agglomération sans posséder les moyens de la mettre en œuvre. Cependant, il apparaît clairement que la communauté d'agglomération n'a pas la volonté d'exercer ces compétences en régie directe et souhaite les transférer immédiatement au SAGe.

Par courrier du 5 mars 2021, la communauté d'agglomération réitérait auprès du SIECT sa demande d'engager les discussions en vue du partage patrimonial et financier. Par une réponse du 11 mars 2021, le SIECT proposait une première réunion le 22 mars à laquelle la communauté d'agglomération souscrivait. Le 26 mars 2021, le SIECT désapprouvait les propositions avancées et contestait la régularité de la délibération de la communauté d'agglomération. Cette reprise, qui lui ôterait près de 50 % de ses abonnés, fragiliserait sa situation financière avec le risque de rompre la continuité de gestion de son réseau de production et de distribution d'eau potable pour les abonnés. Le 7 avril 2021, le SIECT informait le préfet de son recours en référé introduit contre la délibération susmentionnée du 9 février 2021 de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prévenait les services de l'État de l'absence de discussion avec le SIECT, tout en reprenant ses propositions de partage, dans une correspondance du 12 avril 2021. Dans sa réponse du 19 avril 2021, le préfet a rappelé les conditions légales de son intervention, précisant qu'il ne fait pas office de médiateur mais qu'il sera décisionnaire des modalités de partage à la condition d'une saisine expresse de l'une ou l'autre partie qui les dessaisirait ainsi de leurs prérogatives.

---

<sup>20</sup> Dans les conditions des articles L. 5211-25-1 (restitution des biens et de la part de dette afférente) et L. 5211-4-1 IV bis du CGCT (fin des mises à disposition d'agents). En cas d'absence d'accord sur les modalités de partage, le préfet fixe par arrêté la répartition des biens et de la dette, dans les six mois suivant sa saisine par l'une des parties.

Par ordonnance du 29 avril 2021, le tribunal administratif de Toulouse a prononcé la suspension de la délibération de la communauté d'agglomération, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond, au regard du manque de complétude des informations et enjeux exposés aux élus de la communauté d'agglomération avant leur vote.

Les parties restaient donc en attente du jugement au fond, sans empêcher la communauté d'agglomération de faire adopter au conseil communautaire une nouvelle délibération respectant cette fois les exigences réglementaires en termes d'informations aux élus communautaires. Cette nouvelle délibération est intervenue le 25 mai 2021 sur le même fondement que celle du 9 février. Elle remplace et annule celle du 9 février 2021, éteignant ainsi le contentieux administratif à ce stade. Elle n'annule pas celle du 17 novembre 2020, affirmant le libre choix des maires.

Par courriers du 4 juin 2021, la préfecture a confirmé au président du SIECT et au président de la communauté d'agglomération le caractère exécutoire de cette délibération au 3 juin, entraînant la reprise de la compétence sur l'eau automatiquement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, en vertu des statuts du SIECT. La préfecture a également précisé rester dans l'attente des délibérations concordantes entre le syndicat et la communauté d'agglomération sur les modalités de partage dans les conditions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-4-1-IV bis du CGCT.

Le SIECT a intenté un recours en référé et en annulation contre cette seconde délibération, considérant notamment qu'il ne serait matériellement pas possible de mettre en œuvre le transfert du patrimoine, que l'information des élus resterait partielle et qu'une délibération concordante du conseil syndical serait nécessaire car, malgré la lettre de ses statuts, le syndicat ne constituerait pas un syndicat à la carte. Dans la mesure où les collectivités peuvent librement choisir d'adhérer à une ou deux compétences du syndicat, la chambre ne partage pas cette interprétation.

Le juge des référés a, par ordonnance du 11 août 2021, rejeté la requête en suspension. Il considère que si la condition d'urgence est remplie au regard de la nature de la délibération et de ses effets potentiels sur la répartition des compétences, la condition relative à la légalité de la délibération ne l'est pas, les moyens invoqués par le SIECT n'étant pas de nature à faire naître un doute sérieux sur cette légalité.

Par courrier du 2 septembre 2021, Le Muretain Agglo a mis en demeure le SIECT de lui transmettre les éléments nécessaires à l'exercice de cette compétence, notamment le relevé des compteurs, le fichier des abonnés, la liste des marchés en cours et les dossiers des agents à transférer. Le SIECT a opposé une fin de non-recevoir, par courrier du 7 septembre, rappelant les divergeances d'appréciation sur les travaux nécessaires à la partition du site du Lherm et sur le nombre de compteurs à installer. Il rappelle que les évaluations de la communauté d'agglomération sont dénuées de justification objective et propose d'attendre les décisions du Conseil d'État en référé, saisi par pourvoi, et du tribunal administratif sur le fond.

Sauf décision contraire du tribunal administratif statuant sur le fond, la démarche devrait se poursuivre pour une reprise effective de compétence dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La chambre recommande donc aux deux syndicats de se rapprocher pour établir en urgence un dispositif de gestion transitoire permettant de garantir la continuité du service public puis de procéder, en partenariat avec la CA du Muretain, à un bilan patrimonial afin de déterminer les modalités de transfert et d'articulation pérenne des réseaux et équipements.

### **Recommandations**

**1. Établir en urgence, de façon partenariale, un dispositif de gestion transitoire du réseau d'eau. *Mise en œuvre incomplète.***

**2. Réaliser, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain, le SAGE et le SIECT, un bilan patrimonial de ce dernier. *Non mise en œuvre.***

Par délibération du 23 novembre 2021, le SIECT a adopté un protocole avec la CA du Muretain. Il porte convention de gestion transitoire, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021, par laquelle la CA confie au SIECT une série de prestations concernant le service de distribution d'eau potable (notamment les branchements, la relève des compteurs, l'entretien et la facturation), moyennant remboursement des frais.

Bien que le protocole prévoit que les parties s'engagent à s'accorder, avant le 31 décembre 2021, sur le partage de l'actif et du passif du syndicat sur le périmètre des 14 communes concernées, ce partage n'a pas été réalisé. Dans sa réponse à la chambre, le préfet confirme le désaccord. Il a été saisi le 4 janvier 2022 par la CA pour réaliser ce partage, conformément aux dispositions du CGCT. La préfecture n'a pas transmis à ce stade d'état partiel de répartition du patrimoine, ni de calendrier ou de plan d'actions. L'arrêté doit être pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État.

Par courrier du 10 janvier 2022, le préfet rappelle que le SIECT reste propriétaire des biens et demande la prolongation du protocole pendant six mois. La convention a été reconduite jusqu'au 31 mars 2022 comme ses dispositions le permettaient. Après avoir proposé trois scénarios de reprise de compétence sur un périmètre plus restreint, le SIECT a voté le 29 mars 2022 un nouveau protocole de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022, non validé par la CA à ce stade. Depuis le 1<sup>er</sup> avril, la gestion de la compétence eau est ainsi assurée par le SIECT au nom de la CA mais sans base conventionnelle. La recommandation n° 1 est donc considérée comme mise en œuvre de manière incomplète. La recommandation n° 2 est, en revanche, considérée à ce stade comme non mise en œuvre.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

Depuis 2020, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, Le Muretain Agglo est adhérente en représentation-substitution de 14 de ses communes membres au titre du transfert à son profit des compétences eau et assainissement.

Après le refus préfectoral de son retrait complet du SIECT, la CA a voté la reprise de la seule compétence eau, en vue de la transférer à un autre syndicat, le SAGE. Le SIECT a intenté plusieurs recours.

Le juge administratif a rejeté le recours en référé, maintenant la prise d'effet de la scission au 1<sup>er</sup> octobre 2021. La chambre recommande d'élaborer rapidement, de façon partenariale, un dispositif transitoire de gestion à même d'assurer la continuité du service public, puis de procéder à un diagnostic patrimonial. Une convention de gestion provisoire a été adoptée mais aucun diagnostic partenarial du patrimoine n'a été réalisé. Le désaccord des parties a conduit à la saisine du préfet, qui devra procéder à la répartition des actifs dans le délai de six mois. La convention a pris fin le 31 mars 2022. Depuis, la compétence eau est gérée par le SIECT au nom de la CA mais sans base conventionnelle.

### 3. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT INTERNE

#### 3.1. Président, vice-président et bureau

M. Alain Bertrand, ancien président du Sivom de la Saudrune, est le premier président du SAGe, élu le 23 janvier 2017. L'actuel président du SAGe, M. Alain Delsol, ancien vice-président du Sivom, a été élu par le comité syndical le 7 août 2020.

Le président est secondé par 15 vice-présidents, en responsabilité des différentes compétences du syndicat. Le bureau syndical est composé du président, des 15 vice-présidents et de 13 autres membres<sup>21</sup>, chaque commune étant représentée au sein de cette instance.

#### 3.2. Comité syndical

Les élections municipales de 2020 ont conduit au renouvellement de la gouvernance du Sivom.

Le comité syndical a regroupé durant le mandat 2017-2020 entre 75 et 112 délégués titulaires<sup>22</sup> et aucune suppléance. Il comprend aujourd'hui 96 délégués titulaires et 48 délégués suppléants. Auparavant les membres étaient représentés par trois délégués titulaires, contre deux actuellement (et un suppléant).

Comme les adhérents directs<sup>23</sup>, chaque adhérent en représentation-substitution dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chaque commune. Cette répartition est conforme à la réglementation, l'article L. 5711-3 du CGCT prévoit que lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Le Muretain Agglo dispose ainsi au sein du comité syndical de 34 délégués titulaires et 17 suppléants et la CCBA de six titulaires et trois suppléants.

Les nouveaux statuts du 29 mars 2021 ne modifient pas les règles de représentation, ils anticipent l'intégration de nouveaux territoires au syndicat. Ils prévoient notamment que Le Muretain Agglo conserverait 34 délégués titulaires et 17 délégués suppléants et obtiendrait deux délégués supplémentaires et un suppléant pour les nouveaux territoires transférés.

Sur la période, le comité syndical s'est réuni entre six et neuf fois par an.

**tableau 1 : nombre de réunions annuelles sur la période**

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------|------|------|------|
| 9    | 6    | 9    | 8    |

Source : CRC d'après les procès-verbaux de séances

<sup>21</sup> Ces membres représentent les adhérents non déjà représentés par un vice-président.

<sup>22</sup> La fluctuation est liée aux nouveaux adhérents successifs.

<sup>23</sup> Adhérents directs du SAGe : les communes, la communauté de communes du Volvestre et Toulouse Métropole.

### 3.3. Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, le SAGE dispose d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) créée par délibération du 23 janvier 2017 et réinstallée le 7 août 2020. Siègent à cette commission 10 représentants du syndicat.

Le CGCT prévoit : « les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. [...] Cette commission, présidée par [...] le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. [...] La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

La commission du SAGE s'est prononcée sur la concession-régie intéressée des services de l'eau et de l'assainissement ou encore sur le projet de crématorium en 2018. Elle se réunit une à deux fois par an avec des ordres du jour étoffés, ce qui répond aux dispositions réglementaires.

### **3.4. Fonctionnement interne**

Le syndicat précise que le changement de gouvernance à l'issue des élections de 2020 n'a modifié ni les modes de financement du syndicat, qui sont fixés par les statuts, ni les grands projets initiés sous l'ancien mandat qui ont été poursuivis.

Le dernier règlement intérieur d'octobre 2020 est conforme aux statuts et reprend le principe de deux représentants par membre et d'un suppléant.

Par ailleurs, le règlement intérieur actuel, comparé à celui de 2017, modifie la gestion de l'absentéisme des élus. Les indemnités de fonction peuvent être modulées en fonction de l'absentéisme injustifié, dans la limite de la moitié de leur montant. Le taux d'absentéisme est calculé trois fois par an sur les quatre mois calendaires précédents.

L'adoption du règlement intérieur a été l'occasion d'approuver le règlement budgétaire et financier. Au-delà des principes d'adoption et de vote du budget, le règlement prévoit une nomenclature stratégique par pôle déclinée en missions (cadre de gestion opérationnelle des politiques de l'eau et de l'assainissement) et programmes.

Enfin, ce règlement encadre les provisions, les amortissements, la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et crédits de paiement en investissement, les dépenses imprévues, la comptabilité des engagements, l'exécution des dépenses et recettes, la répartition des charges d'administration générale et l'élaboration des tarifs.

### **3.5. Ressources humaines**

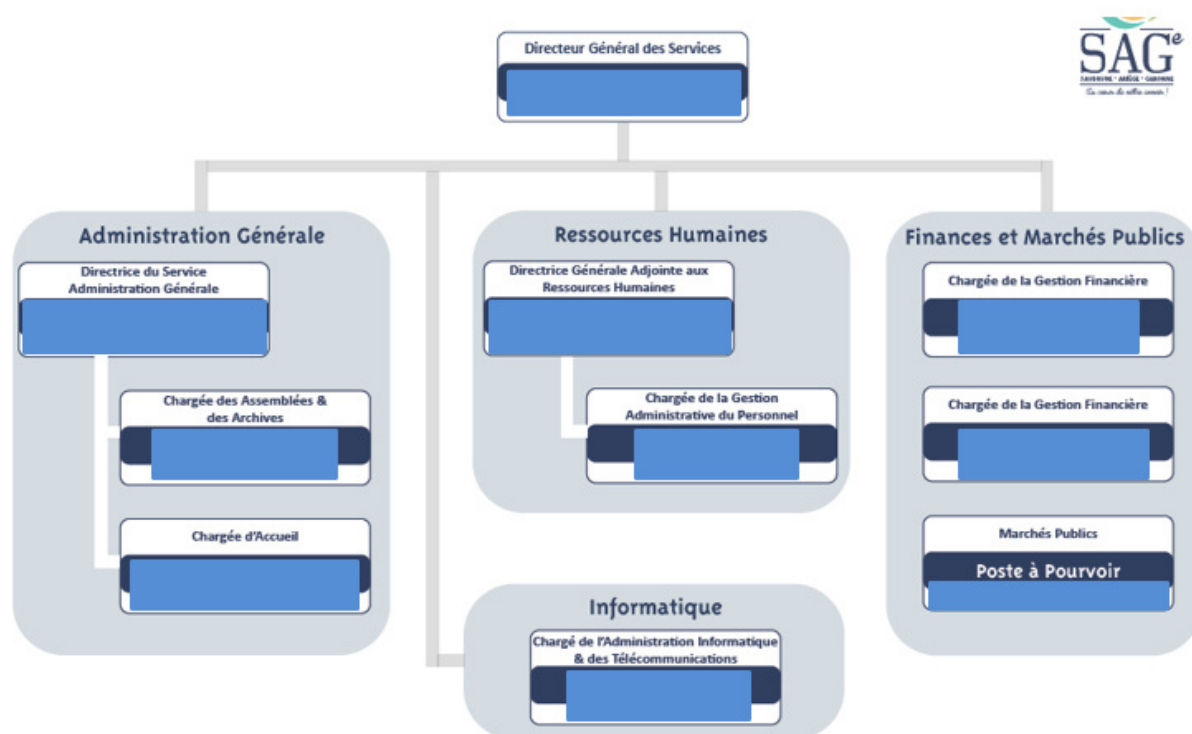
#### **3.5.1. Organisation des services**

Avec la création de la SPL, sept agents du syndicat sont partis en détachement auprès de la société et demeurent dans cette position actuellement (deux agents de catégorie B, dont un est passé en catégorie A, et cinq agents de catégorie C).

Le budget primitif 2021 précisait que le syndicat comptait 99 agents (dont sept agents en détachement, 80 agents mis à disposition de la SPL et 12 employés directement par le syndicat). À ce jour, suite à des mouvements de personnels, 77 agents sont mis à disposition de la SPL et 10 agents sont employés directement par le SAGe.

Les services sont organisés en quatre directions.

organigramme 1



Source : SAGe

Le syndicat n'a transmis à la chambre aucune donnée en équivalent temps plein (ETP) permettant de tenir compte des temps partiels. Ni les bilans sociaux ni les annexes des comptes administratifs ne précisent ces données. Les seules données en ETP disponibles concernent la SPL. Le syndicat doit veiller à renseigner les documents budgétaires et de ressources humaines avec le volume des ETP et leur évolution, ce qu'il s'est engagé à faire à l'avenir dans sa réponse aux observations de la chambre.

tableau 2 : évolution du nombre d'agents sur la période

|                                                                              | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| Nombre total d'agents rémunérés au cours de l'année (DADS)                   | 123  | 138  | 133  | 128  |
| Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année (bilan social)                  | 107  | NR   | 105  | NR   |
| Nombre d'agents présents au cours de l'année (rapport égalité femmes hommes) | NR   | NR   | NR   | 94   |

Source : CRC d'après les données du SAGe (DADS = déclaration annuelle des données sociales)

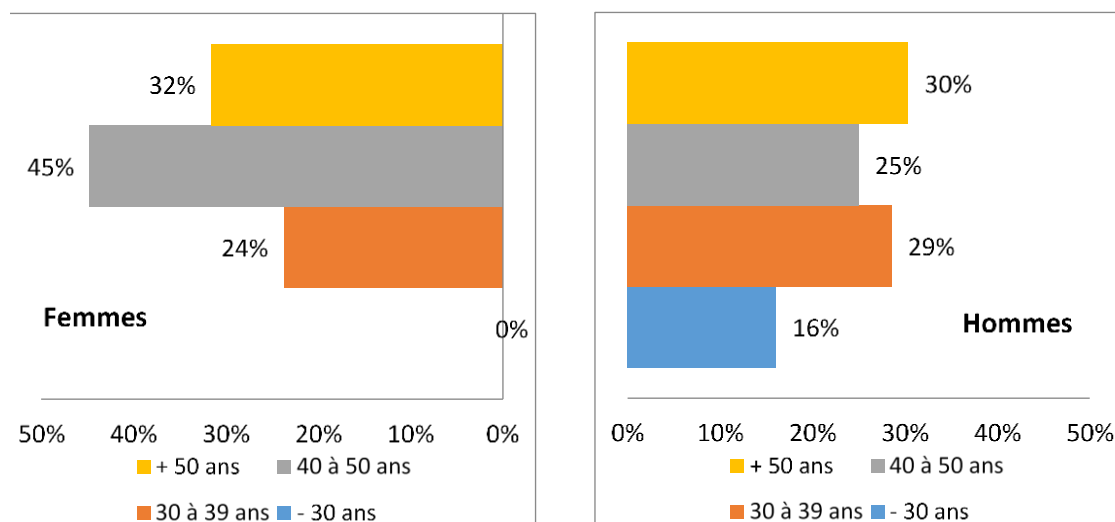
Des écarts d'effectifs sont aussi constatés selon les périmètres (DADS, bilan social ou rapport d'égalité), liés notamment à la comptabilisation ou non des contractuels. Le syndicat a fait appel en 2019 et en 2020 à respectivement quatre et six contractuels pendant l'été, à l'occasion de sessions de géolocalisation des 26 000 compteurs du territoire fusionné.

Si les calculs d'effectifs peuvent être différents selon les périmètres envisagés, le syndicat devra néanmoins veiller à la permanence des méthodes afin de fiabiliser le suivi des agents. Ce dernier a précisé qu'il devait mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2022, une base de données sociales permettant d'établir le rapport social unique (RSU) en remplacement du bilan social<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> Le RSU a été créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 5).

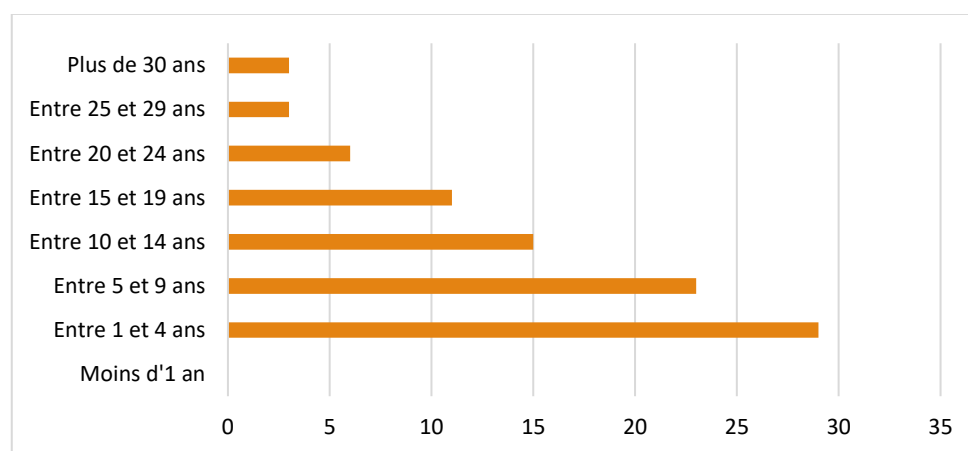
La moyenne d'âge du personnel est de 43,5 ans et 60 % des agents sont des hommes. Si la majorité des agents enregistre une faible ancienneté (entre un et quatre ans), l'ancienneté moyenne ressort néanmoins à 10 ans.

**graphique 2 : pyramide des âges du SAGe au 31 décembre 2020 (en % des agents)**



Source : SAGe

**graphique 3 : pyramide des anciennetés au sein du SAGe au 31 décembre 2020 (en nombre d'agents)**



Source : SAGe

La tendance est à la baisse des effectifs sur la période, en raison essentiellement de la création de la SPL qui a entraîné des mises à disposition. Ce point est développé *infra* sur l'évolution de la masse salariale.

### 3.5.2. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail n'appelle en l'espèce pas d'observation particulière (cf. annexe 4).

Trois régimes cohabitent au sein du syndicat en fonction des directions avec des organisations différentes de 36 heures, 37 heures 30 et 39 heures. Cette situation est reprise dans le règlement intérieur approuvé par délibération du 26 mars 2018. Le syndicat a expliqué s'être fondé sur les actes du centre de gestion.

Eu égard à la spécificité du service public assumé, le temps de travail peut varier selon deux facteurs, les heures supplémentaires et les astreintes.

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures supplémentaires, sur demande et après autorisation de leur responsable de service qui en assure le décompte. L'année 2018 enregistre le montant le plus important d'heures supplémentaires (55 k€), montant en diminution en 2019 (39 k€) et en 2020 (27 k€). Si la période 2017-2018 a nécessité des heures accrues liées aux besoins en personnel et interventions suite à la fusion, l'amélioration des outils d'exploitation et des réseaux ont permis aux agents une meilleure maîtrise de leurs missions. La crise sanitaire de 2020 explique également la diminution du recours aux heures supplémentaires.

Le service d'astreinte permet d'assurer la continuité du service d'eau et d'assainissement et de disposer de moyens d'interventions techniques en permanence. Six personnes forment l'équipe d'astreinte sur un rythme hebdomadaire. Bien qu'en progression entre 2017 et 2018, l'état des astreintes reste ensuite stable (entre 43 et 45 k€). Les heures supplémentaires engagées dans le cadre des astreintes suivent la même tendance que précédemment pour les mêmes raisons. Leur gestion n'appelle pas de remarque.

Le taux d'absentéisme des agents, toutes causes confondues, est relativement maîtrisé à hauteur de 6 % en 2020. En écartant les longues maladies et congés maternité, ce taux ressort à 3,8 %.

### **3.5.3. Masse salariale**

La masse salariale, tous budgets confondus, atteint 3,6 M€ nets en 2020, progressant de 10 % par an en moyenne. Le budget principal enregistre des variations continues dans les remboursements de personnels mis à disposition, que ce soit entre les budgets annexes et le budget principal (sur toute la période) ou entre le syndicat et la SPL pour les agents mis à disposition (depuis 2019). La création de la SPL complexifie les flux ; le système de refacturation, qui présente une faible traçabilité, entache la transparence des coûts de personnel.

En 2017 comme en 2018, entre 9 % et 10 % de la masse salariale concernait la rémunération d'agents non titulaires. Cette proportion diminue entre 3 % et 4 % les années suivantes.

tableau 3 : charges de personnel par budget, nettes des remboursements<sup>25</sup>

|                                                          | en €                                                                                   | 2017      | 2018      | 2019      | 2020        | Variation moyenne annuelle                                                                |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| BP                                                       | Charges totales de personnel                                                           | 3 943 343 | 4 451 026 | 3 942 798 | 3 806 082   | -1%                                                                                       |
|                                                          | - Remboursement de personnel mis à disposition des BA                                  | 4 033 288 | 3 144 246 | 1 695 149 | Aucun remb. | En 2020, aucun remboursement n'est enregistré au c/70841, tout a été remboursé au c/70848 |
|                                                          | - Remboursement de personnel mis à disposition de la SPL                               | nc        | nc        | 2 644 087 | 3 239 300   |                                                                                           |
|                                                          | = Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD                      | -89 945   | 1 306 780 | -396 439  | 566 782     |                                                                                           |
|                                                          | en % des produits de gestion                                                           | -1,2%     | 20,2%     | -7,0%     | 10,6%       |                                                                                           |
|                                                          |                                                                                        |           |           |           |             |                                                                                           |
| 2 BA                                                     | = Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition au BP | 2 776 000 | 2 845 400 | 3 314 031 | 3 046 978   | 3%                                                                                        |
|                                                          | en % des ressources d'exploitation                                                     | 16,3%     | 14,8%     | 22,9%     | 28,0%       |                                                                                           |
|                                                          |                                                                                        |           |           |           |             |                                                                                           |
| dont ASS                                                 | = Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition au BP | 1 656 000 | 1 697 400 | 1 860 019 | 1 794 121   | 3%                                                                                        |
|                                                          | en % des ressources d'exploitation                                                     | 17,1%     | 14,7%     | 20,0%     | 27,2%       |                                                                                           |
|                                                          |                                                                                        |           |           |           |             |                                                                                           |
| dont EAU                                                 | = Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition au BP | 1 120 000 | 1 148 000 | 1 454 012 | 1 252 856   | 4%                                                                                        |
|                                                          | en % des ressources d'exploitation                                                     | 15,2%     | 14,9%     | 28,1%     | 29,2%       |                                                                                           |
|                                                          |                                                                                        |           |           |           |             |                                                                                           |
| Charges totales de personnel nettes des MAD tous budgets |                                                                                        | 2 686 055 | 4 152 180 | 2 917 592 | 3 613 760   | 10%                                                                                       |

Source : CRC d'après Open Anafi (BP = budget principal ; BA = budget annexe ; MAD = mises à disposition)

À périmètre constant, c'est à dire en réintégrant en 2019 les cinq agents en détachement auprès de la SPL et en 2020 les sept agents détachés, la masse salariale progresse de 13 % par an en moyenne. L'hypothèse adoptée tient compte de la répartition de la catégorie des agents (cinq agents de catégorie C en 2019 puis un de catégorie B, un de catégorie A et cinq de catégorie C en 2020) et du salaire moyen par catégorie tel qu'issu des bulletins de paye en 2020<sup>26</sup>.

Sans les détachements, qui ne relèvent pas d'actions de maîtrise de la masse salariale, les charges de personnel nettes du syndicat atteindraient 3,85 M€ en 2020.

tableau 4 : tendance des charges de personnel à périmètre constant

| Evolution de la masse salariale                           | SAGe (3 budgets) |             |                                             |                                             | Variation 2017-2020 | Variation moyenne annuelle |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|----------------------------|
|                                                           | 2017             | 2018        | 2019                                        | 2020                                        |                     |                            |
| Masse salariale réelle                                    | SAGe             | SAGe        | agents restés<br>MàD remboursés             | agents restés<br>MàD remboursés             |                     |                            |
| Montants                                                  | 2 686 055 €      | 4 152 180 € | 2 917 592 €                                 | 3 613 760 €                                 | 35%                 | 10%                        |
|                                                           |                  |             |                                             |                                             |                     |                            |
| Masse salariale structurelle<br>(ie à périmètre constant) | SAGe             | SAGe        | agents restés<br>MàD remboursés<br>détachés | agents restés<br>MàD remboursés<br>détachés |                     |                            |
| Montants                                                  | 2 686 055 €      | 4 152 180 € | 3 054 287 €                                 | 3 850 422 €                                 | 43%                 | 13%                        |

| Rémunération moyenne par catégorie en 2020 |          | Nb d'agents détachés SPL par catégorie en 2019 |    | Evaluation des rémunérations |   | Nb d'agents détachés SPL par catégorie en 2020 |    | Evaluation des rémunérations |  |
|--------------------------------------------|----------|------------------------------------------------|----|------------------------------|---|------------------------------------------------|----|------------------------------|--|
| Cat. A                                     | 67 211 € |                                                | 0A | -                            | € |                                                | 1A | 67 211 €                     |  |
| Cat. B                                     | 32 756 € |                                                | 0B | -                            | € |                                                | 1B | 32 756 €                     |  |
| Cat. C                                     | 27 339 € |                                                | 5C | 136 695                      | € |                                                | 5C | 136 695 €                    |  |
|                                            |          | Total des détachés                             |    | 136 695 €                    |   | Total des détachés                             |    | 236 662 €                    |  |

Source : CRC d'après Open Anafi et Altaïr

Entre 2017 et 2018, le syndicat a recruté 14 agents supplémentaires, en lien notamment avec la reprise de la régie d'eau potable de Roques, des réseaux de quatre communes sur le

<sup>25</sup> Les charges de personnel présentées sont nettes des remboursements de la SPL dans le cadre des mises à disposition.

<sup>26</sup> L'année 2020 ayant enregistré le moins d'éléments variables sur la paye, les moyennes de rémunérations précitées ont été appliquées pour 2019 et 2020.

Réseau 31, le relevage des compteurs et la création des pôles de proximité. L'harmonisation des régimes indemnitaires après la fusion, couplée au versement de la prime exceptionnelle d'intéressement à la performance collective, ont participé à la progression de la masse salariale. Ces recrutements ont pour objectif principal l'amélioration de la qualité du service aux usagers.

Ces éléments doivent être recoupés avec les effectifs de la SPL et les versements des remboursements. À sa création en 2019, le syndicat a procédé au détachement de cinq agents auprès de la SPL puis de deux agents supplémentaires dont les missions correspondaient à son objet social. 14 agents ont également été recrutés directement par la SPL. Actuellement, 77 agents sont aussi mis à sa disposition et 10 sont restés au syndicat en raison de leur affectation à des services supports. Les agents de la SPL sont répartis pour 38 % au service public de l'eau et pour 61 % au service public de l'assainissement<sup>27</sup>. La carrière des agents publics mis à disposition continuant d'évoluer, le syndicat évalue la part de glissement vieillesse-technicité à 11 167 € en 2020, soit 0,3 %.

Le syndicat a également procédé à une harmonisation des salaires des responsables de services et directeurs, ainsi qu'à des avancements de grades et d'échelons, générant une progression de 16 % entre 2018 et 2019 malgré le départ des agents détachés.

En conclusion, la croissance des charges de personnel s'établit à 10 % par an, voire 13 % à périmètre constant. Même si le syndicat pourra être amené à accroître son champ d'intervention à l'avenir, la chambre lui recommande de contenir l'évolution de sa masse salariale, notamment en ciblant les recrutements et en révisant sa politique d'avancement.

### **Recommandation**

**3. Mettre en œuvre dès 2022 des mesures permettant, à périmètre constant, de maîtriser la masse salariale. *Non mise en œuvre.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que cette croissance relève d'un choix politique visant à augmenter la qualité du service rendu et qu'une part de cette hausse est compensée par la baisse de la sous-traitance et des contrats de maîtrise d'œuvre, ce qu'a constaté la chambre (cf. *infra*). Il ajoute que la politique d'avancement pratiquée en début de fusion a été menée afin d'harmoniser les situations des agents provenant des six syndicats, et ce dans un objectif de cohésion. De fait, les avancements de grade ainsi que les promotions internes concernent une majorité d'agents de catégorie C et le nombre total est en recul sur la période, passant de 30 en 2018 à sept en 2021. Selon lui, la masse salariale devrait logiquement se stabiliser par la suite et l'objectif est bien sa maîtrise, comme cela est préconisé dans le rapport.

La chambre prend acte de cette orientation stratégique. La recommandation n° 3 est donc considérée à ce stade comme non mise en œuvre.

#### **3.5.4. Régime indemnitaire**

Le syndicat a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) par délibérations des 28 mai 2018, 7 décembre 2020 et 29 mars 2021, élargissant les cadres d'emplois bénéficiaires.

---

<sup>27</sup> Voir le détail de la répartition des agents entre les différentes compétences en 2019 en annexe 5.

Au sein du SAGe, chaque catégorie A, B et C comprend deux groupes de fonctions. Le premier groupe est dédié aux fonctions dont le niveau de responsabilité est le plus élevé (direction et adjoints, chefs de service et adjoints, encadrement de proximité). Le second groupe est dédié aux niveaux de responsabilité intermédiaires, chargés de mission, experts et agents d'exécution.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle (assimilée à la connaissance acquise par la pratique) et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir fondés sur l'entretien professionnel (réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, valeur professionnelle, investissement personnel, sens du service public, capacité à travailler en équipe, contribution au collectif de travail).

Trois périodes d'harmonisation des salaires suite à la fusion ont concerné les agents de service et d'exploitation (2018), puis les responsables de service (2019) et enfin l'équipe de direction (2019). En 2018, le syndicat a mis en place le dispositif d'intéressement à la performance collective au titre de la seule année 2017, en accompagnement de la fusion, au bénéfice de tous les agents et d'un montant plafond de 300 €. Aucun avantage en nature n'est institué au sein du syndicat.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

La gouvernance du SAGe, tant au regard du rôle du président, des vice-présidents, du bureau qu'au regard du fonctionnement du conseil syndical et de la commission consultative des services publics locaux, est conforme aux exigences réglementaires.

Le temps de travail annuel des agents, la réalisation d'heures supplémentaires et la mise en place des astreintes répondent aux nécessités de réactivité propres aux services publics d'eau potable et d'assainissement, dans le cadre légal.

Certains facteurs d'augmentation de la masse salariale ne sont pas liés directement à un élargissement de périmètre mais au choix politique du syndicat d'améliorer la qualité du service rendu. La chambre observe en effet une croissance de 10 % par an, voire de 13 % à périmètre constant, et recommande donc au syndicat de mettre en œuvre dès 2022 des mesures de maîtrise des charges de personnel.

## 4. FIABILITÉ DES COMPTES

### 4.1. Périmètre de l'analyse

Le périmètre financier du SAGe inclut trois budgets : un budget principal (BP) régi par l'instruction budgétaire et comptable M14, un budget annexe (BA) dédié à la gestion de l'eau potable et un BA dédié à l'assainissement collectif régis par l'instruction M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et par le plan de comptes M49.

**tableau 5 : budgets principal et annexes du SAGe**

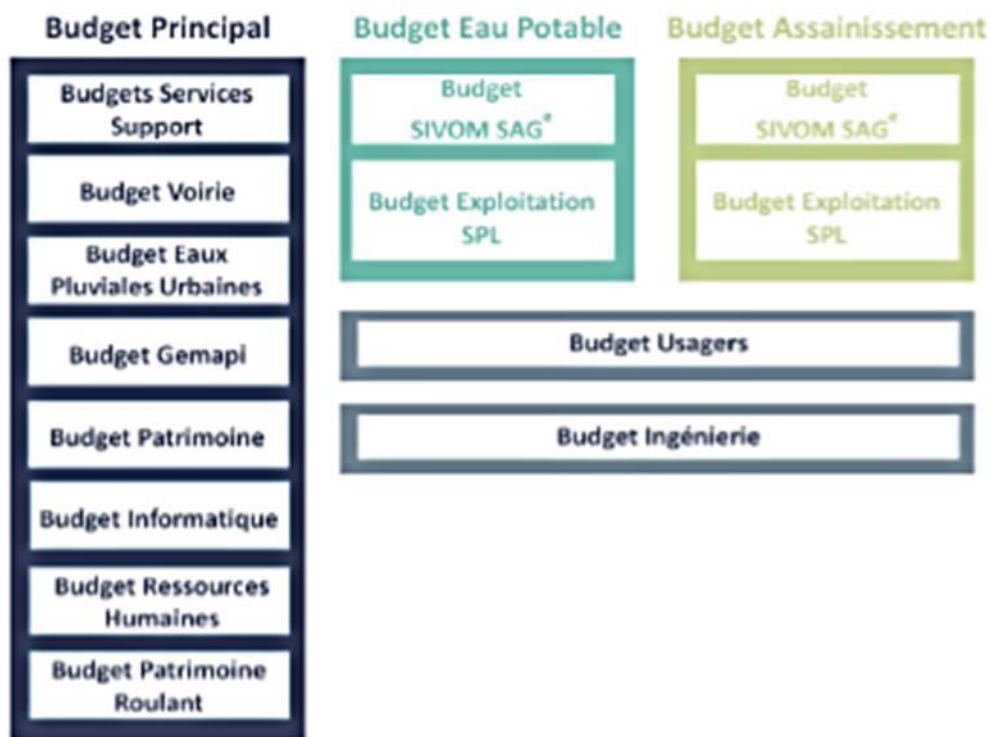
| Libellé budget   | Libellé de l'organisme       | Nomenclature        | Recettes de fonctionnement |                 |
|------------------|------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------|
|                  |                              |                     | 2020 (en €)                | %               |
| Budget principal | SIVOM Saurane Ariège Garonne | M14                 | 5 984 077                  | 27,91 %         |
| Budget annexe    | Eau Sivom                    | M49                 | 5 366 030                  | 25,03 %         |
| Budget annexe    | Asst Sivom                   | M49                 | 10 086 918                 | 47,05 %         |
|                  |                              | <b>Somme totale</b> | <b>21 437 025</b>          | <b>100,00 %</b> |
|                  |                              | <b>Somme M14</b>    | <b>5 984 077</b>           | <b>27,91 %</b>  |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Au regard des masses des deux budgets annexes, l'analyse de la fiabilité a été menée sur les trois budgets.

Le syndicat dispose d'une comptabilité analytique depuis 2020, enrichie en 2021. Il organise son contrôle et son suivi de gestion autour de différentes rubriques analytiques.

**schéma 3 : budgets analytiques présentés lors du budget primitif 2021**



Source : document SAGe

Les données telles qu'issues du système d'information existant (patrimoine, finances, comptabilité générale, ressources humaines) nécessitent certains retraitements, tels les emprunts globalisés qui font l'objet d'une facturation du BP vers les BA et les charges de personnel

identifiées par direction et par activité, y compris celles de mises à disposition auprès de la SPL « Les Eaux du SAGe ».

## 4.2. Fiabilité des flux croisés

Le BP ne compte pas de versement de subventions d'investissement au profit des BA. Les comptes 1314 des deux BA retracent les subventions d'investissement versées par les communes, à savoir 99 k€ en assainissement en 2019 et 37 k€ en matière d'eau.

Le BP porte en revanche des emprunts au profit des budgets annexes.

**tableau 6 : emprunts portés par le budget principal au profit des budgets annexes**

| Emprunts budget principal -> budget annexe                                         | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Compte 27638 « Créances sur les autres établissements publics » - budget principal | -5 582 964        | -5 115 279        | -4 732 655        | -4 344 854        |
| Compte 1687 « Autres dettes » - budget annexe                                      | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>Totaux (devraient être nuls)</b>                                                | <b>-5 582 964</b> | <b>-5 115 279</b> | <b>-4 732 655</b> | <b>-4 344 854</b> |

Source : CRC logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

Les enregistrements aux deux BA sont effectués par le syndicat sur le compte 1678 « Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières » au lieu du compte 1687 « Autres dettes ». Cette erreur de comptabilisation entache la fiabilité des comptes, empêchant l'annulation de cette dette entre budgets et générant sa prise en compte dans l'encours de dette du SAGe. L'ordonnateur s'engage, dans sa réponse, à se rapprocher du comptable public pour corriger ces écritures.

Concernant les subventions d'exploitation reçues, les sommes inscrites aux comptes 74 des BA assainissement et eau ne proviennent pas du BP mais d'organismes extérieurs. Le total ne peut donc pas être nul. Par exemple, les quotes-parts au titre du projet de séparation des micropolluants à la source (SMS) sont versées par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), les primes d'épuration proviennent de l'agence Adour et les subventions d'exploitation sont versées par le département de la Haute-Garonne.

Par ailleurs, le BP porte 3,8 M€ de masse salariale brute en 2020 et bénéficie de 3,2 M€ de remboursements pour les mises à disposition à la SPL. 566 k€ nets sont ainsi financés par le BP. Les BA de l'eau et de l'assainissement n'enregistrent pas de remboursements de mises à disposition pour les agents auprès de la SPL puisque ces frais sont remboursés directement au BP. Ils supportent leur propre masse salariale. Le BA de l'eau compte ainsi 1,2 M€ en 2020 et celui de l'assainissement 1,8 M€, soit un total de 3 M€. Les charges de personnel nettes du syndicat sont donc de 3,6 M€ au total (566 k€ + 3 M€). Malgré les demandes de la chambre, la différence de 200 k€ entre les charges totales brutes et nettes demeure inexpliquée.

**tableau 7 : remboursements de frais de personnel**

| en €                                                                               | 2017             | 2018             | 2019             | 2020     |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------|
| Compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » - BP | 4 033 288        | 3 144 246        | 1 695 149        | 0        |
| Compte 6215 « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » - BA M14       | 0                | 0                | 0                | 0        |
| Compte 6215 « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » - BA M4        | 0                | 0                | 0                | 0        |
| <b>Totaux (devraient être nuls)</b>                                                | <b>4 033 288</b> | <b>3 144 246</b> | <b>1 695 149</b> | <b>0</b> |

Source : CRC, logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

Les 4 M€ constatés en 2017 ne sont pas enregistrés au titre des droits acquis pour le BP ni au titre des services faits pour les deux BA.

En 2018 et en 2019, l'intégralité de la somme correspond à des rattachements. En contrepartie, les écritures aux deux BA ne sont pas enregistrées sur le compte 6215 mais au compte 6411 « Rémunérations de personnels titulaires ».

Les montants et les comptes utilisés entachent la fiabilité des données, les charges de personnels (64) ne s'appréciant pas comme des charges de personnels extérieurs (62), avec en outre des deltas significatifs en 2017 et en 2018.

En 2020, le compte 70841 n'est pas mouvementé, seul le compte 70848 « Mise à disposition de personnels facturée à d'autres organismes » l'est pour un montant de 3,24 M€. Or le grand livre de comptes du budget de l'eau enregistre des charges de personnel versées au BP pour 352 k€ et celui du budget assainissement enregistre des versements au BP pour 524 k€.

Les flux financiers concernant la masse salariale des différents budgets doivent donc être fiabilisés.

### 4.3. Qualité de l'information budgétaire

#### 4.3.1. Information aux élus

Les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT prévoient la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce délai est respecté par le SAGE.

**tableau 8 : délai légal entre le débat d'orientations budgétaires (DOB) et le vote du budget primitif**

|                      | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|
| DOB                  | 05-févr-18 | 17-déc-18  | 09-déc-19  | 15-févr-21 |
| Vote budget primitif | 26-mars-18 | 11-févr-19 | 27-janv-20 | 29-mars-21 |

Source : CRC d'après les DOB et délibérations du SAGE

Un effort de présentation est accompli : investissements majeurs et gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), charges de gestion et dettes rétrospectives, gestion patrimoniale, détails des choix de gestion par activité de manière prospective et situation des dépenses de personnel.

L'information auprès des élus est complétée par un document incluant une prospective sur plusieurs exercices pour le débat d'orientations budgétaires, par un document accompagnant le

vote du budget primitif et par un rapport financier créé en 2020 pour accompagner le vote des comptes administratifs.

Par ailleurs, le compte administratif et ses annexes sont globalement renseignés mais certaines annexes sont toutefois manquantes : sur toute la période de contrôle, les investissements ne sont pas détaillés par opération d'équipement et les durées d'amortissement ne sont pas précisées. Les données relatives au personnel méritent également d'être complétées (cf. *supra*), comme s'y engage l'ordonnateur.

La délibération du 13 mai 2019 encadre effectivement les durées d'amortissement votées, elles sont cohérentes avec les durées réglementaires. Néanmoins, l'absence de toute indication antérieure à 2019 ne permet pas d'apprécier la permanence des méthodes utilisées. Également, la délibération, comme les comptes administratifs, ne mentionnent pas la méthode utilisée. Or la nomenclature M4 impose que l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, ce qui correspond à la date de mise en service. C'est l'application de la méthode dite du *prorata temporis*. L'absence d'amortissements comptabilisés dans l'inventaire depuis 2017 empêche la vérification du respect de cette règle (cf. *infra*).

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que la règle d'amortissement au *prorata temporis* s'applique effectivement et qu'un travail mené sur la connaissance du patrimoine devrait permettre de mettre à jour l'ensemble des équipements et de poursuivre un plan d'amortissement selon des durées harmonisées par catégorie de biens quel que soit leur syndicat d'origine.

L'information aux élus gagnerait donc à être enrichie des annexes obligatoires, avec des données complètes et transparentes appréciables dans le temps.

#### 4.3.2. Qualité des prévisions budgétaires

Les taux d'exécution des recettes et dépenses sont obtenus par les résultats des comptes de gestion de chacun des trois budgets.

Globalement, les taux d'exécution sont perfectibles, voire faibles dans les deux sections et pour les trois budgets. Même si l'année 2020 est atypique en raison de la crise sanitaire, le taux moyen de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement sur la période est proche de 92 % pour le BP. En investissement, le taux moyen est de 65 %, y compris avec les restes à réaliser reportés chaque année.

Par exemple, en 2019, les crédits des comptes locations mobilières, entretien et réparations de voiries, maintenance, études et recherches, autres frais divers, ainsi qu'en 2020, les crédits des comptes entretien et réparations des bâtiments publics, entretien et réparations de voiries et entretien et réparations de réseaux, sont consommés entre 0 et 50 %.

En ce qui concerne le BA de l'eau, le taux moyen de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement atteint 75 % et les dépenses réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de 37,5 %.

Par exemple en 2020, les crédits ouverts aux comptes de la sous-traitance générale pour 3,2 M€ sont consommés seulement à hauteur de 16 % (soit 2,7 M€ de crédits annulés) et ceux pour entretiens et réparations réseaux (100 k€) à hauteur de 50 %.

En ce qui concerne le BA de l'assainissement, les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à 76 % en moyenne et celles d'investissement le sont à 32 %<sup>28</sup>.

Par exemple en 2019, les crédits ouverts aux comptes fournitures d'entretien et de petit équipement (100 k€) sont consommés à hauteur de 40 %, ceux pour entretiens et réparations réseaux (300 k€) à 50 %, ceux pour entretiens et réparations autres biens mobiliers (100 k€) à 35 %. En 2020, les crédits ouverts aux comptes de la sous-traitance générale (5,1 M€) sont annulés à hauteur de 2,2 M€, ceux pour entretiens et réparations réseaux (100 k€) sont entièrement annulés, comme les créances admises en non-valeur (180 k€) et les charges diverses de gestion courante sont annulées à 90 %.

Le syndicat explique cette situation par la fusion récente et par un travail de « recensement des dépenses et des recettes » qui n'a pas pu être réalisé. Seul un travail de compilation des masses des différents budgets a été exécuté. La production des schémas directeurs du nouveau syndicat en 2017-2018, puis la création de la SPL en 2019, ont constitué des périodes de transition. Par ailleurs, le syndicat mentionne que la création de l'usine de Saubens, projet de l'ordre de 21 M€, a interrompu une part des investissements précédents, les AP/CP ayant été inscrits au cours du premier trimestre 2021.

Même si le syndicat précise que sa difficulté majeure réside dans les relations avec un autre syndicat voisin, tant en ce qui concerne l'évaluation des participations à verser (et donc du prévisionnel) que la facturation d'eau d'un exercice à l'autre, plusieurs inscriptions budgétaires apparaissent insincères. Le syndicat reconnaît d'ailleurs l'utilisation de certaines lignes de crédit comme comptes réservoirs, leur prévision surestimée permettant d'équilibrer le budget face aux reprises d'excédents des années antérieures.

Même si en investissement, les réalisations ne sont pas linéaires et dépendent du rythme de programmation des opérations importantes, le syndicat devrait améliorer leur anticipation. Alors que la gestion en AP/CP couvre la majorité des investissements, les taux de réalisation des dépenses demeurent faibles. Le syndicat devra adapter l'échéancier des CP à la réalité de mise en œuvre des opérations. Les dépenses de fonctionnement sont en revanche majoritairement rigides et devraient appeler un niveau de réalisation satisfaisant, à hauteur d'au moins 95 % en moyenne. Anormalement bas, celui du SAGe traduit une inadéquation des crédits ouverts avec les besoins réels.

La chambre recommande donc au syndicat de mettre en adéquation, dès 2022, ses inscriptions budgétaires avec sa capacité moyenne de réalisation aux fins de maîtrise des budgets mais également de sincérité budgétaire.

### **Recommandation**

**4. Améliorer la qualité de la prévision budgétaire en mettant en adéquation dès 2022 les inscriptions de crédits avec la capacité de réalisation du syndicat. *Non mise en œuvre.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur reconnaît que le syndicat aurait effectivement dû ajuster les prévisions à la baisse sur l'année 2020, à l'occasion notamment d'une décision modificative. Il précise que des mesures correctives seront mises en œuvre pour les exercices suivants. La recommandation n° 4 ne peut donc à ce stade être considérée comme mise en œuvre.

---

<sup>28</sup> Source : taux de consommation des dépenses réelles précisées par le SAGe.

## 4.4. Fiabilité des inscriptions comptables

### 4.4.1. Inventaire et état de l'actif

Le SAGe s'est engagé dans une mise à jour de son état de l'actif en collaboration avec les services de la trésorerie de Muret, notamment en vue de la réalisation d'un inventaire dans chaque activité.

Trois délibérations de décembre 2020 constatent la sortie d'actifs d'environ 240 biens qui ne figurent plus à l'inventaire physique ou sont devenus obsolètes, dont une dizaine n'avait pas fait l'objet d'amortissement complet et a nécessité, avant leur sortie, l'enregistrement d'un amortissement exceptionnel de régularisation de plus de 90 k€.

Au 31 décembre 2020, des écarts importants entre les inventaires de l'ordonnateur et les états de l'actif du comptable public sont constatés pour les trois budgets. Le budget de l'assainissement concentre plus de la moitié des anomalies, soit 14 M€.

**tableau 9 : inventaires et états de l'actif au 31 décembre 2020**

| BUDGETS               | VALEUR INITIALE  | AMORTISSEMENTS    | VALEUR NETTE COMPTABLE |
|-----------------------|------------------|-------------------|------------------------|
| <b>PRINCIPAL</b>      |                  |                   |                        |
| Etat de l'actif       | 26 253 046,21 €  | 706 263,06 €      | 25 546 783,15 €        |
| Inventaire            | 21 270 492,81 €  | 706 263,06 €      | 20 564 229,75 €        |
| ECART                 | 4 982 553,40 €   | - €               | 4 982 553,40 €         |
| <b>ASSAINISSEMENT</b> |                  |                   |                        |
| Etat de l'actif       | 128 565 550,04 € | 33 281 365,61 €   | 95 284 184,43 €        |
| Inventaire            | 114 644 614,36 € | 33 058 172,24 €   | 81 116 484,96 €        |
| ECART                 | 13 920 935,68 €  | 223 193,37 €      | 14 167 699,47 €        |
| <b>EAU</b>            |                  |                   |                        |
| Etat de l'actif       | 63 593 810,69 €  | 6 697 750,31 €    | 56 937 236,38 €        |
| Inventaire            | 67 762 004,08 €  | 17 210 192,47 €   | 48 765 108,01 €        |
| ECART                 | - 4 168 193,39 € | - 10 512 442,16 € | 8 172 128,37 €         |

*Source : inventaires et états de l'actif du SAGe*

Le syndicat a précisé que subsistaient au BP des actifs pourtant transférés à des collectivités et qu'un travail de concertation avec les services des finances publiques devait être mené en fin d'année 2021 afin de rectifier la situation. Il s'agit, par exemple, des équipements afférents à la compétence voirie reprise par Le Muretain Agglo en 2018.

Par ailleurs, il est impossible d'évaluer la reprise des subventions d'investissement transférables<sup>29</sup>. Aucun élément n'est présenté dans ce domaine. Ce travail devra être réalisé à partir des inventaires antérieurs à la fusion.

Même si des écarts apparaissent dès les valeurs d'acquisition, une différence globale de 10,5 M€ d'amortissements est constatée. L'état d'actif du comptable ne comporte, en effet, aucun amortissement pour les biens acquis depuis la création du syndicat en 2017, et ce sur les trois budgets.

<sup>29</sup> Subventions amortissables à rattacher au bien qu'elles financent.

À l'inventaire de l'ordonnateur, la situation varie selon les budgets. Les biens acquis récemment ne sont pas amortis pour le budget principal ; pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, certains biens sont intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et amortis, mais aucun bien n'est enregistré entre 2017 et 2019. Or les dépenses d'amortissement sont des dépenses obligatoires. En outre, cette absence d'amortissement sur les immobilisations augmente artificiellement les résultats financiers du syndicat depuis 2017.

Le syndicat doit appliquer les amortissements sur l'ensemble des biens concernés selon la méthode applicable pour chaque budget, notamment le *prorata temporis* pour les services publics industriels et commerciaux (BA). La chambre recommande donc au syndicat d'amortir les immobilisations concernées et de mettre en adéquation, en collaboration avec le comptable public, l'inventaire et l'état de l'actif.

### **Recommandations**

**5. Procéder aux amortissements des immobilisations conformément aux méthodes de calcul prévues par la réglementation. *Mise en œuvre en cours.***

**6. En collaboration avec le comptable public, mettre en conformité l'inventaire et l'état d'actif. *Mise en œuvre en cours.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que le fichier du comptable public comprend la totalité des actifs financiers et les ouvrages mis à disposition tandis que le fichier de l'ordonnateur ne recense pas ces deux éléments. La chambre rappelle que l'inventaire de l'ordonnateur doit, au contraire, comprendre l'ensemble des actifs. Celui-ci et l'état d'actif du comptable public doivent être conformes.

L'ordonnateur évoque également un retard d'intégration des travaux en cours par le comptable public et donc d'amortissements des biens concernés, ce que lui a déjà commencé à comptabiliser. Il ajoute que l'intégration des procès-verbaux des transferts d'actifs des communes de Saubens, Le Fauga et Portet-sur-Garonne en matière d'assainissement est toujours en cours. Il s'engage à traiter les subventions d'investissement transférables dès que les dernières intégrations des procès-verbaux auront été effectuées ainsi que la mise à jour des travaux en cours par le comptable public. Les recommandations n° 5 et n° 6 peuvent donc être considérées comme en cours de mise en œuvre.

L'ordonnateur estime que les lacunes en matière d'amortissement des travaux et de subventions transférables auraient un impact sur les quatre années à hauteur de 43 k€ au budget principal. Les résultats ont donc été majorés d'un montant équivalent. L'impact serait de 205 k€ au budget annexe de l'eau et de 247 k€ à celui de l'assainissement. Sur la période, les résultats globaux ont donc été majorés de 0,5 M€. Si cela représente seulement 3 % des résultats cumulés (17,2 M€ hors reports), ces lacunes entachent à nouveau la fiabilité des comptes de chacun des budgets.

#### **4.4.2. Comptabilisation des travaux en cours**

Le syndicat fait appel à des prestataires pour réaliser des travaux d'investissement (immobilisations en cours). Le stock de travaux s'élève à 67,6 M€ fin 2020 pour les trois budgets<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> 6,9 M€ au BP pour 630 k€ de dépenses d'équipement réalisées en moyenne par an ; 29,8 M€ au BA de l'assainissement pour 3,4 M€ annuels de dépenses d'équipement ; 30,9 M€ au BA de l'eau pour 3,1 M€ annuels de dépenses d'équipement.

Rapporté au rythme moyen de dépenses d'équipement du syndicat, soit 7,1 M€ par an, le volume de travaux représente neuf ans et demi de stock.

Si le compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » enregistre à son débit les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 231 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 doivent être virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire. Les opérations d'ordre non budgétaire sur la période sont ci-après synthétisées.

**tableau 10 : opérations d'intégration des travaux en cours**

| Budget principal               |      |      |              |                |
|--------------------------------|------|------|--------------|----------------|
| Opération année non budgétaire | 2017 | 2018 | 2019         | 2020           |
| C23 - Immobilisations en cours | - €  | - €  | 242 271,67 € | - €            |
|                                |      |      |              |                |
| Budget annexe assainissement   |      |      |              |                |
| Opération année non budgétaire | 2017 | 2018 | 2019         | 2020           |
| C23 - Immobilisations en cours | - €  | - €  | - €          | 1 946 190,31 € |
|                                |      |      |              |                |
| Budget annexe eau              |      |      |              |                |
| Opération année non budgétaire | 2017 | 2018 | 2019         | 2020           |
| C23 - Immobilisations en cours | - €  | - €  | - €          | - €            |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le défaut d'apurement des immobilisations en cours apparaît notoire et affecte la sincérité des dotations aux amortissements et, par conséquent, celle du résultat. La chambre recommande donc à l'ordonnateur, en lien avec le comptable public, d'apurer les immobilisations en cours dès leur achèvement au titre de la sincérité de ses comptes et de son résultat.

### **Recommandation**

**7. En lien avec le comptable, apurer les comptes d'immobilisations en cours dès l'achèvement des travaux. Mise en œuvre en cours.**

L'ordonnateur a répondu à la chambre qu'il a commencé à amortir les immobilisations dès la réception des ouvrages, contrairement au comptable. Ce patrimoine est déjà intégré dans l'inventaire du SAGe et les amortissements sont constatés. Des demandes d'intégration des immobilisations en cours ont été transmises au comptable public en décembre 2020 et en octobre 2021. La recommandation n° 7 peut donc être considérée comme en cours de mise en œuvre.

#### **4.4.3. Comptabilisation de la dette**

L'état de la dette annexée au compte administratif doit être conforme au solde du compte 16 de la balance du compte de gestion et le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice doit être réalisé. Ce rapprochement entre les données est synthétisé dans le tableau 11 suivant.

**tableau 11 : état de la comptabilisation de la dette du syndicat**

| Budget principal                               |                         |                         |                       |                     |
|------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| Comptabilisation de la dette                   | 2017                    | 2018                    | 2019                  | 2020                |
| Annexe du compte administratif (CRD)           | 19 670 469,43 €         | 17 089 726,19 €         | 15 717 140,95 €       | 14 425 218,91 €     |
| Solde compte 16 (compte de gestion)            | 21 163 810,22 €         | 19 692 747,14 €         | 18 327 158,61 €       | 17 031 856,74 €     |
| ICNE au compte administratif                   | 52 442,08 €             | 45 252,30 €             | 41 236,10 €           | 37 856,27 €         |
| Écart compte administratif / compte de gestion | - 1 440 898,71 €        | - 2 557 768,65 €        | - 2 568 781,56 €      | - 2 568 781,56 €    |
| Budget annexe assainissement                   |                         |                         |                       |                     |
| Comptabilisation de la dette                   | 2017                    | 2018                    | 2019                  | 2020                |
| Annexe du compte administratif (CRD)           | 17 534 550,21 €         | 18 486 666,55 €         | 24 621 772,59 €       | 22 937 551,75 €     |
| Solde compte 16 (compte de gestion)            | 17 038 410,82 €         | 18 233 449,22 €         | 21 478 829,94 €       | 19 782 587,16 €     |
| ICNE au compte administratif                   | 159 968,09 €            | 161 498,79 €            | 172 104,54 €          | 154 128,74 €        |
| Écart compte administratif / compte de gestion | 656 107,48 €            | 414 716,12 €            | 3 315 047,19 €        | 3 309 093,33 €      |
| Budget annexe eau potable                      |                         |                         |                       |                     |
| Comptabilisation de la dette                   | 2017                    | 2018                    | 2019                  | 2020                |
| Annexe du compte administratif (CRD)           | 8 916 507,87 €          | 10 739 014,75 €         | 15 346 701,79 €       | 13 374 135,03 €     |
| Solde compte 16 (compte de gestion)            | 9 408 844,53 €          | 11 251 510,14 €         | 13 238 135,68 €       | 13 749 017,54 €     |
| ICNE au compte administratif                   | 81 978,37 €             | 80 883,89 €             | 85 066,77 €           | 83 708,97 €         |
| Écart compte administratif / compte de gestion | - 410 358,29 €          | - 431 611,50 €          | 2 193 632,88 €        | - 291 173,54 €      |
| <b>Écart total (3 budgets)</b>                 | <b>- 1 195 149,52 €</b> | <b>- 2 574 664,03 €</b> | <b>2 939 898,51 €</b> | <b>449 138,23 €</b> |

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

Les informations doivent être concordantes entre les deux documents pour assurer la fiabilité de l'information financière. Or un écart sur la comptabilisation de la dette pour chacun des trois budgets est constaté, dont plus de 3 M€ d'anomalies pour le budget de l'assainissement.

Le syndicat précise qu'un emprunt globalisé sur le BP fait l'objet d'une créance à l'encontre des BA (compte 27638 au BP et compte 1678 aux BA) à hauteur de 4,3 M€ (1,2 M€ au budget de l'eau et 3,1 M€ au budget de l'assainissement). Ce montant doit donc être retranché. Par ailleurs, d'autres écarts sont expliqués, relatifs à des prêts sans intérêt de l'agence Adour-Garonne et à une caution reçue au BA de l'eau.

Pour autant, ces précisions ne permettent pas d'expliquer la totalité des écarts constatés. Le comptable public indique, par exemple, que les écritures de reprise de la dette concernant les communes qui se sont retirées du syndicat pour la compétence voirie n'ont pas été traitées (2,5 M€), nécessitant la transmission des procès-verbaux de transfert par l'ordonnateur.

La chambre recommande donc au syndicat, en partenariat avec le comptable public, de mettre en adéquation l'encours de dette inscrit au compte administratif avec celui comptabilisé au compte de gestion.

### **Recommandation**

**8. En lien avec le comptable public, mettre en conformité l'encours de dette du compte administratif avec celui du compte de gestion. *Totalement mise en œuvre.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que des corrections ont été réalisées. Au 31 décembre 2021, les états de la dette du comptable et de l'ordonnateur sont effectivement concordants à plus de 99 %. La recommandation n° 8 peut donc être considérée comme mise en œuvre.

tableau 12 : état 2021 de comptabilisation de la dette du syndicat

|                              | BP              | ASST            | EAU             |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Comptabilisation de la dette | 2021            | 2021            | 2021            |
| Annexe du CA (CRD)           | 13 115 520,10 € | 20 020 552,45 € | 13 372 101,41 € |
| Solde compte 16 (CG)         | 13 115 520,10 € | 20 022 895,65 € | 13 372 101,39 € |
| Ecart CA/CG                  | - €             | - 2 343,20 €    | 0,02 €          |

Source : comptes de gestion (CG) et comptes administratifs (CA)

CRD = capital restant dû

#### 4.4.4. Rattachement des charges et produits

Comme abordé dans la fiabilité des flux croisés, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement relatives à un exercice sont effectivement et nommément affectées aux comptes et au résultat de cet exercice. Par ailleurs, la procédure de clôture de l'exercice est formalisée et l'utilisation de la journée complémentaire systématique.

La rubrique III - A du compte administratif permet de constater que les rattachements des charges et produits à l'exercice ont été effectués. Les états des produits et des charges rattachés, des mises en recouvrement et des mises en paiement établis par l'ordonnateur sont produits pour l'ensemble de la période à l'appui du compte de gestion. Les états précisent la nature de la dépense (numéro de compte), le montant du rattachement et la désignation du créancier, sans toutefois mentionner la date du service fait de manière systématique et clairement identifiable. Même si la constatation du service fait a pu être réalisée par les services, sa traçabilité est insuffisante.

Cette information est nécessaire afin de s'assurer de la fiabilité de la procédure, le service fait étant une condition du rattachement. Il appartient au service financier du syndicat de vérifier la constatation du service fait avant de comptabiliser les rattachements, d'autant que le syndicat effectue une gestion erratique de ses rattachements. Certaines années, leur volume est particulièrement important et traduit une démarche de rattrapage.

Le volume des produits rattachés, comparé à celui des charges, influe sur le résultat de l'exercice. Selon les années, cette différence, particulièrement marquée au niveau des deux budgets annexes, représente entre 60 % et 2 500 % du résultat.

tableau 13 : rattachements des charges et produits du budget annexe de l'eau

| en €                                                                                | 2017           | 2018          | 2019               | 2020           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|
| Fournisseurs - factures non parvenues                                               | 660 720        | 1 662 840     | 1 524 186          | 371 966        |
| + Organismes sociaux - autres charges à payer                                       | 0              | 1 148 000     | 989 764            | 0              |
| + État - charges à payer                                                            | 0              | 9 344         | 0                  | 0              |
| + Divers - charges à payer                                                          | 52 789         | 167 253       | 0                  | 0              |
| = Total des charges rattachées                                                      | 713 509        | 2 987 437     | 2 513 951          | 371 966        |
| Charges de gestion                                                                  | 4 905 841      | 4 866 307     | 3 981 048          | 2 671 411      |
| <b>Charges rattachées en % des charges de gestion</b>                               | <b>14,5 %</b>  | <b>61,4 %</b> | <b>63,1 %</b>      | <b>13,9 %</b>  |
| Produits non encore facturés                                                        | 4 070 308      | 4 158 539     | 8 378 197          | 5 700 923      |
| + Divers - produits à recevoir                                                      | 0              | 0             | 0                  | 2 972          |
| = Total des produits rattachés                                                      | 4 070 308      | 4 158 539     | 8 378 197          | 5 703 895      |
| Produits de gestion                                                                 | 7 374 407      | 7 811 157     | 5 167 668          | 4 371 362      |
| <b>Produits rattachés en % des produits de gestion</b>                              | <b>55,2 %</b>  | <b>53,2 %</b> | <b>162,1 %</b>     | <b>130,5 %</b> |
| Différence (produits - charges rattachées)                                          | 3 356 799      | 1 171 102     | 5 864 246          | 5 331 929      |
| <b>Différence produits et charges rattachés/(produits + charges de gestion / 2)</b> | <b>13,7 %</b>  | <b>4,6 %</b>  | <b>32,0 %</b>      | <b>37,9 %</b>  |
| Résultat de l'exercice                                                              | 1 489 056      | 1 971 612     | - 239 474          | 712 416        |
| <b>Différence en % du résultat</b>                                                  | <b>225,4 %</b> | <b>59,4 %</b> | <b>- 2 448,8 %</b> | <b>748,4 %</b> |

Source : CRC, logiciel Anafi

tableau 14 : rattachements des charges et produits du budget annexe de l'assainissement

| en €                                                                                | 2017           | 2018          | 2019             | 2020           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------------|----------------|
| Fournisseurs - factures non parvenues                                               | 65 000         | 837 174       | 441 254          | 1 292 973      |
| + Organismes sociaux - autres charges à payer                                       | 0              | 1 697 400     | 986 786          | 0              |
| + Divers - charges à payer                                                          | 132 409        | 702 849       | 0                | 0              |
| = Total des charges rattachées                                                      | 197 409        | 3 237 423     | 1 428 040        | 1 292 973      |
| Charges de gestion                                                                  | 6 163 562      | 5 920 742     | 5 650 742        | 5 331 405      |
| <b>Charges rattachées en % des charges de gestion</b>                               | <b>3,2 %</b>   | <b>54,7 %</b> | <b>25,3 %</b>    | <b>24,3 %</b>  |
| Produits non encore facturés                                                        | 3 681 675      | 4 630 938     | 9 112 127        | 5 365 015      |
| + État - produits à recevoir                                                        | 288 000        | 674 120       | 255 000          | 103 738        |
| + Divers - produits à recevoir                                                      | 0              | 185 713       | 1 608 446        | 995 206        |
| = Total des produits rattachés                                                      | 3 969 675      | 5 490 771     | 10 975 572       | 6 463 959      |
| Produits de gestion                                                                 | 10 130 312     | 11 946 830    | 9 321 328        | 7 153 479      |
| <b>Produits rattachés en % des produits de gestion</b>                              | <b>39,2 %</b>  | <b>46,0 %</b> | <b>117,7 %</b>   | <b>90,4 %</b>  |
| Différence (produits - charges rattachées)                                          | 3 772 267      | 2 253 348     | 9 547 533        | 5 170 986      |
| <b>Différence produits et charges rattachés/(produits + charges de gestion / 2)</b> | <b>11,6 %</b>  | <b>6,3 %</b>  | <b>31,9 %</b>    | <b>20,7 %</b>  |
| Résultat de l'exercice                                                              | 1 684 356      | 3 577 399     | 762 031          | 738 992        |
| <b>Différence en % du résultat</b>                                                  | <b>224,0 %</b> | <b>63,0 %</b> | <b>1 252,9 %</b> | <b>699,7 %</b> |

Source : CRC, logiciel Anafi

Faute de traçabilité d'une justification certaine des rattachements, le risque est que le syndicat pilote en partie ses résultats par les rattachements de produits, notamment les recettes d'eau et assainissement non facturées, et ce en dehors du respect du principe de séparation des exercices. Cette absence de fiabilité ayant un impact important sur les résultats conduit la chambre à opérer des retraitements dans l'analyse financière du syndicat.

La chambre est dans l'impossibilité d'attester de la régularité des rattachements enregistrés et rappelle que ces derniers doivent être justifiés par une date certaine donnée au service fait.

### **Recommandation**

#### **9. Fiabiliser l'enregistrement des rattachements afin d'assurer la sincérité des résultats. *Non mise en œuvre.***

Dans sa réponse, l'ordonnateur souligne que la chambre n'effectue pas le retraitement des flux croisés entre budgets lors de l'analyse des rattachements. La chambre rappelle, au contraire, que les flux financiers entre les budgets et avec les organismes partenaires doivent, comme les autres mouvements de crédits, être rattachés à l'exercice durant lequel le fait générateur s'est produit. Chaque budget porte ainsi les charges et ressources qui concernent ses champs de compétences et pour le bon exercice.

Il ajoute que les écritures fluctuent sur trois périodes en raison du changement de mode de gestion. L'exercice 2019 marque une rupture avec la création de la SPL et l'établissement d'un contrat pour une année. Les écritures globales de facturation ont alors été effectuées en fin d'année, d'où une forte augmentation des rattachements. La chambre a constaté cette inflexion, mais souligne aussi que les rattachements présentent des pics sur les budgets en 2018, avant la création de la SPL. L'ordonnateur précise qu'à l'avenir, les rattachements seront en baisse compte tenu des derniers aménagements réalisés en concertation avec le commissaire aux comptes de la SPL sur le contrat de délégation. À ce stade, la recommandation n° 9 est considérée comme non mise en œuvre.

#### **4.4.5. Dotations aux provisions**

Le syndicat constitue des provisions pour risques et charges au titre des créances douteuses, à hauteur de près de 300 k€ pour l'eau potable et de 600 k€ pour l'assainissement. Il indique réaliser un suivi mensuel à partir de l'état des créances du logiciel du comptable (Hélios).

Également, par délibération du 18 janvier 2021, le syndicat enregistre des provisions en matière de comptes épargne temps (CET). Le nombre de jours évalué au 31 décembre 2020, au-delà des 15 premiers jours enregistrés sur le CET, pour l'ensemble des catégories, est de 1 533 (dont plus de 70 % concernent des agents de catégorie C). La provision est réalisée à hauteur de 20 % du montant total des droits à indemnisation, soit 25 395 €.

**tableau 15 : délibération du 18 janvier 2021 approuvant les provisions pour CET**

| Catégorie | Valeur Unitaire | Nombre de jours CET | Nombre de jours au-delà de 15 jours | Montant total à droit d'indemnisation | Taux de risque | Provision initiale |
|-----------|-----------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------|--------------------|
| A         | 135.00 €        | 223                 | 133                                 | 17 955,00 €                           | 20.00%         | 3 591,00 €         |
| B         | 90.00 €         | 420                 | 268                                 | 24 120,00 €                           | 20.00%         | 4 824,00 €         |
| C         | 75.00 €         | 2193                | 1132                                | 84 900,00 €                           | 20.00%         | 16 980,00 €        |
|           |                 |                     |                                     | 126 975,00 €                          |                | <b>25 395,00 €</b> |

Source : SAGe

Ces provisions doivent être reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés ou prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

En matière de litiges et contentieux, le syndicat a fait le choix de ne pas provisionner malgré trois contentieux sur la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, eu égard aux faibles montants. Le montant d'un seul de ces litiges est pourtant de près de 58 k€.

**tableau 16 : tableau de bord des litiges en cours**

| Tableau de bord litiges  |       |                |                                                |
|--------------------------|-------|----------------|------------------------------------------------|
| Affaire                  | Motif | Juridiction    | Montant des condamnations subies ou envisagées |
| SIVOM SAGe c/ [REDACTED] | PFAC  | Administrative | 0.00 €                                         |
| SIVOM SAGe c/ [REDACTED] | PFAC  | Administrative | 0.00 €                                         |
| SIVOM SAGe c/ [REDACTED] | PFAC  | Administrative | 0.00 €                                         |
| SIVOM SAGe c/ [REDACTED] | PFAC  | Administrative | 58 170.00 €                                    |

Source : SAGe

Il s'agit d'une demande de réduction de titre. La chambre rappelle que les provisions pour risques, entendues comme les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probable résultant des risques inhérents à l'activité du service, notamment des litiges, doivent être inscrites. Il résulte de la nomenclature M4 (titre 2, chapitre 2, compte 151) que « cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le service, à hauteur du montant estimé par le service de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ». En l'espèce, il s'agit bien d'une contestation de participation forfaitaire à l'assainissement collectif intentée contre le SAGe, qui devrait donc être provisionnée.

Enfin, le syndicat indique vouloir adopter une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices. L'objet de cette provision répondrait à l'important travail d'intégration des immobilisations en cours pour les compétences eau potable et assainissement collectif depuis la fin de l'année 2020. L'intégration du patrimoine a été effectuée par l'ordonnateur et des ouvrages ont fait l'objet d'amortissements dans l'inventaire du SAGe à partir de 2020. L'objectif est de financer plusieurs programmes inscrits dans le schéma directeur, qui sont assimilables à du gros entretien, concernant par exemple les conduites de refoulement en mauvais état de fonctionnement.

La nomenclature M4 (titre 2, chapitre 2, compte 157) précise que « les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel, telles que les frais de gros entretien et de grandes visites, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées ».

Ces provisions, destinées à couvrir des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet de préserver le bon état de fonctionnement des installations, doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien actualisé à chaque clôture d'exercice.

#### 4.4.6. Réductions et annulations de titres

La nomenclature M4 précise que les réductions ou annulations de recettes (compte 673) ont pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Elles sont constatées au vu d'un document rectificatif établi par l'ordonnateur et comportant les caractéristiques du titre de recettes rectifié (notamment date, numéro, montant, imputation) ainsi que les motifs de la rectification.

Conformément à la nomenclature, l'essentiel des annulations concernant la facturation des consommations d'eau et d'assainissement portent sur la modification du contrat, sur la mise en œuvre d'un dégrèvement, sur le défaut de raccordement au réseau public, sur un permis annulé ou

transféré à une autre personne, ou encore sur des erreurs de facturation. Or le syndicat fait état de la cause de décès pour justifier de certaines annulations. La chambre rappelle que le décès d'un redevable n'est pas un motif d'annulation. Le décès n'entraîne pas l'annulation du titre ni l'extinction de la créance, mais doit entraîner l'exécution vis-à-vis des héritiers.

**tableau 17 : récapitulatif des annulations arrêté au mois de mai 2021**

|                       | 2017              |               | 2018              |               | 2019              |               |
|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|                       | Nombre de mandats | TOTAL mandaté | Nombre de mandats | TOTAL mandaté | Nombre de mandats | TOTAL mandaté |
| Budget Assainissement | 61                | 94 373.71     | 90                | 26 177.40     | 37                | 219 763.45    |
| Budget Eau potable    | 53                | 50 538.53     | 47                | 12 524.67     | 0                 | 0.00          |

|                       | 2020              |               | 2021              |               |
|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|                       | Nombre de mandats | TOTAL mandaté | Nombre de mandats | TOTAL mandaté |
| Budget Assainissement | 10                | 16 111.45     | 6                 | 1 377.09      |
| Budget Eau potable    | 3                 | 201.44        | 0                 | 0.00          |

Source : SAGe

L'année 2019 enregistre le plus fort montant d'annulation de titres, la trésorerie ayant demandé une régularisation des années 2003 à 2007 à hauteur de 187 196 €.

## 4.5. Contrôle des régies

En 2017, six régies sont créées dont quatre pour la facturation de l'eau et l'assainissement (une par pôle), une pour le compost et une pour les travaux de branchement.

En septembre 2017, un audit de la direction générale des finances publiques, portant sur la régie de facturation de l'eau et de l'assainissement du pôle Saudrune, reconnaît la compétence des régisseurs tout en soulignant des fragilités voire des vulnérabilités dans la perspective de fusionner les régies de facturation : un déficit non justifié sur le suivi du régisseur ainsi qu'une case masquée sur le fichier Excel, propres à aboutir à l'absence de sincérité des comptes, un défaut de logiciel de comptabilité intégré ne permettant pas l'intangibilité des écritures, des mesures de sécurité du poste insuffisantes, un défaut de contrôle interne (séparation des tâches et supervision par l'ordonnateur), la détention tardive de chèques à encaissements différés et de numéraire sans lien avec l'objet de la régie, le délai de reconstitution de l'avance non respecté, l'absence de délibération relative aux tarifs, l'absence de définition du rôle des mandataires, une procédure de relance des usagers à optimiser.

En 2018, le champ de la facturation est modifié au bénéfice d'une régie unique avec trois sous régies. En 2019, l'ensemble des régies est clôturé en raison de la création de la SPL.

Les décisions de suppression des régies ainsi que les arrêtés de fin de fonction des régisseurs, titulaires et suppléants, ont été pris courant 2021.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

Au regard des faibles niveaux de consommation des dépenses et de l'utilisation de lignes comme comptes réservoirs, certaines inscriptions de crédits du syndicat méconnaissent l'exigence de sincérité budgétaire.

La fiabilité des comptes du SAGe présente des insuffisances, tant en ce qui concerne les flux de masse salariale entre budgets, la comptabilisation des emprunts entre eux, la conformité de l'inventaire de l'ordonnateur avec l'état d'actif du comptable et la régularisation des travaux dans ce dernier.

Les dotations aux amortissements nécessiteront des régularisations. La gestion des rattachements de charges et produits à l'exercice est parfois erratique et il est difficile d'attribuer une date certaine de service fait et donc d'attester de leur fiabilité. Or, leur volume peut influencer sur le résultat de l'exercice.

## **5. SITUATION FINANCIÈRE**

Comme déjà indiqué, le périmètre financier du SAGe comprend trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes dédiés respectivement à la gestion de l'eau potable et à celle de l'assainissement. Les équilibres financiers sont impactés par les changements de périmètres institutionnels (fusion et transferts de compétences) et de modes de gestion (délégation à la SPL).

### Remarque méthodologique

Les divergences méthodologiques de calculs entre l'ordonnateur et la chambre, qui fonde son analyse sur les comptes de gestion et comptes administratifs votés, le manque de fiabilité et de sincérité des comptes du syndicat (notamment les erreurs d'imputations, les rattachements, flux entre budgets, comptabilisation de la masse salariale, résultats annuels), ainsi que l'instabilité de la structure liée aux évolutions successives des relations financières avec la SPL, génèrent des difficultés d'analyse et de comparaison dans le temps de la situation financière et nécessitent de nombreux retraitements des données qui figurent dans les documents budgétaires et comptables du SAGe.

### **5.1. Résultats consolidés**

Contrairement aux deux BA qui concernent des services publics industriels et commerciaux et dégagent un chiffre d'affaires, le BP est adapté à un service public administratif et couvre les missions du SAGe qui sont liées à la Gemapi et aux compétences historiques assurées sur le territoire de certaines communes : travaux et bâtiments, funéraire, voirie.

Les structures de ces budgets sont différentes, mais les principaux soldes intermédiaires de gestion et résultats peuvent être agrégés.

### 5.1.1. Excédents bruts et épargnes

L'excédent brut consolidé, issu de la section de fonctionnement du BP et des sections d'exploitation des deux BA, s'élève à 4,2 M€ en 2020, en baisse de 23 % par an. Il a été plus que divisé par deux entre 2017 et 2020.

**tableau 18 : excédents bruts consolidés**

|                                     | 2017             | 2018              | 2019             | 2020             | Var. annuelle<br>moyenne |
|-------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>             |                  |                   |                  |                  |                          |
| Excédent brut de fonctionnement     | 2 796 670        | 1 320 970         | 1 149 089        | 708 177          | -36,7%                   |
| <b>BUDGET ANNEXE EAU</b>            |                  |                   |                  |                  |                          |
| Excédent brut d'exploitation        | 2 468 566        | 2 944 850         | 1 186 620        | 1 699 951        | -11,7%                   |
| <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b> |                  |                   |                  |                  |                          |
| Excédent brut d'exploitation        | 3 966 750        | 6 026 087         | 3 670 586        | 1 822 074        | -22,8%                   |
| <b>Excédent brut consolidé</b>      | <b>9 231 986</b> | <b>10 291 907</b> | <b>6 006 295</b> | <b>4 230 202</b> | <b>-22,9%</b>            |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La création de la SPL en 2019 marque une rupture dans les volumes en dépenses et en recettes, le fonctionnement courant de l'exploitation des réseaux lui étant confié. Cependant, la baisse des charges qui en découle ne parvient pas à compenser la baisse des produits. Conjuguée à la faible tarification appliquée en matière d'eau, la mise en place de la SPL prive le syndicat d'une partie de sa capacité d'autofinancement.

Une fois pris en compte les frais financiers et les charges et produits exceptionnels, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) consolidée atteint 2,5 M€, en baisse notable de 32 % par an. Après remboursement du capital de la dette, la capacité d'autofinancement nette apparaît négative. Elle représente - 1,3 M€ tous budgets au compte de gestion 2020, chutant de 186 % par an depuis 2017, principalement en raison des niveaux négatifs dégagés par le BP et le BA de l'assainissement. Même pour le budget de l'eau, son niveau est faible en 2020, elle était négative l'année précédente. Le cycle d'exploitation global du SAGe ne lui permet donc pas de dégager de l'autofinancement pour ses investissements.

**tableau 19 : capacité d'autofinancement (CAF) consolidée**

| en €                                | 2017             | 2018              | 2019             | 2020               | Variation<br>annuelle<br>moyenne |
|-------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------------------|
| <b>Budget principal</b>             |                  |                   |                  |                    |                                  |
| <b>CAF brute</b>                    | <b>2 788 881</b> | <b>3 562 780</b>  | <b>1 135 035</b> | <b>740 330</b>     | <b>- 35,7 %</b>                  |
| - Annuité en capital de la dette    | 2 946 983        | 1 374 107         | 1 283 814        | 1 291 922          | - 24,0 %                         |
| <b>= CAF nette</b>                  | <b>- 158 102</b> | <b>2 188 672</b>  | <b>- 148 779</b> | <b>- 551 592</b>   | <b>51,7 %</b>                    |
| <b>Budget annexe eau</b>            |                  |                   |                  |                    |                                  |
| <b>CAF brute</b>                    | <b>2 069 105</b> | <b>2 702 478</b>  | <b>900 585</b>   | <b>1 032 139</b>   | <b>- 20,7 %</b>                  |
| - Annuité en capital de la dette    | 754 314          | 926 544           | 953 855          | 987 950            | 9,4 %                            |
| <b>= CAF nette</b>                  | <b>1 314 791</b> | <b>1 775 934</b>  | <b>- 53 270</b>  | <b>44 189</b>      | <b>- 67,7 %</b>                  |
| <b>Budget annexe assainissement</b> |                  |                   |                  |                    |                                  |
| <b>CAF brute</b>                    | <b>3 151 245</b> | <b>5 484 667</b>  | <b>3 058 444</b> | <b>732 273</b>     | <b>- 38,5 %</b>                  |
| - Annuité en capital de la dette    | 2 224 972        | 1 588 059         | 1 481 290        | 1 554 911          | - 11,3 %                         |
| <b>= CAF nette</b>                  | <b>926 273</b>   | <b>3 896 608</b>  | <b>1 577 154</b> | <b>- 822 638</b>   | <b>- 196,1 %</b>                 |
| <b>Budgets consolidés</b>           |                  |                   |                  |                    |                                  |
| <b>CAF brute</b>                    | <b>8 009 231</b> | <b>11 749 925</b> | <b>5 094 064</b> | <b>2 504 741</b>   | <b>- 32,1 %</b>                  |
| - Annuité en capital de la dette    | 5 926 268        | 3 888 710         | 3 718 958        | 3 834 783          | - 13,5 %                         |
| <b>= CAF nette</b>                  | <b>2 082 963</b> | <b>7 861 214</b>  | <b>1 375 106</b> | <b>- 1 330 041</b> | <b>- 186,1 %</b>                 |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La réponse de l'ordonnateur à la chambre contient une divergence de méthode et d'analyse qui tient à la prise en compte, dans ses documents internes, des remboursements de capital des BA vers le BP, des remboursements au BP de dette afférente à la voirie par quatre communes en 2017 et en 2018 (avant transfert de cette compétence à la CA du Muretain) et du transfert par les anciens syndicats fusionnés des subventions en annuités versées par le département de la Haute-Garonne.

Concernant d'abord la méthode de calcul, plusieurs de ces remboursements ne sont pas comptabilisés conformément à la réglementation, empêchant la réduction de l'annuité en capital retracée dans les comptes. La chambre rappelle par exemple que les flux de dette entre budgets s'annulent en recettes et en dépenses dans le calcul des CAF s'ils sont correctement enregistrés par le syndicat, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. L'ordonnateur précise que l'écriture est rectifiée à partir de 2022 (compte 1687 en budgets annexes).

**tableau 20 : équilibre des emprunts entre budgets, en euros**

| Equilibre des flux réciproques aux comptes de bilan              |                   |                   |                   |                   |                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts BP -> BA                                                | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              |
| Compte 27638 Créances sur les autres établissements publics - BP | -5 582 964        | -5 115 279        | -4 732 655        | -4 344 854        | -3 951 622        |
| Compte 1687 Autres dettes - Budgets Annexes                      | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>Totaux (devraient être nuls)</b>                              | <b>-5 582 964</b> | <b>-5 115 279</b> | <b>-4 732 655</b> | <b>-4 344 854</b> | <b>-3 951 622</b> |

Sources : CRC d'après les comptes de gestion

Compte tenu des différentes erreurs d'imputations relevées, ces mouvements nécessitent d'importants retraitements pour fiabiliser l'analyse financière.

tableau 21 : retraitement de l'annuité en capital de la dette

| Retraitement de l'annuité en capital de la dette (en €) | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | Var. annuelle moyenne |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                                 |                  |                  |                  |                  |                       |
| Annuité en capital de la dette                          | 2 946 983        | 1 374 107        | 1 283 814        | 1 291 922        | -24,0%                |
| Remboursement emprunts des BA                           | 408 263          | 574 618          | 382 623          | 387 802          | -1,7%                 |
| Remboursement dette compétence voirie                   | 125 687          | 106 933          | 0                | 0                | -100,0%               |
| Annuité en capital de la dette retraitée                | 2 413 033        | 692 556          | 901 191          | 904 120          | -27,9%                |
| <b>BUDGET ANNEXE EAU</b>                                |                  |                  |                  |                  |                       |
| Annuité en capital de la dette                          | 754 314          | 926 544          | 953 855          | 987 950          | 9,4%                  |
| Subventions en annuité                                  | 160 397          | 152 918          | 133 547          | 137 205          | -5,1%                 |
| Annuité en capital de la dette retraitée                | 593 917          | 773 626          | 820 308          | 850 745          | 12,7%                 |
| <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>                     |                  |                  |                  |                  |                       |
| Annuité en capital de la dette                          | 2 224 972        | 1 588 059        | 1 481 290        | 1 554 911        | -11,3%                |
| Subventions en annuité                                  | 135 046          | 136 611          | 127 964          | 111 083          | -6,3%                 |
| Annuité en capital de la dette retraitée                | 2 089 926        | 1 451 448        | 1 353 326        | 1 443 828        | -11,6%                |
| <b>BUDGETS CONSOLIDES</b>                               |                  |                  |                  |                  |                       |
| Annuité en capital de la dette                          | <b>5 926 268</b> | <b>3 888 710</b> | <b>3 718 958</b> | <b>3 834 783</b> | -13,5%                |
| Remboursement emprunts des BA                           | 408 263          | 574 618          | 382 623          | 387 802          | -1,7%                 |
| Remboursement dette compétence voirie                   | 125 687          | 106 933          | 0                | 0                | -100,0%               |
| Subventions en annuité                                  | 295 443          | 289 529          | 261 511          | 248 288          | -5,6%                 |
| <b>Annuité en capital de la dette retraitée</b>         | <b>5 096 875</b> | <b>2 917 630</b> | <b>3 074 824</b> | <b>3 198 693</b> | -14,4%                |

Source : CRC d'après les données du SAGe

tableau 22 : retraitement de la CAF nette

| Retraitement de la CAF nette (en €)                | 2017             | 2018              | 2019             | 2020             | Var. annuelle moyenne |
|----------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                            |                  |                   |                  |                  |                       |
| CAF brute                                          | 2 788 881        | 3 562 780         | 1 135 035        | 740 330          | -35,7%                |
| - Annuité en capital de la dette retraitée         | 2 413 033        | 692 556           | 901 191          | 904 120          | -27,9%                |
| CAF nette retraitée                                | 375 848          | 2 870 223         | 233 844          | -163 790         | -175,8%               |
| <b>BUDGET ANNEXE EAU</b>                           |                  |                   |                  |                  |                       |
| CAF brute                                          | 2 069 105        | 2 702 478         | 900 585          | 1 032 139        | -20,7%                |
| - Annuité en capital de la dette retraitée         | 593 917          | 773 626           | 820 308          | 850 745          | 12,7%                 |
| CAF nette retraitée                                | 1 475 188        | 1 928 852         | 80 277           | 181 394          | -50,3%                |
| <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>                |                  |                   |                  |                  |                       |
| CAF brute                                          | 3 151 245        | 5 484 667         | 3 058 444        | 732 273          | -38,5%                |
| - Annuité en capital de la dette retraitée         | 2 089 926        | 1 451 448         | 1 353 326        | 1 443 828        | -11,6%                |
| CAF nette retraitée                                | 1 061 319        | 4 033 219         | 1 705 118        | -711 555         | -187,5%               |
| <b>CAF brute consolidée</b>                        | <b>8 009 231</b> | <b>11 749 925</b> | <b>5 094 064</b> | <b>2 504 741</b> | -32,1%                |
| - Annuité en capital de la dette retraitée         | 5 096 875        | 2 917 630         | 3 074 824        | 3 198 693        | -14,4%                |
| <b>CAF nette consolidée avec annuité retraitée</b> | <b>2 912 356</b> | <b>8 832 294</b>  | <b>2 019 240</b> | <b>-693 951</b>  | -162,0%               |

Source : CRC d'après les données du SAGe

Sur le fond, la CAF brute n'est pas modifiée à ce stade. La CAF nette consolidée, ainsi retraitée, resterait négative en 2020, atteignant - 0,7 M€, en baisse de 162 % par an. L'autofinancement du syndicat subirait toujours une baisse annuelle importante dans chacun des budgets.

L'ordonnateur précise par ailleurs que le niveau de l'autofinancement est impacté par l'effet des rattachements qui ont été incorrectement enregistrés, notamment le décalage pour les remboursements de charges de personnel et la régularisation des flux financiers avec l'agence

Adour-Garonne. Vu la gestion erratique des rattachements du SAGe (cf. *supra*), leur valeur annuelle moyenne peut effectivement être calculée afin de procéder à leur lissage.

**tableau 23 : rattachements sur la période (tous budgets, hors PCA au BP)**

| Rattachements retraités<br>(en €)         | 2017             | 2018             | 2019              | 2020              | Total<br>cumulé   | Moyenne<br>annuelle |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Charges rattachées consolidées hors PCA*  | 916 955          | 6 288 868        | 3 941 990         | 1 871 149         | 13 018 962        | 3 254 741           |
| Produits rattachés consolidés             | 8 618 238        | 15 838 334       | 22 327 574        | 13 490 917        | 60 275 062        | 15 068 766          |
| <b>Solde des rattachements consolidés</b> | <b>7 701 283</b> | <b>9 549 466</b> | <b>18 385 583</b> | <b>11 619 768</b> | <b>47 256 100</b> | <b>11 814 025</b>   |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

\* PCA = produits constatés d'avance au budget principal (renégociation de dette avec l'aide du fonds de soutien)

Les soldes de gestion peuvent ainsi être retraités, en remplaçant les soldes des rattachements comptabilisés chaque année par le syndicat par un solde moyen (11,8 M€).

Le syndicat évoque également un surcoût de 435 k€ en 2020, résultant de l'interdiction d'épandre les boues d'épuration dans le cadre des mesures sanitaires liées à la pandémie de covid 19, une diminution des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 800 k€ en 2020 en lien avec la crise, ainsi que des pertes de recettes pour cause d'impayés à l'eau et à l'assainissement (467 k€ répartis sur la période). Suite à ces retraitements supplémentaires, la capacité d'autofinancement présenterait toujours une tendance notablement orientée à la baisse. Tous les indicateurs seraient négatifs en 2019 et la CAF nette est très faible en 2020, atteignant 0,7 M€, soit une baisse annuelle de plus de 53 %.

**tableau 24 : autofinancement retraité tous budgets**

(lissage des rattachements, suppression des surcoûts pour les boues et des pertes d'impayés, intégration du manque à gagner de PFAC)

| en €                                                 | 2017              | 2018              | 2019              | 2020             | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|
| Excédent brut consolidé (A)                          | 9 231 986         | 10 291 907        | 6 006 295         | 4 230 202        | -22,9%                      |
| CAF brute consolidée                                 | 8 009 231         | 11 749 925        | 5 094 064         | 2 504 741        | -32,1%                      |
| CAF nette consolidée avec annuité retraitée          | 2 912 356         | 8 832 294         | 2 019 240         | -693 951         | -162,0%                     |
| Solde des rattachements consolidés hors PCA (B)      | 7 701 283         | 9 549 466         | 18 385 583        | 11 619 768       |                             |
| Soldes des rattachements lissés (C)                  | 11 814 025        | 11 814 025        | 11 814 025        | 11 814 025       |                             |
| Surcoût lié au traitement des boues (D)              |                   |                   |                   | 435 000          |                             |
| Pertes sur créances irrécouvrables (E)               | 160 859           |                   | 304 374           | 2 197            |                             |
| Particip. financement asst collectif - PFAC (F)      |                   |                   |                   | 800 000          |                             |
| <b>EB consolidé retraité (A - B + C + D + E + F)</b> | <b>13 505 587</b> | <b>12 556 466</b> | <b>-260 889</b>   | <b>5 661 656</b> | <b>-25,2%</b>               |
| <b>CAF brute consolidée retraitée</b>                | <b>12 282 832</b> | <b>14 014 484</b> | <b>-1 173 120</b> | <b>3 936 195</b> | <b>-31,6%</b>               |
| <b>CAF nette consolidée retraitée</b>                | <b>7 185 957</b>  | <b>11 096 853</b> | <b>-4 247 944</b> | <b>737 502</b>   | <b>-53,2%</b>               |

Source : CRC d'après les données du SAGe. Cf. détails des retraitements par budget en annexe 6.

Note : dans le tableau 53 p.91, la CAF brute retraitée atteint 8,6 M€ en 2020, gonflée de 4,7 M€, correspondant au montant des produits constatés d'avance que le syndicat a déduit deux fois chaque année dans le « solde des rattachements comptabilisés » du tableau 52 (ce qui contredit la moyenne de 11,8 M€). Cf. tableaux du SAGe en annexe 7.

### 5.1.2. Résultats annuels et résultats cumulés

Après prise en compte des provisions et opérations de cession, ainsi que des importantes dotations aux amortissements pratiquées pour les équipements (1,3 M€ pour l'eau et 2,6 M€ pour l'assainissement en 2020), les résultats annuels dégagés par le SAGe passent de 5,4 M€ en 2017 à 1,7 M€ en 2020, marquant un décrochage lors de la création de la SPL en 2019.

tableau 25 : résultats consolidés

| Section de fonctionnement / exploitation (en €) | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | Variation annuelle moyenne |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Recettes agrégées                               | 28 586 667        | 33 955 708        | 22 375 596        | 21 437 025        | - 9,1 %                    |
| - Dépenses agrégées                             | 23 200 929        | 25 013 428        | 21 154 436        | 19 744 188        | - 5,2 %                    |
| <b>= Résultat de l'exercice, tous budgets</b>   | <b>5 385 738</b>  | <b>8 942 280</b>  | <b>1 221 160</b>  | <b>1 692 837</b>  | <b>- 32,0 %</b>            |
| + Report                                        | 12 567 689        | 12 199 558        | 10 785 694        | 11 153 349        | - 3,9 %                    |
| <b>= Résultat cumulé, tous budgets</b>          | <b>17 953 427</b> | <b>21 141 838</b> | <b>12 006 853</b> | <b>12 846 186</b> | <b>- 10,6 %</b>            |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion non retraités

NB : le résultat 2020 bénéficie de reprises de provisions pour créances douteuses (recette globale de 156 k€)

Grâce à la reprise des excédents des années précédentes (reports) issus des résultats des syndicats précédents avant leur fusion, le SAGe génère un résultat d'exploitation cumulé de 12,8 M€ en 2020. Le syndicat se positionne ainsi en situation économique de rente, ne portant pas ses équipements grâce à son cycle d'exploitation actuel. Son modèle économique fondé sur une tarification basse ne peut exister que par le jeu des reports excessifs enregistrés les années précédentes.

Selon l'ordonnateur les baisses de résultats entre 2018 et 2019 sont liées à plusieurs facteurs, dont le rattrapage de facturation en eau et assainissement sur certaines communes, la baisse progressive programmée des primes épuratoires et les provisions pour risques et charges inscrites au titre des créances douteuses (cf. § 4.4.5).

Parallèlement, les résultats enregistrés depuis 2017 ne sont pas fiables. Les montants comptabilisés chaque année en dotations d'amortissements sont sous-évalués au compte de gestion. L'état d'actif du comptable ne comporte, en effet, aucun amortissement pour les biens acquis depuis la création du syndicat en 2017, et ce sur les trois budgets examinés. À l'inventaire de l'ordonnateur, la situation varie selon les budgets : les biens acquis récemment ne sont pas amortis en ce qui concerne le budget principal ; pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, certains biens sont intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et amortis mais aucun bien n'est enregistré entre 2017 et 2019.

Cette absence ou lacune d'amortissements sur les immobilisations augmente artificiellement les résultats financiers du SAGe depuis 2017. Le syndicat devra assumer des dépenses supplémentaires pour assurer la régularisation de ces amortissements.

## 5.2. Résultats du budget principal

Les ressources d'exploitation de ce budget sont principalement issues de la facturation des prestations de services (1 M€ en 2020) liées aux compétences historiques assurées sur le territoire de certaines communes : travaux et bâtiments, funéraire, voirie. Il reçoit également 416 k€ de revenus locatifs. Le volume de ses ressources est impacté par les remboursements de mises à disposition de personnel (3,2 M€). Ses ressources institutionnelles (0,7 M€) sont issues des participations des entités publiques, principalement les communes (570 k€).

En termes de charges, il porte également la masse salariale brute du syndicat (3,8 M€ bruts) pour en supporter *in fine* 567 k€ nets en 2020, et des charges générales couvrant principalement les contrats de prestations de services mobilisés pour ses compétences.

L'excédent brut du BP chute de près de 37 % par an dans les comptes de gestion, essentiellement en raison de la baisse des participations des communes liée à la reprise de la compétence voirie par Le Muretain Agglo. Les charges générales augmentent, notamment en raison de la mise en œuvre de la compétence sur les eaux pluviales. Le BP comptabilise l'intégralité des charges de personnel avant facturation auprès des BA.

La capacité d'autofinancement brute suit la même tendance, avec une baisse de 36 % par an pour atteindre 740 k€ en 2020. Hormis en 2018, dont le résultat financier important est marqué par l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts à risques, la capacité d'autofinancement nette se trouve négative sur toute la période et atteint - 552 k€ en 2020.

**tableau 26 : résultats du budget principal retraités**

| en €                                                         | 2017             | 2018              | 2019             | 2020             | Variation<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Ressources d'exploitation                                    | 5 357 688        | 6 059 155         | 5 277 702        | 4 655 326        | - 4,6 %                          |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 2 110 709        | 399 568           | 417 898          | 710 270          | - 30,4 %                         |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>                             | <b>7 468 397</b> | <b>6 458 723</b>  | <b>5 695 601</b> | <b>5 365 596</b> | <b>- 10,4 %</b>                  |
| Charges à caractère général                                  | 576 483          | 520 734           | 440 916          | 687 063          | 6,0 %                            |
| + Charges de personnel                                       | 3 943 343        | 4 451 026         | 3 942 798        | 3 806 082        | - 1,2 %                          |
| + Subventions de fonctionnement                              | 0                | 0                 | 0                | 0                |                                  |
| + Autres charges de gestion                                  | 151 901          | 165 994           | 162 798          | 164 273          | 2,6 %                            |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                              | <b>4 671 728</b> | <b>5 137 754</b>  | <b>4 546 511</b> | <b>4 657 418</b> | <b>- 0,1 %</b>                   |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)</b>           | <b>2 796 670</b> | <b>1 320 970</b>  | <b>1 149 089</b> | <b>708 177</b>   | <b>- 36,7 %</b>                  |
| <i>En % des produits de gestion</i>                          | 37,4 %           | 20,5 %            | 20,2 %           | 13,2 %           |                                  |
| +/- Résultat financier                                       | - 48 787         | 2 239 036         | 444              | 31 839           | - 186,7 %                        |
| +/- Values de cession de stocks                              | - 1 058          | 0                 | 0                | 0                | - 100,0 %                        |
| +/- Autres produits et charges exceptionnels                 | 42 056           | 2 774             | - 14 498         | 313              | - 80,5 %                         |
| <b>= CAF brute (D)</b>                                       | <b>2 788 881</b> | <b>3 562 780</b>  | <b>1 135 035</b> | <b>740 330</b>   | <b>- 35,7 %</b>                  |
| <i>En % des produits de gestion</i>                          | 37,3 %           | 55,2 %            | 19,9 %           | 13,8 %           | - 28,2 %                         |
| - Annuité en capital de la dette                             | 2 946 983        | 1 374 107         | 1 283 814        | 1 291 922        | - 24,0 %                         |
| <b>= CAF nette (E)</b>                                       | <b>- 158 102</b> | <b>2 188 672</b>  | <b>- 148 779</b> | <b>- 551 592</b> | <b>51,7 %</b>                    |
| <b>Annuité en capital de la dette retraitée (F)</b>          | <b>2 413 033</b> | <b>692 556</b>    | <b>901 191</b>   | <b>904 120</b>   |                                  |
| <b>CAF nette avec annuité retraitée (G = D - F)</b>          | <b>375 848</b>   | <b>2 870 223</b>  | <b>233 844</b>   | <b>-163 790</b>  |                                  |
| <b>Solde des rattachements hors PCA (H)</b>                  | <b>572 217</b>   | <b>6 125 016</b>  | <b>2 973 804</b> | <b>1 116 853</b> |                                  |
| <b>Soldes des rattachements lissés (I)</b>                   | <b>2 696 973</b> | <b>2 696 973</b>  | <b>2 696 973</b> | <b>2 696 973</b> |                                  |
| <b>Excédent brut de fonctionnement retraité (C - H + I)</b>  | <b>4 921 425</b> | <b>-2 107 073</b> | <b>872 257</b>   | <b>2 288 297</b> | <b>-22,5%</b>                    |
| <b>CAF brute retraitée (D - H + I)</b>                       | <b>4 913 637</b> | <b>134 737</b>    | <b>858 203</b>   | <b>2 320 449</b> | <b>-22,1%</b>                    |
| <b>CAF nette retraitée (G - H + I)</b>                       | <b>2 500 604</b> | <b>-557 820</b>   | <b>-42 988</b>   | <b>1 416 329</b> | <b>-17,3%</b>                    |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

En opérant les retraitements proposés par l'ordonnateur dans sa réponse (réduction de l'annuité et lissage des rattachements), l'excédent brut et la CAF brute atteindraient au budget principal 2,3 M€, la CAF nette représenterait 1,4 M€. Ces ratios financiers demeurent erratiques en milieu de période, dégageant un autofinancement qui fléchit de près de 20 % par an entre 2017 et 2020.

### 5.3. Résultats des budgets annexes consolidés

Sur la période 2017-2020, le chiffre d'affaires des deux budgets consolidés, principalement issu des ventes d'eau, baisse en moyenne de 13,8 % par an pour atteindre près de 10,9 M€ en 2020.

Ce décrochage est principalement lié à la création de la SPL, qui gère les réseaux par délégation de service public, d'abord dans le cadre du contrat annuel en 2019, puis dans le cadre d'une convention sur 20 ans à partir de 2020.

Les charges générales<sup>31</sup> baissent de 18 % par an pour atteindre 4,5 M€ en 2020. Cette réduction ne compense pas totalement la baisse du chiffre d'affaires, la valeur ajoutée connaît donc une baisse de 10,5 % par an et atteint 6,4 M€ en 2020. Plusieurs éléments expliquent cette baisse du chiffre d'affaires. En 2018, pour l'eau comme pour l'assainissement, il y a eu un rattrapage des décalages de facturation entre les anciens syndicats, expliquant la hausse atypique cette année-là. Également, la SPL encaisse directement, depuis sa création, les redevances de l'agence Adour Garonne et se charge de rembourser auprès de l'agence de l'eau les redevances ainsi collectées. Ces redevances permettent de couvrir les dépenses d'exploitation prises en charge dans les contrats de délégation de la SPL.

En revanche, les charges de personnel présentent une augmentation annuelle de 3,2 %, atteignant 3 M€ en 2020.

Les autres charges de gestion<sup>32</sup> s'élèvent à 487 k€ sur le dernier exercice, en hausse de 31 % par an. Il y a notamment la redevance de concession versée à la SPL par le syndicat pour charge de service public au titre de l'année 2019, à hauteur de 437 k€ (215 k€ au budget de l'eau et 222 k€ au budget assainissement).

La création de la SPL n'engendre pas d'équivalence entre la baisse des produits et celle des charges. Le syndicat dégage ainsi un excédent brut d'exploitation qui chute de plus de 18 % par an et représente 3,5 M€ en 2020.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 782 k€ en 2020, en diminution de 5 % par an. Malgré cette baisse, la hausse des charges exceptionnelles pèse sur la CAF brute qui atteint 1,8 M€, en baisse de plus de 30 % par an.

Le niveau de CAF brute ne permet pas d'honorer le remboursement du capital des emprunts en 2020 malgré une évolution contenue (- 5 % par an). Après remboursement de la dette, la CAF nette ainsi dégagée chute de 170 % par an et se retrouve négative sur le dernier exercice (- 778 k€ en 2020).

<sup>31</sup> Impôts (comptes 63x) et consommations intermédiaires (comptes 60, 61 et 62 : principalement les redevances de crédit-bail, locations, frais d'entretien et réparations, assurances, honoraires, publications, transports).

<sup>32</sup> Comptes 65x : redevances pour concessions et brevets, indemnités et frais de mission des élus, pertes pour créances irrécouvrables (admissions en non-valeur, créances éteintes), charges diverses.

tableau 27 : résultats des budgets annexes consolidés retraités

| en €                                                         | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | Var. annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                    | <b>17 045 375</b> | <b>19 232 868</b> | <b>14 448 497</b> | <b>10 899 023</b> | <b>-13,8%</b>            |
| + redevances versées par les fermiers                        | 0                 | 0                 | 198               | 200               |                          |
| <b>= Ressources d'exploitation</b>                           | <b>17 045 375</b> | <b>19 232 868</b> | <b>14 448 695</b> | <b>10 899 223</b> | <b>-13,8%</b>            |
| <b>= Produit total</b>                                       | <b>17 045 375</b> | <b>19 232 868</b> | <b>14 448 695</b> | <b>10 899 223</b> | <b>-13,8%</b>            |
| - Consommations intermédiaires                               | 7 763 638         | 7 845 473         | 5 430 424         | 4 416 020         | -17,1%                   |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)      | 313 443           | 26 087            | 496 473           | 52 720            | -44,8%                   |
| <b>= Valeur ajoutée</b>                                      | <b>8 968 294</b>  | <b>11 361 309</b> | <b>8 521 798</b>  | <b>6 430 483</b>  | <b>-10,5%</b>            |
| <i>en % du produit total</i>                                 | <i>52,6%</i>      | <i>59,1%</i>      | <i>59,0%</i>      | <i>59,0%</i>      |                          |
| - Charges de personnel                                       | 2 776 000         | 2 845 400         | 3 314 031         | 3 046 978         | 3,2%                     |
| + Subvention d'exploitation perçues                          | 430 279           | 406 978           | 11 738            | 220 948           | -19,9%                   |
| + Autres produits de gestion                                 | 29 064            | 118 140           | 28 562            | 404 670           | 140,6%                   |
| - Autres charges de gestion                                  | 216 321           | 70 090            | 390 862           | 487 099           | 31,1%                    |
| <b>= Excédent brut d'exploitation (A)</b>                    | <b>6 435 316</b>  | <b>8 970 937</b>  | <b>4 857 206</b>  | <b>3 522 025</b>  | <b>-18,2%</b>            |
| <i>en % du produit total</i>                                 | <i>37,8%</i>      | <i>46,6%</i>      | <i>33,6%</i>      | <i>32,3%</i>      |                          |
| +/- Résultat financier                                       | -910 402          | -705 206          | -689 490          | -781 904          | -4,9%                    |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i> | <i>571</i>        | <i>0</i>          | <i>0</i>          | <i>0</i>          | <i>-100,0%</i>           |
| +/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)              | -304 565          | -78 586           | -208 686          | -975 710          | 47,4%                    |
| <b>= CAF brute (B)</b>                                       | <b>5 220 350</b>  | <b>8 187 145</b>  | <b>3 959 029</b>  | <b>1 764 411</b>  | <b>-30,3%</b>            |
| <i>en % du produit total</i>                                 | <i>30,6%</i>      | <i>42,6%</i>      | <i>27,4%</i>      | <i>16,2%</i>      |                          |
| - Annuité en capital de la dette                             | 2 979 285         | 2 514 603         | 2 435 145         | 2 542 861         | -5,1%                    |
| <b>= CAF nette (C)</b>                                       | <b>2 241 065</b>  | <b>5 672 542</b>  | <b>1 523 885</b>  | <b>-778 449</b>   | <b>-170,3%</b>           |
| <b>Annuité en capital de la dette retraitée (D)</b>          | <b>2 683 842</b>  | <b>2 225 074</b>  | <b>2 173 634</b>  | <b>2 294 573</b>  |                          |
| <b>CAF nette avec annuité retraitée (E = B - D)</b>          | <b>2 536 508</b>  | <b>5 962 071</b>  | <b>1 785 396</b>  | <b>-530 161</b>   |                          |
| <b>Solde des rattachements hors PCA (F)</b>                  | <b>7 129 066</b>  | <b>3 424 450</b>  | <b>15 411 779</b> | <b>10 502 915</b> |                          |
| <b>Solde des rattachements lissés (G)</b>                    | <b>9 117 053</b>  | <b>9 117 053</b>  | <b>9 117 053</b>  | <b>9 117 053</b>  |                          |
| <b>Surcoût lié au traitement des boues (H)</b>               | <b>79 145</b>     | <b>0</b>          | <b>125 594</b>    | <b>983</b>        |                          |
| <b>Pertes sur créances irrécouvrables (I)</b>                | <b>81 714</b>     | <b>0</b>          | <b>178 780</b>    | <b>436 214</b>    |                          |
| <b>Particip. financement asst collectif - PFAC (J)</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>800 000</b>    |                          |
| <b>EBE retraité (A - F + G + H + I + J)</b>                  | <b>8 584 162</b>  | <b>14 663 539</b> | <b>-1 133 147</b> | <b>3 373 360</b>  | <b>-26,8%</b>            |
| <b>CAF brute retraitée (B - F + G + H + I + J)</b>           | <b>7 369 196</b>  | <b>13 879 747</b> | <b>-2 031 323</b> | <b>1 615 746</b>  | <b>-39,7%</b>            |
| <b>CAF nette retraitée (E - F + G + H + I + J)</b>           | <b>4 685 354</b>  | <b>11 654 673</b> | <b>-4 204 957</b> | <b>-678 827</b>   | <b>-152,5%</b>           |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Note : en écartant les importants mouvements exceptionnels, présentant notamment un débit net de 975 k€ en 2020, les CAF brute et nette retraitées atteindraient respectivement 2,6 M€ et 0,3 M€, toujours en forte baisse depuis 2017.

En opérant les retraitements proposés par l'ordonnateur (réduction de l'annuité, lissage des rattachements, surcoût lié au traitement des boues, pertes de créances et de PFAC), l'excédent brut des deux BA atteindrait près de 3,4 M€ en 2020, en baisse de 27 % par an. La CAF brute s'élèverait à 1,6 M€, en baisse de 40 %, et la CAF nette demeurerait négative.

## 5.4. Résultats du budget de l'eau

### 5.4.1. Excédent brut d'exploitation et capacité d'autofinancement

Le chiffre d'affaires du budget de l'eau baisse de plus de 16 % par an pour atteindre 4,3 M€ en 2020. Le cycle d'exploitation de l'eau présente un fort effet ciseaux entre ses charges et ses ressources. En conséquence, le niveau de l'excédent brut d'exploitation diminue de près de 12 % par an pour atteindre 1,7 M€ en 2020. La création de la SPL impacte défavorablement l'équilibre des recettes et dépenses.

La CAF brute atteint 1 M€, en baisse de près de 21 %. La CAF nette chute de près de 68 %, elle s'élève à seulement 44 k€ en 2020 après avoir été négative sur l'exercice précédent. Cette dégradation financière, si elle perdure, mettra en péril la continuité d'exploitation du syndicat et appellera un ajustement du prix de l'eau, qui demeure volontairement bas.

tableau 28 : résultats du budget de l'eau retraités

| en €                                                    | 2017             | 2018             | 2019              | 2020              | Var. annuelle<br>moyenne |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Chiffre d'affaires                                      | 7 373 028        | 7 721 103        | 5 167 668         | 4 293 401         | -22,7%                   |
| <b>= Produit total</b>                                  | <b>7 373 028</b> | <b>7 721 103</b> | <b>5 167 668</b>  | <b>4 293 401</b>  | <b>-21,0%</b>            |
| - Consommations intermédiaires                          | 3 343 580        | 3 627 390        | 1 829 212         | 1 150 578         | -31,4%                   |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel) | 307 860          | 23 539           | 486 156           | 49 876            | -53,6%                   |
| <b>= Valeur ajoutée</b>                                 | <b>3 721 588</b> | <b>4 070 175</b> | <b>2 852 300</b>  | <b>3 092 947</b>  | <b>-13,1%</b>            |
| <i>en % du produit total</i>                            | <i>50,5%</i>     | <i>52,7%</i>     | <i>55,2%</i>      | <i>72,0%</i>      |                          |
| - Charges de personnel                                  | 1 120 000        | 1 148 000        | 1 454 012         | 1 252 856         | -100,0%                  |
| + Subvention d'exploitation perçues                     | 0                | 0                | 0                 | 32 245            |                          |
| + Autres produits de gestion                            | 1 379            | 90 053           | 0                 | 45 716            | -100,0%                  |
| - Autres charges de gestion                             | 134 400          | 67 378           | 211 668           | 218 101           | -15,6%                   |
| <b>= Excédent brut d'exploitation (A)</b>               | <b>2 468 566</b> | <b>2 944 850</b> | <b>1 186 620</b>  | <b>1 699 951</b>  | <b>-4,0%</b>             |
| <i>en % du produit total</i>                            | <i>33,5%</i>     | <i>38,1%</i>     | <i>23,0%</i>      | <i>39,6%</i>      |                          |
| +/- Résultat financier                                  | -279 165         | -211 944         | -286 843          | -305 632          | 4,6%                     |
| +/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)         | -120 296         | -30 428          | 809               | -362 181          |                          |
| <b>= CAF brute (B)</b>                                  | <b>2 069 105</b> | <b>2 702 478</b> | <b>900 585</b>    | <b>1 032 139</b>  | <b>-3,9%</b>             |
| <i>en % du produit total</i>                            | <i>28,1%</i>     | <i>35,0%</i>     | <i>17,4%</i>      | <i>24,0%</i>      |                          |
| - Annuité en capital de la dette                        | 754 314          | 926 544          | 953 855           | 987 950           |                          |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>                    | <b>1 314 791</b> | <b>1 775 934</b> | <b>-53 270</b>    | <b>44 189</b>     | <b>-67,7%</b>            |
| <b>Annuité en capital de la dette retraitée (D)</b>     | <b>593 917</b>   | <b>773 626</b>   | <b>820 308</b>    | <b>850 745</b>    |                          |
| <b>CAF nette avec annuité retraitée (E = B - D)</b>     | <b>1 475 188</b> | <b>1 928 852</b> | <b>80 277</b>     | <b>181 394</b>    |                          |
| <b>Solde des rattachements hors PCA (F)</b>             | <b>3 356 799</b> | <b>1 171 102</b> | <b>5 864 246</b>  | <b>5 331 929</b>  |                          |
| <b>Solde des rattachements lissés (G)</b>               | <b>3 931 019</b> | <b>3 931 019</b> | <b>3 931 019</b>  | <b>3 931 019</b>  |                          |
| <b>Pertes sur créances irrécouvrables (H)</b>           | <b>81 714</b>    |                  | <b>178 780</b>    | <b>1 214</b>      |                          |
| <b>EBE retraité (A - F + G + H)</b>                     | <b>3 124 500</b> | <b>5 704 767</b> | <b>-567 827</b>   | <b>300 255</b>    | <b>-54,2%</b>            |
| <b>CAF brute retraitée (B - F + G + H)</b>              | <b>2 725 039</b> | <b>5 462 395</b> | <b>-853 862</b>   | <b>-367 557</b>   | <b>-151,3%</b>           |
| <b>CAF nette retraitée (E - F + G + H)</b>              | <b>2 131 122</b> | <b>4 688 769</b> | <b>-1 674 170</b> | <b>-1 218 302</b> | <b>-183,0%</b>           |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

En opérant les retraitements proposés par l'ordonnateur (réduction de l'annuité, lissage des rattachements et pertes de créances), l'excédent brut du BA de l'eau atteindrait seulement 0,3 M€ en 2020, en baisse de 54 % par an en moyenne. Les CAF brute et nette seraient négatives depuis 2019. Le cycle d'exploitation ne parvient pas structurellement à générer de l'autofinancement.

## 5.4.2. Produits d'exploitation

Le SAGe constitue un EPCI sans fiscalité propre. Ces revenus sont principalement issus des ventes d'eau et des participations des communes membres. La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences est fixée par délibération spécifique du comité syndical. Concernant l'eau potable et l'assainissement, la contribution en fonctionnement comme en investissement est fixée sur le tarif pratiqué pour l'utilisateur (article 13 des statuts).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les EPCI à fiscalité propre doivent tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, des différenciations tarifaires par secteurs géographiques restent toutefois admises dans les limites définies par la jurisprudence<sup>33</sup>, lorsqu'il existe une différence de situation objective entre les usagers du service ou si cette différenciation répond à une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

<sup>33</sup> Voir en ce sens les décisions du Conseil d'État du 10 mai 1974, *Desnoyez et Chorques* et du 26 juillet 1996, *Association Narbonne Libertés* 89, n° 130363.

Le prix de l'eau pratiqué par le SAGe comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe liée à l'abonnement et à la location de compteur notamment.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2018, la tarification de l'eau du syndicat reprenait celle pratiquée par les collectivités avant la fusion. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Le SAGe a voté plusieurs délibérations sur la période dans un objectif d'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire. La politique tarifaire du syndicat apparaît avantageuse pour l'utilisateur avec un prix général de 1,54 € HT/m<sup>3</sup> (cf. annexe 8).

Certaines redevances et taxes s'appliquent, telle la redevance pour la pollution domestique perçue par l'agence de l'eau (0,33 € HT/m<sup>3</sup>, inchangée sur la période) et la TVA applicable de 5,5 % sur la période. Le prix général TTC s'élève ainsi à 1,97 €/m<sup>3</sup> en 2020, soit un niveau inférieur de 5,3 % à la moyenne nationale<sup>34</sup> qui atteint 2,08 €TTC/m<sup>3</sup>.

Enfin, depuis 2019 d'autres tarifs sont mis en place pour les interventions lors des astreintes (50 € HT) et pour les frais de mise en service du réseau d'eau (frais différenciés en fonction du diamètre des compteurs, à savoir 117 € HT ou 347 € HT). Si ces recettes reviennent à la SPL, ces tarifs sont imposés par le syndicat.

La vente d'eau fait l'objet d'une double facturation annuelle, en février et septembre, reposant sur les volumes et tarifs du semestre précédent. La hausse des ventes d'eau en 2018, qui génère le pic de chiffre d'affaires la même année, est liée aux remplacements des compteurs sur le périmètre de l'ancien syndicat Plaine Ariège Garonne (huit communes) permettant de pratiquer une relève rapide et de rattraper les décalages de facturation qui existaient entre les anciens syndicats.

La baisse de recettes de 2019 est liée, quant à elle, à l'harmonisation tarifaire pratiquée, générant une baisse du prix de l'eau sur le secteur en rive droite et une légère hausse en rive gauche. Le prix de l'eau a été harmonisé majoritairement vers le bas, progressivement sur trois ans (de - 4,76 % à - 17 % selon les communes).

Les excédents pluriannuels des exercices antérieurs ont permis au syndicat de maintenir à ce stade un prix de l'eau faible.

Il bénéficie en outre d'une croissance de son assiette tarifaire. Le nombre de contrats connaît une augmentation importante sur la période (+ 22 % depuis 2017) en raison du fort dynamisme des constructions sur ce territoire aux abords de Toulouse.

#### **5.4.3. Charges d'exploitation**

Les consommations intermédiaires chutent de 30 % depuis 2017, essentiellement depuis la création de la SPL en 2019 (achats, entretien et réparations). Elles ont été particulièrement importantes en début de période, en raison de non-rattachements de dépenses sur les exercices antérieurs et de la reprise en régie directe de la gestion de l'UTEP de Roques.

La masse salariale et les autres charges de gestion progressent notablement sur la période. Les charges de personnel baissent en 2020, avec les départs du personnel mis à disposition de la SPL.

---

<sup>34</sup> Dernier rapport de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement de novembre 2021 (base SISPEA au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et tarifs pratiqués par le SAGe en 2020 pour une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

## 5.5. Résultats du budget de l'assainissement

### 5.5.1. Excédent brut d'exploitation et capacité d'autofinancement

Le chiffre d'affaires du budget de l'assainissement baisse de près de 12 % par an pour atteindre 6,6 M€ en 2020. Alors que les consommations intermédiaires sont en baisse de 10 % en lien avec la création de la SPL (achats, entretien et réparations), la masse salariale et les autres charges de gestion progressent notablement. Or la création de la SPL devrait avoir un impact à la baisse sur ces charges.

En conséquence, l'excédent brut d'exploitation diminue de près de 23 % par an, pour atteindre 1,8 M€ en 2020. La CAF brute atteint 732 k€, en baisse de près de 38 %. La CAF nette chute de près de 200 % et devient négative.

tableau 29 : résultats du budget de l'assainissement retraités

| en €                                                         | 2017             | 2018              | 2019              | 2020             | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|
| Chiffre d'affaires                                           | 9 672 347        | 11 511 765        | 9 280 829         | 6 605 622        | -11,9%                      |
| + redevances versées par les fermiers                        | 0                | 0                 | 198               | 200              |                             |
| <b>= Ressources d'exploitation</b>                           | <b>9 672 347</b> | <b>11 511 765</b> | <b>9 281 027</b>  | <b>6 605 822</b> | <b>-11,9%</b>               |
| <b>= Produit total</b>                                       | <b>9 672 347</b> | <b>11 511 765</b> | <b>9 281 027</b>  | <b>6 605 822</b> | <b>-11,9%</b>               |
| - Consommations intermédiaires                               | 4 420 058        | 4 218 083         | 3 601 212         | 3 265 442        | -9,6%                       |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)      | 5 583            | 2 548             | 10 317            | 2 844            | -20,1%                      |
| <b>= Valeur ajoutée</b>                                      | <b>5 246 707</b> | <b>7 291 134</b>  | <b>5 669 498</b>  | <b>3 337 536</b> | <b>-14,0%</b>               |
| <i>en % du produit total</i>                                 | <i>54,2%</i>     | <i>63,3%</i>      | <i>61,1%</i>      | <i>50,5%</i>     |                             |
| - Charges de personnel                                       | 1 656 000        | 1 697 400         | 1 860 019         | 1 794 121        | 2,7%                        |
| + Subvention d'exploitation perçues                          | 430 279          | 406 978           | 11 738            | 188 703          | -24,0%                      |
| + Autres produits de gestion                                 | 27 685           | 28 087            | 28 562            | 358 954          | 134,9%                      |
| - Autres charges de gestion                                  | 81 921           | 2 712             | 179 194           | 268 998          | 48,6%                       |
| <b>= Excédent brut d'exploitation (A)</b>                    | <b>3 966 750</b> | <b>6 026 087</b>  | <b>3 670 586</b>  | <b>1 822 074</b> | <b>-22,8%</b>               |
| <i>en % du produit total</i>                                 | <i>41,0%</i>     | <i>52,3%</i>      | <i>39,5%</i>      | <i>27,6%</i>     |                             |
| +/- Résultat financier                                       | -631 237         | -493 262          | -402 647          | -476 272         | -9,0%                       |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i> | <i>571</i>       | <i>0</i>          | <i>0</i>          | <i>0</i>         | <i>-100,0%</i>              |
| +/- Résultat exceptionnel (hors cessions)                    | -184 268         | -48 158           | -209 495          | -613 529         | 49,3%                       |
| <b>= CAF brute (B)</b>                                       | <b>3 151 245</b> | <b>5 484 667</b>  | <b>3 058 444</b>  | <b>732 273</b>   | <b>-38,5%</b>               |
| <i>en % du produit total</i>                                 | <i>32,6%</i>     | <i>47,6%</i>      | <i>33,0%</i>      | <i>11,1%</i>     |                             |
| - Annuité en capital de la dette                             | 2 224 972        | 1 588 059         | 1 481 290         | 1 554 911        | -11,3%                      |
| <b>= CAF nette (C)</b>                                       | <b>926 273</b>   | <b>3 896 608</b>  | <b>1 577 154</b>  | <b>-822 638</b>  | <b>-196,1%</b>              |
| <b>Annuité en capital de la dette retraitée (D)</b>          | <b>2 089 926</b> | <b>1 451 448</b>  | <b>1 353 326</b>  | <b>1 443 828</b> |                             |
| <b>CAF nette avec annuité retraitée (E = B - D)</b>          | <b>1 061 319</b> | <b>4 033 219</b>  | <b>1 705 118</b>  | <b>-711 555</b>  |                             |
| <b>Solde des rattachements hors PCA (F)</b>                  | <b>3 772 267</b> | <b>2 253 348</b>  | <b>9 547 533</b>  | <b>5 170 986</b> |                             |
| <b>Solde des rattachements lissés (G)</b>                    | <b>5 186 033</b> | <b>5 186 033</b>  | <b>5 186 033</b>  | <b>5 186 033</b> |                             |
| <b>Surcoût lié au traitement des boues (H)</b>               |                  |                   |                   | <b>435 000</b>   |                             |
| <b>Pertes sur créances irrécouvrables (I)</b>                | <b>79 145</b>    |                   | <b>125 594</b>    | <b>983</b>       |                             |
| <b>Particip. financement asst collectif - PFAC (J)</b>       |                  |                   |                   | <b>800 000</b>   |                             |
| <b>EBE retraité (A - F + G + H + I + J)</b>                  | <b>5 459 662</b> | <b>8 958 773</b>  | <b>-565 319</b>   | <b>3 073 104</b> | <b>-17,4%</b>               |
| <b>CAF brute retraitée (B - F + G + H + I + J)</b>           | <b>4 644 157</b> | <b>8 417 352</b>  | <b>-1 177 461</b> | <b>1 983 303</b> | <b>-24,7%</b>               |
| <b>CAF nette retraitée (E - F + G + H + I + J)</b>           | <b>2 554 231</b> | <b>6 965 904</b>  | <b>-2 530 787</b> | <b>539 475</b>   | <b>-40,4%</b>               |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Note : après retraitements, si elle est atténuée en écartant les mouvements exceptionnels, la tendance à la baisse demeure.

En opérant les retraitements proposés par l'ordonnateur (réduction de l'annuité, lissage des rattachements, surcoût lié au traitement des boues, pertes de créances et de PFAC), l'excédent brut

du BA de l'assainissement représenterait 3 M€ en 2020, en baisse moyenne de 17 % par an. Les CAF brute et nette s'élèveraient respectivement à 2 M€ et 0,5 M€, en baisse de 25 % par an pour la première et de 40 % pour la seconde.

### 5.5.2. Produits d'exploitation

Sur la période, les produits issus des PFAC, inclus dans le chiffre d'affaires, enregistrent une évolution annuelle qui n'est pas structurelle.

Ainsi, l'évolution de ces produits est conséquente en 2018 avec 3,1 M€ perçus, en lien notamment avec l'adhésion de deux nouvelles communes. En 2020, la diminution des PFAC de plus de 1,1 M€ est liée notamment à la crise sanitaire (- 0,8 M€). Cette participation, due par les propriétaires d'immeubles nouveaux non raccordés au réseau de collecte des eaux usées, est exigible à la date du raccordement au réseau public dès lors que l'immeuble génère des eaux supplémentaires sans que le propriétaire n'installe un système d'assainissement individuel. La situation économique actuelle a donc mécaniquement engendré la diminution de ce produit.

**tableau 30 : évolution des participations à l'assainissement collectif**

| Participations forfaitaires à l'assainissement collectif (PFAC) | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | Évolution 2017-2020 | Évolution moyenne annuelle |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|----------------------------|
| Compte 70613 - PFAC                                             | 1 389 768,50 € | 3 110 313,10 € | 2 997 585,80 € | 1 881 904,61 € | 35%                 | 11%                        |
| Variation sur l'année                                           |                | 124%           | -4%            | -37%           |                     |                            |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les PFAC, enregistrées au compte 70613 du BA assainissement, sont intégralement reversées par la SPL au syndicat.

Les autres produits de gestion, à savoir les remboursements de la taxe énergie à hauteur de 375 k€ et des loyers à hauteur de près de 30 k€, augmentent fortement. La taxe énergie, dénommée contribution au service public de l'énergie (CSPE), porte sur toute livraison d'électricité acheminée vers un consommateur final<sup>35</sup>. Les remboursements enregistrés en 2020 sont versés par les services des douanes au titre de trois années 2017, 2018 et 2019, à hauteur de 329 k€ pour le budget assainissement (et de 46 k€ pour le budget eau).

### 5.5.3. Charges d'exploitation

Les consommations intermédiaires diminuent de près de 10 % depuis 2017, essentiellement depuis la création de la SPL en 2019 (achats, entretien et réparations). Elles ont été importantes en début de période, en raison de non-rattachements de dépenses sur les exercices antérieurs et de la reprise en régie directe de la gestion de la station d'épuration de Portet-sur-Garonne et du Fauga.

La masse salariale progresse raisonnablement avec + 2,7 % par an sur la période. Elle baisse en 2020, avec les départs du personnel mis à disposition vers la SPL.

<sup>35</sup> La CSPE est définie à l'article 266 quinquies C du code des douanes. Elle est enregistrée au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante ».

## 5.6. Investissements tous budgets

### 5.6.1. Dépenses d'équipement

Le SAGe dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) établi à horizon 2029 et d'une gestion des principales opérations en AP/CP. Il a réalisé 28,7 M€ d'investissements tous budgets entre 2017 et 2020, soit une moyenne de 7,2 M€ par an. 12,5 M€ ont été investis sur le budget de l'eau et 13,7 M€ sur le budget de l'assainissement.

**tableau 31 : investissements retraités (tous budgets)**

| en €                                                                           | 2017             | 2018              | 2019               | 2020              | Cumul sur les années |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| <b>CAF brute consolidée retraitée</b>                                          | 12 282 832       | 14 014 484        | -1 173 120         | 3 936 195         | 29 060 391           |
| - Annuité en capital de la dette retraitée                                     | 5 096 875        | 2 917 630         | 3 074 824          | 3 198 693         | 14 288 022           |
| <b>= CAF nette consolidée retraitée (A)</b>                                    | <b>7 185 957</b> | <b>11 096 853</b> | <b>-4 247 944</b>  | <b>737 502</b>    | <b>14 772 369</b>    |
| Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)                                        | 647 606          | 167 552           | 29 003             | 0                 | 844 162              |
| + Subventions d'investissement reçues                                          | 1 550 027        | 480 274           | 314 432            | 1 217 174         | 3 561 907            |
| + Produits de cession                                                          | 800              | 5 683             | 36 550             | 0                 | 43 033               |
| + Autres recettes                                                              | 286 748          | 281 416           | 253 918            | 245 226           | 1 067 308            |
| - subventions en annuités reçues (déjà retraitées annuité en capital)          | 295 443          | 289 529           | 261 511            | 248 288           | 1 094 771            |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunts (B)</b>                                     | <b>2 189 738</b> | <b>645 397</b>    | <b>372 392</b>     | <b>1 214 112</b>  | <b>4 421 639</b>     |
| <b>= Financement propre disponible consolidé (A + B)</b>                       | <b>9 375 695</b> | <b>11 742 250</b> | <b>-3 875 552</b>  | <b>1 951 614</b>  | <b>19 194 008</b>    |
| Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)             | 156,9%           | 141,7%            | -56,4%             | 25,6%             | 66,8%                |
| - Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)                                | 5 975 767        | 8 289 278         | 6 865 995          | 7 611 260         | 28 742 300           |
| - Participations et inv. financiers nets                                       | -402 201         | -75 368           | -382 623           | -395 251          | -1 255 443           |
| + dettes voirie et emprunt BP/BA (déjà retraitées annuité en capital)          | 533 950          | 681 551           | 382 623            | 387 802           | 1 985 926            |
| +/- Variation de stocks de terrains, biens et produits                         | 0                | 0                 | 0                  | 0                 | 0                    |
| - Charges à répartir                                                           | 0                | 2 254 669         | 0                  | 0                 | 2 254 669            |
| +/- Variations autres dettes et cautionnements                                 | 148 167          | 229 520           | 210 714            | 128 404           | 716 805              |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                      | <b>4 187 912</b> | <b>1 725 703</b>  | <b>-10 187 015</b> | <b>-5 004 997</b> | <b>-9 278 397</b>    |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers                                  | 30 430           | 7 189             | 0                  | -37 620           | 0                    |
| - Reprise sur excédents capitalisés                                            | 0                | 0                 | 0                  | 2 710 000         | 2 710 000            |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement (C)</b>                         | <b>4 157 482</b> | <b>1 718 513</b>  | <b>-10 187 015</b> | <b>-7 677 377</b> | <b>-11 988 397</b>   |
| Nouveaux emprunts de l'année (y c. pénalités de réaménagement) (D)             | 392 548          | 5 696 247         | 7 800 000          | 1 500 000         | 15 388 795           |
| Mobilisation(-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global (C + D) | 4 550 029        | 7 414 761         | -2 387 015         | -6 177 377        | 3 400 398            |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion sauf \* dont la source est le SAGe. À noter que les données du SAGe sont différentes des données des comptes de gestion.

Sur la période contrôlée, le syndicat a procédé aux remplacements des compteurs, ce qui a permis d'effectuer une relève rapide des consommations. Il a également renouvelé son parc de véhicules. Concernant les grands équipements, un réservoir a été créé à Labarthe-sur-Lèze ainsi qu'un passage d'eaux usées sous voie ferrée à Pins-Justaret. Plus récemment, il a lancé en 2020 le financement de la construction de son nouveau pôle administratif de proximité à Noé, appelé « pôle Louge ».

### 5.6.2. Financement des investissements

Sur la période contrôlée, les investissements sont financés à hauteur de 67 % par des fonds propres malgré leur faible niveau sur les deux derniers exercices. La CAF nette générée par l'exploitation constitue la première recette d'investissement du syndicat, uniquement grâce aux volumes qui étaient dégagés en 2017 et en 2018. Une fois retraitée, elle couvre la moitié des dépenses d'investissement sur la période (14,7 M€ pour 29 M€).

Les subventions d'investissement reçues de l'agence de l'eau et du département principalement atteignent 3,6 M€ sur la période, soit plus de 12 % du financement des équipements. Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le

département de la Haute-Garonne accompagne sur le plan technique et financier les syndicats et collectivités qui entreprennent des travaux destinés à améliorer et à sécuriser la distribution d'eau potable. Le SAGE prévoit ainsi de couvrir une partie de ses trois grands projets par des financements extérieurs (en majorité non encore réalisés) :

- usine de Saubens : taux d'aide de 34 % ;
- raccordement Portet-sur-Garonne : taux d'aide de 48 % ;
- raccordement de Eaunes-sur-Labarthe : taux d'aide de 60 %.

Le SAGE a ainsi dégagé un important besoin de financement, atteignant 12 M€ sur la période. Pour le financer, le syndicat a mobilisé des emprunts chaque année pour un total de 15,4 M€. Le solde net, soit 3,4 M€ sur la période, a été financé par la mobilisation du fonds de roulement.

## 5.7. Analyse bilancielle consolidée

### 5.7.1. Fonds de roulement et dette

Au passif de son bilan, le syndicat dispose de ressources stables qui s'élèvent à 187 M€ au 31 décembre 2020. Elles sont constituées essentiellement des capitaux propres à hauteur de 137 M€, puis de la dette. Les fonds propres du syndicat sont importants grâce aux reports des excédents des exercices antérieurs.

L'encours de dette atteint près de 50,3 M€ fin 2020 (contre 47,3 M€ en 2017) : 17 M€ pour le BP, 13,7 M€ pour le BA de l'eau et 19,6 M€ pour le BA de l'assainissement. Ramené à la CAF brute, cet encours engendre un délai de désendettement représentant 20 ans tous budgets confondus. Il a été quasiment multiplié par cinq en deux ans en raison de la chute de la CAF brute. Ce délai est particulièrement important pour le BA de l'assainissement, atteignant un niveau d'alerte de 27 ans. Il est de 23 ans pour le BP et de 13 ans pour le BA de l'eau.

**tableau 32 : évolution de la dette consolidée**

| en €                                            | 2017       | 2018        | 2019         | 2020         | Variation<br>annuelle<br>moyenne |
|-------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| Encours de la dette agrégée                     | 47 262 347 | 48 840 365  | 52 745 717   | 50 282 530   | 2,1 %                            |
| / CAF brute consolidée tous budgets             | 8 009 231  | 11 749 925  | 5 094 064    | 2 504 741    | - 32,1 %                         |
| <b>= Capacité de désendettement (en années)</b> | <b>5,9</b> | <b>4,16</b> | <b>10,35</b> | <b>20,07</b> |                                  |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

D'après l'ordonnateur, ce délai, qui est conjoncturel, est lié notamment aux difficultés en matière de rattachements sur la période et aux surcoûts de traitement des boues en 2020. Et, selon lui, l'encours de dette consolidé constaté dans les comptes par la chambre devrait être retraité, notamment de l'emprunt globalisé entre les budgets annexes et le budget principal, de la dette de voirie et des cautions des abonnés de l'eau.

Or la dette portée par le budget principal au profit des budgets annexes n'est pas enregistrée correctement par le SAGE et n'apparaît donc pas en déduction de l'encours consolidé (compte 1687). En outre, une partie de la dette afférente à la voirie demeure dans les comptes du syndicat car les régularisations des transferts suite à la reprise de compétence voirie (procès-verbaux de transfert au Muretain Agglo et Villeneuve-Tolosane) n'ont pas été opérées par le comptable public.

Enfin, les cautions des abonnés de l'eau n'apparaissent pas au budget de l'eau. Elles seraient déduites de l'encours de dette au 31 décembre par leur correct enregistrement en comptes 165. Si ces différents éléments étaient correctement comptabilisés, l'encours de dette apparaîtrait dans les documents budgétaires et comptables, conformément à sa valeur économique, à hauteur de 41,6 M€ fin 2020.

En opérant l'ensemble des retraitements proposés par l'ordonnateur, tant sur la CAF que sur l'encours de dette, le délai de désendettement atteindrait alors 10,6 ans fin 2020.

**tableau 33 : évolution de la dette consolidée retraitée**

| en €                                         | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Encours de la dette agrégée                  | 47 262 347        | 48 840 365        | 52 745 717        | 50 282 530        |
| Emprunt globalisé BP-BA                      | 5 582 964         | 5 115 279         | 4 732 655         | 4 344 854         |
| Dette compétence voirie                      | 2 477 676         | 2 370 743         | 2 370 743         | 2 370 743         |
| Cautions                                     | 293 196           | 292 791           | 290 984           | 288 606           |
| Subventions en annuité                       | 2 435 388         | 2 184 944         | 1 895 415         | 1 633 905         |
| <b>Encours de la dette agrégée retraitée</b> | <b>36 473 123</b> | <b>38 876 608</b> | <b>43 455 920</b> | <b>41 644 422</b> |

Source : données Anafi retraitées des données du SAGe

Note : le SAGe intègre sur la période le montant « autres retraitements » de 210 810 € qui n'est justifié par aucun élément et que la CRC n'a donc pas pris en compte. Le delta entre l'encours de dette calculée par la CRC à hauteur de 41,6 M€ en 2020 et l'encours à 41,4 M€ avancé par le SAGe provient de cette ligne « autres retraitements ».

**tableau 34 : évolution de la capacité de désendettement retraitée**

| en €                                             | 2017       | 2018       | 2019         | 2020        | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------|------------|------------|--------------|-------------|-----------------------------|
| Encours de la dette agrégée retraitée            | 36 473 123 | 38 876 608 | 43 455 920   | 41 644 422  | 4,5%                        |
| / CAF brute retraitée consolidée                 | 12 282 832 | 14 014 484 | -1 173 120   | 3 936 195   | -31,6%                      |
| <b>= Cap de désendetmt retraitée (en années)</b> | <b>3,0</b> | <b>2,8</b> | <b>-37,0</b> | <b>10,6</b> | <b>52,7%</b>                |

Source : données Anafi retraitées des données du SAGe

Le Sivom Saudrune avait bénéficié d'une aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts à risques. Le SAGe enregistre les versements échelonnés de cette aide à hauteur de 2,6 M€ en 2018 puis de 0,3 M€ par an. La dette est actuellement saine, classée intégralement en A1-B1 dans la charte de bonne conduite Gissler.

À l'actif du haut de bilan, le stock total des immobilisations atteint 177,8 M€ fin 2020.

Le fonds de roulement généré par le haut de bilan est pléthorique, d'un montant de 9,1 M€ au compte de gestion 2020. Il représente, sur toute la période contrôlée, près de 450 jours de charges courantes en moyenne au budget de l'eau et à celui de l'assainissement. Le fonds de roulement permet largement au syndicat de financer, sauf en 2020, le besoin de financement de sa section d'investissement.

**tableau 35 : comparaison du besoin de financement et du fonds de roulement (tous budgets)**

| en €                                    | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Besoin de financement en investissement | - 1 123 159 | - 1 894 769 | - 4 685 077 | - 9 959 674 |
| Fonds de roulement                      | 7 734 443   | 11 535 921  | 14 650 845  | 9 137 308   |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le syndicat a ainsi mobilisé une partie de ses emprunts inutilement. Il devrait profiter des prochaines opérations d'importance, comme la construction de l'usine de Saubens, pour mobiliser davantage son fonds de roulement. La chambre recommande donc au syndicat de le mobiliser

d'avantage pour participer au financement de ses dépenses d'équipement, ce qui lui permettra d'améliorer sa capacité de désendettement.

### **Recommandation**

**10. Financer les investissements par une mobilisation accrue du fonds de roulement afin d'améliorer la capacité de désendettement. *Totalement mise en œuvre.***

Les retraitements proposés par l'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, ont un impact sur le bilan, notamment par le biais de la dette retraitée. Même si le fonds de roulement resterait important en 2019, avec 5,3 M€, le syndicat l'aurait fortement mobilisé en 2020, à hauteur de 6,2 M€ (cf. tableau 31). Après prise en compte des autres éléments du passif et de l'actif, le fond de roulement retraité atteindrait ainsi 0,5 M€ fin 2020.

**tableau 36 : comparaison du besoin de financement et du fonds de roulement retraités (tous budgets)**

| en €                                                         | 2017       | 2018      | 2019        | 2020       |
|--------------------------------------------------------------|------------|-----------|-------------|------------|
| Capacité (+) ou besoin (-) de financement en invt retraité.e | 4 157 482  | 1 718 513 | -10 187 015 | -7 677 377 |
| Fonds de roulement retraité                                  | -3 054 781 | 1 572 164 | 5 361 048   | 499 200    |

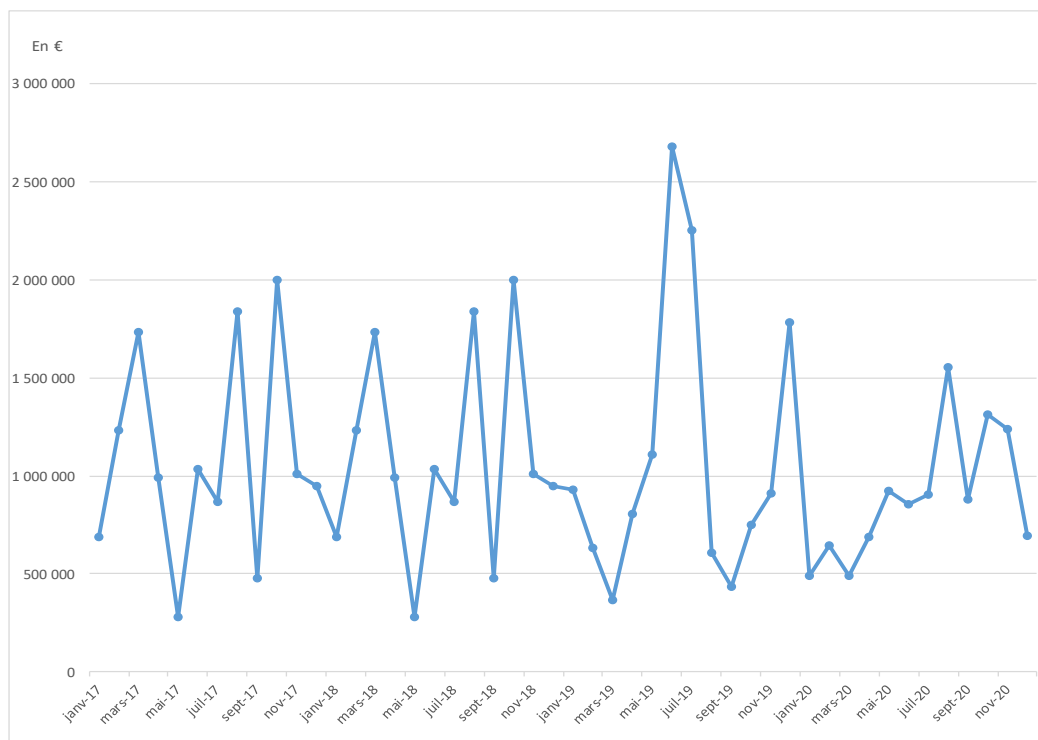
*Source : données Anafi retraitées des données du SAGe*

Il appartient au SAGe de corriger l'ensemble des lacunes relevées dans ses comptes afin de traduire fidèlement sa situation économique. Sous réserve de fiabiliser ses documents budgétaires et comptables, la recommandation n° 10 peut être considérée comme mise en œuvre.

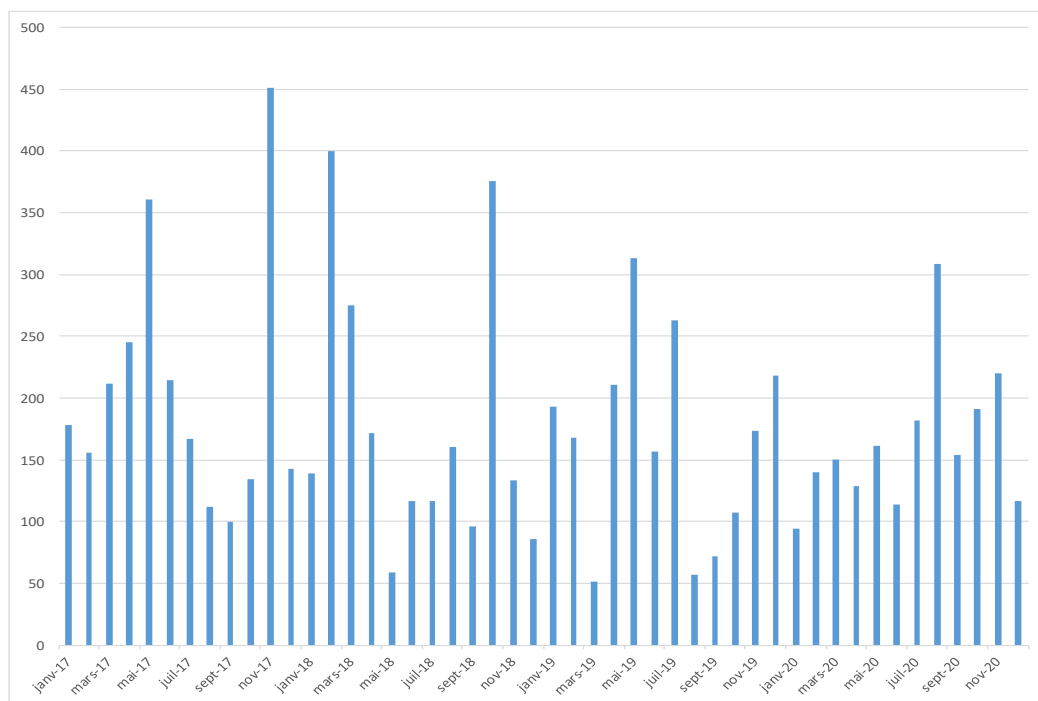
### **5.7.2. Besoin en fonds de roulement et trésorerie**

Le syndicat bénéficie d'un compte de trésorerie unique (compte 515) pour ces trois budgets. Il indique optimiser la gestion de sa trésorerie avec le système de facturation mis en œuvre (la radio-relève des consommations, taux de mensualisation, respect des dates de facturation, taux de recouvrement) et pour les dépenses, avec la maîtrise des échéances d'emprunts et des mensualisations, telles les redevances de l'agence Adour Garonne.

Soustrait du fonds de roulement (FDR), le besoin en fonds de roulement permet de dégager la trésorerie. Dans les comptes de gestion, elle varie sur la période 2017-2020 entre 51 jours au plus bas et 451 jours au plus haut. Le niveau de trésorerie du syndicat atteint un maximum 2,6 M€ (en juin 2019) et n'a jamais été inférieur à 277 k€ (en mai 2017 et mai 2018).

**graphique 4 : moyenne mensuelle du solde de trésorerie**

Source : CRC d'après les données du SAGe

**graphique 5 : trésorerie moyenne en nombre de jours de dépenses**

Source : CRC d'après les données du SAGe

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que l'analyse de son bilan nécessite d'intégrer les retraitements évoqués *supra*. La forte baisse de la dette après retraitement génère alors une réduction du FDR et une baisse de la trésorerie.

**tableau 37 : BFR et trésorerie consolidés retraités**

| en €                                           | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | Var. annuelle<br>moy |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>Fonds de roulement retraité consolidé</b>   | <b>-3 054 781</b> | <b>1 572 164</b>  | <b>5 361 048</b>  | <b>499 200</b>    | <b>-154,7%</b>       |
| <b>-Besoin en fonds de roulement consolidé</b> | <b>646 955</b>    | <b>3 819 461</b>  | <b>8 678 921</b>  | <b>4 864 871</b>  | <b>95,9%</b>         |
| dont besoin en fonds de roulement du BP        | -5 151 259        | -1 463 139        | -2 451 611        | -2 971 563        | -16,8%               |
| dont besoin en fonds de roulement des deux BA  | 5 798 214         | 5 282 601         | 11 130 532        | 7 836 434         | 10,6%                |
| <b>Trésorerie consolidée retraitée</b>         | <b>-3 701 736</b> | <b>-2 247 297</b> | <b>-3 317 874</b> | <b>-4 365 671</b> | <b>5,7%</b>          |

Source : données Anafi retraitées des données du SAGe

Vu le maintien de l'important besoin en fonds de roulement, notamment lié aux facturations d'eau et assainissement dans les budgets annexes, la trésorerie retraitée atteindrait des niveaux négatifs, nécessitant la mobilisation d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. L'ordonnateur confirme avoir mobilisé cette ligne en 2020 et en 2021, respectivement à hauteur de 5,8 M€ et 5,5 M€, intégralement remboursée dans l'année.

## 5.8. Données financières 2021

Les comptes de gestion étant définitifs, les données 2021 sont fournies ci-dessous en synthèse, sans retraitements.

L'excédent brut consolidé s'élève à 8,5 M€ en 2021. Il double par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'une réduction des consommations intermédiaires sur les deux budgets annexes (- 3,2 M€ de sous-traitance et d'achats) et du fait d'une recette de 1,3 M€ générée par des travaux en régie enregistrés sur les trois budgets depuis 2021.

**tableau 38 : excédent brut consolidé 2020-2021**

| en €                            | 2020      | 2021      | Variation<br>2020-2021 |
|---------------------------------|-----------|-----------|------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL                |           |           |                        |
| Excédent brut de fonctionnement | 708 177   | 2 067 732 | 192,0%                 |
| BUDGET ANNEXE EAU               |           |           |                        |
| Excédent brut d'exploitation    | 1 699 951 | 2 099 086 | 23,5%                  |
| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT    |           |           |                        |
| Excédent brut d'exploitation    | 1 822 074 | 4 305 787 | 136,3%                 |
| TOUS BUDGETS                    |           |           |                        |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 39 : autofinancement du budget principal 2020-2021

| Budget principal en €                                        | 2020             | 2021             | Variation 2020-2021 |
|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ressources d'exploitation                                    | 4 655 326        | 5 010 169        | 7,6%                |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 710 270          | 1 033 078        | 45,4%               |
| + Production immobilisée, travaux en régie                   | 0                | 829 725          |                     |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>                             | <b>5 365 596</b> | <b>6 872 972</b> | <b>28,1%</b>        |
| Charges à caractère général                                  | 687 063          | 866 842          | 26,2%               |
| + Charges de personnel                                       | 3 806 082        | 3 752 242        | -1,4%               |
| + Autres charges de gestion                                  | 164 273          | 186 155          | 13,3%               |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                              | <b>4 657 418</b> | <b>4 805 240</b> | <b>3,2%</b>         |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>               | <b>708 177</b>   | <b>2 067 732</b> | <b>192,0%</b>       |
| <i>en % des produits de gestion</i>                          | <i>13,2%</i>     | <i>30,1%</i>     |                     |
| +/- Résultat financier                                       | 31 839           | 61 636           | 93,6%               |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                  | 313              | -347 132         |                     |
| <b>= CAF brute</b>                                           | <b>740 330</b>   | <b>1 782 236</b> | <b>140,7%</b>       |
| <i>en % des produits de gestion</i>                          | <i>13,8%</i>     | <i>25,9%</i>     |                     |
| - Annuité en capital de la dette                             | 1 291 922        | 2 434 081        | 88,4%               |
| <b>= CAF nette</b>                                           | <b>-551 592</b>  | <b>-651 845</b>  | <b>18,2%</b>        |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Ces évolutions sur la fin de période sont générées, selon l'ordonnateur, par un changement de modèle dans la répartition des missions avec la SPL, qui supporte davantage de charges directes. En contrepartie, la SPL diminue ses reversements de facturation d'eau et d'assainissement, réduisant ainsi le chiffre d'affaires perçu par le syndicat (- 3,9 M€ sur les deux BA).

tableau 40 : autofinancement des budgets annexes 2020-2021

| en €                                                    | Budget annexe Eau |                  |                     | Budget annexe Assainissement |                  |                     | Consolidation deux BA |                  |                     |
|---------------------------------------------------------|-------------------|------------------|---------------------|------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|------------------|---------------------|
|                                                         | 2020              | 2021             | Variation 2020-2021 | 2020                         | 2021             | Variation 2020-2021 | 2020                  | 2021             | Variation 2020-2021 |
| Chiffre d'affaires                                      | 4 293 401         | 2 627 112        | -38,8%              | 6 605 622                    | 4 345 887        | -34,2%              | 10 899 023            | 6 972 999        | -36,0%              |
| + redevances versées par les fermiers                   | 0                 | 0                |                     | 200                          | 200              | 0,0%                | 200                   | 200              | 0,0%                |
| <b>= Ressources d'exploitation</b>                      | <b>4 293 401</b>  | <b>2 627 112</b> | <b>-38,8%</b>       | <b>6 605 822</b>             | <b>4 346 087</b> | <b>-34,2%</b>       | <b>10 899 223</b>     | <b>6 973 199</b> | <b>-36,0%</b>       |
| + Production immobilisée                                | 0                 | 244 990          |                     | 0                            | 195 979          |                     | 0                     | 440 969          |                     |
| <b>= Produit total</b>                                  | <b>4 293 401</b>  | <b>2 872 102</b> | <b>-33,1%</b>       | <b>6 605 822</b>             | <b>4 542 066</b> | <b>-31,2%</b>       | <b>10 899 223</b>     | <b>7 414 168</b> | <b>-32,0%</b>       |
| - Consommations intermédiaires                          | 1 150 578         | 738 482          | -35,8%              | 3 265 442                    | 472 098          | -85,5%              | 4 416 020             | 1 210 580        | -72,6%              |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel) | 49 876            | 14 282           | -71,4%              | 2 844                        | 3 391            | 19,2%               | 52 720                | 17 674           | -66,5%              |
| <b>= Valeur ajoutée</b>                                 | <b>3 092 947</b>  | <b>2 119 337</b> | <b>-31,5%</b>       | <b>3 337 536</b>             | <b>4 066 576</b> | <b>21,8%</b>        | <b>6 430 483</b>      | <b>6 185 914</b> | <b>-3,8%</b>        |
| <i>en % du produit total</i>                            | <i>72,0%</i>      | <i>73,8%</i>     |                     | <i>50,5%</i>                 | <i>89,5%</i>     |                     | <i>59,0%</i>          | <i>83,4%</i>     |                     |
| <b>- Charges de personnel</b>                           | <b>1 252 856</b>  | <b>0</b>         | <b>-100,0%</b>      | <b>1 794 121</b>             | <b>0</b>         | <b>-100,0%</b>      | <b>3 046 978</b>      | <b>0</b>         | <b>-100,0%</b>      |
| + Subvention d'exploitation perçues                     | 32 245            | 48 030           | 48,9%               | 188 703                      | 364 143          | 93,0%               | 220 948               | 412 172          | 86,5%               |
| + Autres produits de gestion                            | 45 716            | 0                | -100,0%             | 358 954                      | 29 380           | -91,8%              | 404 670               | 29 380           | -92,7%              |
| - Autres charges de gestion                             | 218 101           | 68 281           | -68,7%              | 268 998                      | 154 312          | -42,6%              | 487 099               | 222 593          | -54,3%              |
| <b>= Excédent brut d'exploitation</b>                   | <b>1 699 951</b>  | <b>2 099 086</b> | <b>23,5%</b>        | <b>1 822 074</b>             | <b>4 305 787</b> | <b>136,3%</b>       | <b>3 522 025</b>      | <b>6 404 873</b> | <b>81,9%</b>        |
| <i>en % du produit total</i>                            | <i>39,6%</i>      | <i>73,1%</i>     |                     | <i>27,6%</i>                 | <i>94,8%</i>     |                     | <i>32,3%</i>          | <i>86,4%</i>     |                     |
| +/- Résultat financier                                  | -305 632          | -334 464         | 9,4%                | -476 272                     | -479 071         | 0,6%                | -781 904              | -813 536         | 4,0%                |
| +/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)         | -362 181          | 2 916            | -100,8%             | -613 529                     | -38 554          | -93,7%              | -975 710              | -35 638          | -96,3%              |
| <b>= CAF brute</b>                                      | <b>1 032 139</b>  | <b>1 767 538</b> | <b>71,3%</b>        | <b>732 273</b>               | <b>3 788 162</b> | <b>417,3%</b>       | <b>1 764 411</b>      | <b>5 555 700</b> | <b>214,9%</b>       |
| <i>en % du produit total</i>                            | <i>24,0%</i>      | <i>61,5%</i>     |                     | <i>11,1%</i>                 | <i>83,4%</i>     |                     | <i>16,2%</i>          | <i>74,9%</i>     |                     |
| - Annuité en capital de la dette                        | 987 950           | 1 002 034        | 1,4%                | 1 554 911                    | 1 484 680        | -4,5%               | 2 542 861             | 2 486 714        | -2,2%               |
| <b>= CAF nette ou disponible</b>                        | <b>44 189</b>     | <b>765 504</b>   | <b>1632,4%</b>      | <b>-822 638</b>              | <b>2 303 482</b> | <b>-380,0%</b>      | <b>-778 449</b>       | <b>3 068 986</b> | <b>-494,2%</b>      |
| CAF brute retraitée (hors résultat excep.)              | 1 394 319         | 1 764 622        | 26,6%               | 1 345 802                    | 3 826 716        | 184,3%              | 2 740 121             | 5 591 338        | 104,1%              |
| CAF nette retraitée (hors résultat excep.)              | 406 369           | 762 588          | 87,7%               | -209 109                     | 2 342 036        | -1220,0%            | 197 261               | 3 104 624        | 1473,9%             |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

L'autre raison majeure de cette rupture réside dans l'absence d'enregistrement des charges de personnel sur les deux budgets annexes en 2021 (respectivement 1,8 M€ non-inscrits au budget de l'assainissement et 1,2 M€ à celui de l'eau). En 2020, le budget principal ne reçoit déjà plus de remboursement de la part des BA, mais seulement de la SPL, pourtant ces derniers portent de la masse salariale dans leurs charges. En 2021, les BA ne présentent plus aucun frais de personnel, faisant passer les charges nettes de personnel tous budgets de 3,6 M€ à 0,6 M€ (cf. tableau ci-dessous).

**tableau 41 : changements de comptabilisation des charges de personnel**

|                                                     | en €                                                                  | 2017      | 2018      | 2019      | 2020           | 2021           | Var moy<br>annuelle<br>2017- | Var moy<br>annuelle<br>2017-2021 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------|----------------|------------------------------|----------------------------------|
| BP                                                  | Charges totales de personnel                                          | 3 943 343 | 4 451 026 | 3 942 798 | 3 806 082      | 3 752 242      | -1%                          | -1%                              |
|                                                     | - Remboursement de personnel mis à disposition des BA (cpté 70841)    | 4 033 288 | 3 144 246 | 1 695 149 | Aucun<br>remb. | Aucun<br>remb. |                              |                                  |
|                                                     | - Remboursement de personnel mis à disposition de la SPL (cpté 70848) | nc        | nc        | 2 644 087 | 3 239 300      | 3 153 552      |                              |                                  |
|                                                     | = Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD     | -89 945   | 1 306 780 | -396 439  | 566 782        | 598 690        |                              |                                  |
|                                                     | en % des produits de gestion                                          | -1,2%     | 20,2%     | -7,0%     | 10,6%          | 8,7%           |                              |                                  |
|                                                     |                                                                       |           |           |           |                |                |                              |                                  |
| 2 BA                                                | = Charges totales de personnel portées par les budgets annexes        | 2 776 000 | 2 845 400 | 3 314 031 | 3 046 978      | 0              | 3%                           | -100%                            |
|                                                     | en % des ressources d'exploitation                                    | 16,3%     | 14,8%     | 22,9%     | 28,0%          | 0,0%           |                              |                                  |
|                                                     |                                                                       |           |           |           |                |                |                              |                                  |
| dont ASS                                            | = Charges totales de personnel                                        | 1 656 000 | 1 697 400 | 1 860 019 | 1 794 121      | 0              | 3%                           | -100%                            |
|                                                     | en % des ressources d'exploitation                                    | 17,1%     | 14,7%     | 20,0%     | 27,2%          | 0,0%           |                              |                                  |
|                                                     |                                                                       |           |           |           |                |                |                              |                                  |
| dont EAU                                            | = Charges totales de personnel                                        | 1 120 000 | 1 148 000 | 1 454 012 | 1 252 856      | 0              | 4%                           | -100%                            |
|                                                     | en % des ressources d'exploitation                                    | 15,2%     | 14,9%     | 28,1%     | 29,2%          | 0,0%           |                              |                                  |
|                                                     |                                                                       |           |           |           |                |                |                              |                                  |
| Charges totales de pers nettes des MAD tous budgets |                                                                       | 2 686 055 | 4 152 180 | 2 917 592 | 3 613 760      | 598 690        | 10%                          | -31%                             |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'ordonnateur n'a pas justifié cette modification de méthode, reconnaissant simplement une régularisation effectuée en 2020 et des erreurs de comptabilisation sur les exercices précédents. Après des incohérences entre 2018 et 2020, l'année 2021 présente effectivement une méthode de traçabilité davantage en adéquation avec la répartition des moyens existante entre le syndicat et la SPL. Cette dernière remboursant l'intégralité des agents mis à disposition par le syndicat au budget principal de ce dernier, il n'y avait pas lieu de faire apparaître ces montants dans les BA, dont la comptabilité n'a à retracer que les charges non imputées à la SPL.

La CAF brute et la CAF nette consolidées atteignent ainsi 7,3 M€ et 2,4 M€ en 2021. Les résultats de l'exercice et résultats cumulés représentent respectivement 3,5 M€ et 16,1 M€.

**tableau 42 : CAF consolidées 2020-2021, en euros**

| BUDGETS CONSOLIDÉS               | 2020              | 2021             | Variation<br>2020-2021 |
|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------------|
| <b>CAF brute</b>                 | <b>2 504 741</b>  | <b>7 337 936</b> | <b>193,0%</b>          |
| - Annuité en capital de la dette | 3 834 783         | 4 920 795        | 28,3%                  |
| <b>= CAF nette</b>               | <b>-1 330 041</b> | <b>2 417 141</b> | <b>-281,7%</b>         |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 43 : résultats 2020-2021

| Section de fonctionnement / exploitation (en €) | 2020              | 2021              | Variation<br>2020-2021 |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes agrégées                               | 21 437 025        | 16 219 475        | -24,3%                 |
| - Dépenses agrégées                             | 19 744 188        | 12 691 091        | -35,7%                 |
| <b>= Résultat de l'exercice, tous budgets</b>   | <b>1 692 837</b>  | <b>3 528 383</b>  | <b>108,4%</b>          |
| + Report                                        | 11 153 349        | 12 604 757        | 13,0%                  |
| <b>= Résultat cumulé, tous budgets</b>          | <b>12 846 186</b> | <b>16 133 140</b> | <b>25,6%</b>           |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Concernant les investissements, les dépenses ont atteint 12,8 M€ en 2021 pour l'ensemble des budgets.

Au niveau bilanciel, l'encours de dette consolidé s'élève à 46,8 M€ au compte de gestion définitif 2021. Rapporté à la CAF brute consolidée (7,3 M€), cet encours génère une capacité de désendettement de 6,5 ans tous budgets.

## 5.9. Prospective financière

Le SAGe dispose d'une prospective financière pluriannuelle pour chaque budget (cf. annexe 9). Elles sont réalisées à périmètre constant.

Les principales hypothèses retenues pour le budget principal sont la poursuite du plan d'investissement pour les eaux pluviales urbaines, *a minima* avant la validation du schéma directeur, et pour la gestion des cours d'eau de la Saudrune et du Roussimort ainsi que pour la voirie au bénéfice de deux communes. Les objectifs de gestion fixés sont une stabilité des charges courantes, un glissement vieillesse-technicité limité à 2,5 % et la vente de la gendarmerie de Villeneuve-Tolosane, devant entraîner une plus-value estimée à 1 M€, ainsi qu'une résorption du déficit d'investissement.

En ce qui concerne le budget assainissement, les perspectives portent sur le raccordement Eaunes-Labarde, sur le projet de la méthanisation et sur le raccordement de Portet-sur-Cugnaux. En gestion, la baisse des charges induites sur investissement est recherchée, notamment par les suppressions de stations d'épuration (Eaunes et Portet-sur-Garonne).

En ce qui concerne le budget eau, les perspectives portent sur le projet de Saubens, sur les réservoirs et les canalisations de transfert vers le réservoir de Labarde. La maîtrise des charges sur investissement est également visée, marquée par la fin de l'achat d'eau à Réseau 31 et l'augmentation des charges sur l'usine de Saubens.

Pour ces deux budgets, les objectifs communs de gestion sont également la stabilité des charges courantes, la hausse des produits de vente aux usagers, limitée à 3,5 % par an (volume + tarif) et la maîtrise de l'endettement.

Cette prospective met en évidence une meilleure dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses de fonctionnement. L'épargne de gestion attendue devrait s'améliorer pour atteindre 8,5 M€ en 2024, soit une CAF brute à hauteur de près de 7,3 M€ en moyenne sur la période. La CAF nette s'établirait à 2,8 M€ en 2021 et à 3,6 M€ en 2024.

**tableau 44 : prospective des soldes financiers tous budgets**

| Tous budgets       | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Épargne de gestion | 7 302 189 | 7 998 297 | 8 385 330 | 8 488 745 | 8 645 725 | 8 775 885 | 8 903 949 | 9 037 047 | 9 179 573 |
| Épargne brute      | 6 079 877 | 6 748 994 | 7 136 824 | 7 265 139 | 7 471 256 | 7 657 446 | 7 860 477 | 8 050 230 | 8 239 972 |
| Épargne nette      | 2 847 385 | 3 257 365 | 3 565 609 | 3 589 005 | 3 763 439 | 3 826 094 | 4 375 598 | 4 601 099 | 4 782 068 |

Source : CRC d'après les données sur la prospective du SAGe

Le schéma départemental 2020 observe que la capacité cumulée de production des différentes usines est insuffisante à partir de 2025 (déficit en situation future). Parmi les différents scénarios, ont été retenues la mobilisation de l'UTEP du périphérique sud-est de Toulouse (dite usine PSE) pour l'alimentation d'une partie du territoire du SAGe, avec un maintien des achats d'eau actuels, et la construction d'une usine à Saubens d'une capacité de 20 000 m<sup>3</sup>/jour fin 2021. Des marchés publics de travaux ont été lancés par le SAGe en 2021. La livraison de l'usine de Saubens est prévue en 2023, pour un montant total de 22 M€.

Sur la période 2021-2024, les dépenses moyennes d'investissement à réaliser dans le cadre du PPI sont de 19 M€ par an, représentant un total cumulé de 75,8 M€ sur les quatre ans<sup>36</sup>.

Ces prévisions sont en cohérence avec la programmation des AP/CP du syndicat, notamment ses délibérations du 29 mars 2021. Pour l'eau, des CP de 1,7 M€ sont prévus en 2021 pour les réseaux et de 10 M€ pour l'usine de Saubens. Pour l'assainissement, les CP prévoient notamment 1 M€ pour les réseaux et 2,5 M€ pour la STEP d'Eaunes en 2021. Au budget principal, en matière d'eaux pluviales, les CP prévoient 475 k€ dans le cadre du schéma directeur. Au total, 15,6 M€ de CP sont d'ores et déjà approuvés.

L'encours de la dette évoluerait à 56,7 M€ en 2024, pour une annuité attendue à hauteur de 5,5 M€. Le syndicat ne pourra supporter cet alourdissement de son endettement, déjà très important, qu'au prix d'actions volontaristes pour augmenter sa CAF.

Dans sa réponse, l'ordonnateur ajoute la mise en service du crématorium en 2021 qui amènera une redevance de 63 k€ en 2022, au budget principal, et de 85 k€ en moyenne sur les prochaines années. Dans le domaine de l'eau potable, l'objectif poursuivi est une réduction des charges d'exploitation par la mise en œuvre du raccordement de l'usine de Saubens. Au budget de l'assainissement, une baisse des charges induites sur investissement est attendue avec les suppressions de stations d'épuration à Eaunes et Portet-sur-Garonne, ainsi que le raccordement de trois communes du Sicoval à la station de Pins-Justaret, permettant de couvrir sur une assiette plus large les charges d'exploitation.

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

Vu les difficultés constatées en termes de traçabilité dans les documents budgétaires et les comptes de gestion votés par le SAGe, il est difficile de se prononcer valablement sur la trajectoire financière du syndicat entre 2017 et 2021.

Alors que les documents financiers de l'ordonnateur ont pour objectif premier de traduire de manière fiable la situation de l'établissement, de nombreux retraitements ont été nécessaires. Ils mettent en exergue des écarts entre la situation financière du syndicat et sa situation économique.

<sup>36</sup> En considérant la période 2021-2029, ces dépenses sont en moyenne de l'ordre de 12,3 M€ par an, pour un total cumulé de 110,5 M€ sur les neuf ans.

À ce défaut de sincérité s'ajoute une instabilité dans la construction juridique et financière des relations entre le syndicat et la SPL, ceci jusqu'à l'exercice 2021, marqué par des changements de répartition des responsabilités et moyens entre ces deux entités et de comptabilisation des charges de personnel avec les budgets annexes, modifiant fortement les volumes financiers.

Au-delà de ses documents internes de pilotage, le SAGe doit retranscrire, suivre et donner à voir ses informations financières dans les documents publics dédiés. Des actions correctives devront être rapidement menées pour remédier à ces difficultés, à plus forte raison dans le cadre d'une possible modification de son périmètre, qui génèrera des transferts de flux et de patrimoine conséquents.

## **6. ENJEUX DE L'ADHÉSION DU MURETAIN AGGLO**

Dans la perspective des fusions de syndicats envisagées dans le cadre de la loi NOTRe, le Sivom de la Saudrune (devenu le SAGe) avait proposé au SIECT, par courrier du 6 juin 2016, d'étudier la possibilité d'un rapprochement entre les deux structures dans « une perspective intéressante à la fois sur le plan fédérateur, mais aussi sur la pérennité [des] établissements » (cf. annexe 10).

En effet, le Sivom de la Saudrune ne couvrait pas trois EPCI à fiscalité propre sur la compétence assainissement, condition alors rendue nécessaire par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour être maintenu (voir en ce sens les cartes « fusion/dissolution » des domaines eau et assainissement). Aucun projet d'élargissement ne concernait le SIECT qui répondait déjà à cette condition.

Le conseil syndical du SIECT a voté le 29 juin 2016, à l'unanimité, une délibération adoptant le principe de discussion sur ce projet de regroupement des deux structures. Cependant, les discussions n'ont pas été engagées et aucune suite n'a été donnée à cette perspective de fusion. De son côté, le Sivom de la Saudrune a fusionné avec cinq autres syndicats pour former le SAGe au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2020, Le Muretain Agglo a manifesté son souhait de reprendre la compétence sur l'eau, en collaboration avec le SAGe. La communauté d'agglomération et le SIECT ont alors présenté des études d'impact, examinées notamment dans le cadre de la CDCI. Les deux approches diffèrent. Le Muretain Agglo, secondée par le SAGe, a présenté des objectifs de mise en cohérence des compétences et des analyses de coûts. Le SIECT y répond par des éléments fondés sur l'équilibre et la solidarité du territoire.

### **6.1. Prix de l'eau**

Le président du SAGe affiche le prix de l'eau comme l'enjeu majeur de la reprise de compétence par la communauté d'agglomération et du transfert au SAGe. Selon lui, mutualiser les compétences au sein du SAGe permettrait de proposer un prix uniforme de l'eau sur tout le territoire de la communauté d'agglomération, avec une facturation unique de l'eau et l'assainissement et la perspective d'augmenter ainsi le nombre d'abonnés mensualisés. Avec à ce

jour près de 20 % des abonnés mensualisés pour la compétence assainissement collectif, le SAGe souhaite atteindre 40 % avec la double compétence eau et assainissement collectif.

En outre, le SAGe assurerait la vente d'eau à la commune de Muret grâce à l'usine de Saubens (livrable à l'horizon 2023) qui lui fournirait un tiers de ses besoins. Cette hypothèse d'achat d'eau permettrait à l'usine de Saubens un rendement optimal dès sa mise en fonction.

À ce prix unique, s'ajoute la volonté d'afficher un prix de l'eau bas, fondé notamment sur une tarification sociale. Le tarif général est fixé par le SAGe à 1,54 € HT/m<sup>3</sup> en 2021. Le SAGe confirme qu'il pratique le troisième tarif le plus bas parmi les huit principaux opérateurs de Haute-Garonne pour les services de l'eau potable. Le syndicat envisage une hausse du prix de l'eau à 1,60 € HT/m<sup>3</sup> pour 2022 puis à 1,62 € HT/m<sup>3</sup> pour 2023.

La chambre souligne la fragilité d'une projection du prix de l'eau sur tout le territoire, le SAGe ne disposant pas d'une connaissance fine de l'état des immobilisations (usines, châteaux, réseau et installations diverses) qui seraient transférées et des travaux nécessaires à leur entretien et renouvellement, vu le faible avancement des travaux partenariaux d'évaluation du patrimoine du SIECT.

Le juste prix de l'eau doit en effet permettre d'assurer sa qualité au regard des exigences de sécurité sanitaire, la préservation de la ressource et de l'environnement, ainsi que la pérennité du service au profit de l'ensemble des citoyens, y compris les plus modestes. Le prix de l'eau appliqué sur le futur périmètre élargi du SAGe reste donc à évaluer.

Le SAGe justifie également un prix bas de l'eau grâce à la réduction du nombre d'intervenants sur les réseaux résultant de l'intégration des compétences syndicales, ce qui n'est pas démontré (cf. *infra*).

## 6.2. Représentation de la communauté d'agglomération dans le syndicat

L'étude d'impact présentée par Le Muretain Agglo précise que son départ permettrait de mettre fin à une représentativité qu'elle juge insuffisante au sein du SIECT au regard de son poids démographique et économique. Représentant 48 % de la population couverte par le SIECT, la communauté d'agglomération ne bénéficie que de 14 délégués soit 18 % du total.

Effectivement, le système de représentation choisi par le SIECT ne prend pas en compte la population.

Selon les statuts de 2016, chaque membre (exclusivement des communes) était représenté par deux délégués titulaires et deux suppléants. Les adhésions successives ayant fait augmenter le comité syndical de 37 membres, le syndicat a adopté le principe de réduction du nombre de délégués dans ses statuts de 2018.

Le SIECT compte aujourd'hui 33 membres, soit deux EPCI et 31 communes<sup>37</sup>, et 76 délégués titulaires au total, indépendamment du poids de la population, comme le prévoit l'article 9 des statuts de 2018 (repris dans les statuts modifiés en 2020 et non encore approuvés par le comité syndical) : 31 représentant la communauté de communes Cœur de Garonne au titre de la compétence eau, 14 représentant Le Muretain Agglo au titre de la compétence eau (en

---

<sup>37</sup> Dont cinq communes de la communauté de communes du Volvestre et une commune de la communauté de communes Gascogne toulousaine pour lesquelles les EPCI ne sont pas en représentation-substitution.

représentation-substitution de ses 14 communes membres) et 31 délégués représentant les communes membres au titre de l'assainissement collectif (et de l'eau pour les communes n'appartenant pas aux deux EPCI précités). Il y a autant de suppléants.

La règle du nombre de délégués par structure membre est transparente. Le Muretain Agglo a posé l'enjeu de la représentativité à la population et au poids économique et refusé d'adopter les statuts modifiés du SIECT du 22 octobre 2020, qui maintiennent une répartition ne tenant pas compte de ces facteurs.

De surcroît, la représentation au sein du SAGe n'est pas non plus basée sur le poids démographique. Au sein du comité syndical, Le Muretain Agglo dispose actuellement de 34 délégués titulaires et de 17 suppléants, chaque adhérent en représentation-substitution disposant de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chaque commune. C'est le nombre de communes de la communauté d'agglomération (17) qui a déterminé le nombre de ses représentants.

Les nouveaux statuts du SAGe votés en 2021 ne prévoient pas d'augmentation notable des représentants du Muretain Agglo. Elle conserverait ses délégués et obtiendrait seulement deux délégués supplémentaires et un suppléant pour les nouveaux territoires transférés au syndicat.

Si la chambre comprend la position du Muretain agglo quant à sa représentation plus favorable en nombre de délégués au sein du SAGe, elle ne partage pas son analyse, consistant à mettre en avant sa population et son poids économique comme motifs de reprise de la compétence, ces critères n'étant pas non plus retenus dans le mode de représentation au sein du SAGe.

### **6.3. Évaluation des coûts**

La seconde étude d'impact présentée par Le Muretain Agglo, réalisée en partenariat avec le SAGe, développe les éléments économiques et financiers faisant office de proposition en vue d'une négociation sur les conditions de la reprise de compétence.

Ils sont repris dans la délibération du 25 mai 2021 de la communauté d'agglomération, qui adopte le principe du transfert de l'usine de Lherm, la vente en gros de l'eau pour les communes du SIECT desservies par l'usine (0,53 €/m<sup>3</sup>), la non-reprise du quota d'excédents par la communauté d'agglomération, la reprise de la dette à hauteur de 70 % et le transfert d'une vingtaine d'agents du SIECT.

Selon cette étude, l'usine de Lherm, installée sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, fournirait 100 % des besoins de la population de la communauté d'agglomération, ce qui représente plus de 60 % de la production de l'usine. Ce site, qui accueille également le siège du SIECT, nécessiterait une affectation des locaux entre les deux syndicats.

**tableau 45 : production de l'usine de Lherm  
d'après l'étude d'impact du SAGe et de la communauté d'agglomération**

| Tableau production<br>usine du Lherm | Part de la<br>Population du<br>SIECT | Destination de la<br>production de<br>l'usine de Lherm | Dépendance<br>vis-à-vis de l'usine<br>de Lherm |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| CA Muretain                          | 47.59%                               | 62.25%                                                 | 100.00%                                        |
| CC Cœur de Garonne                   | 36.91%                               | 23.36%                                                 | 59.57%                                         |
| Communes seules                      | 15.50%                               | 14.39%                                                 | 70.89%                                         |

Source : Le Muretain Agglo

En fait, l'UTEP du Lherm n'assure pas l'intégralité de l'alimentation des communes de la communauté d'agglomération. En effet, l'usine de Fousseret dessert certaines communes du Muretain au nord-ouest (notamment Sabonnères, Bragayrac et Saint-Thomas). Son projet de réhabilitation et extension permettra d'accroître leur desserte.

Outre la reprise de l'usine de Lherm, la communauté d'agglomération propose de reprendre 70 % de la dette et non 50 %, ratio qui serait pourtant justifié par la proportion de volume facturé, la communauté d'agglomération représentant près de 50 % de la population couverte par le SIECT.

**tableau 46 : éléments de reprise de la dette  
d'après l'étude d'impact du SAGe et de la communauté d'agglomération**

|                        | Muretain Agglo | SIECT          |
|------------------------|----------------|----------------|
| Dette reprise          | 7 131 785.23 € | 3 056 479.39 € |
| Annuité reprise        | 1 056 939.47 € | 452 974.06 €   |
| Coût au M <sup>3</sup> | 0.5327 €       | 0.2072 €       |

Source : Le Muretain Agglo

La comparaison du volume de dette transférée avec le nombre d'utilisateurs semble néanmoins peu pertinente. En effet, la dette, qui constitue un passif au bilan, doit plutôt être partagée en fonction du volume des immobilisations transférées qui constituent des actifs. Cette méthode, habituellement pratiquée en cas de transfert de compétences, est de surcroît cohérente avec l'objectif de solidarité territoriale. Les usagers supportent ainsi une dette proportionnée aux équipements qu'ils récupèrent.

La communauté d'agglomération propose également de reprendre 20 agents, hors cadres de direction et services supports nécessaires à la continuité d'exploitation du service du SIECT, soit trois agents d'exploitation à la production sur les sept en poste (en fonction de leur affectation), 13 agents réseau et service gestion sur les 27 (en fonction du nombre d'abonnés et des impératifs techniques de branchements et de compteurs), ainsi que quatre agents administratifs sur les 11 en activité (quote-part).

Après des analyses de la situation financière du SIECT, la communauté d'agglomération aboutit à une conclusion contradictoire : il n'y aurait pas d'impact négatif de la reprise de compétence pour le SIECT si celui-ci augmente le prix de l'eau et revoit son système de facturation.

Le départ du Muretain Agglo au titre de la compétence eau potable amputerait le SIECT de 16 500 abonnés et de 1,95 Mm<sup>3</sup> d'eau facturée, soit 47 % des recettes liées à cette compétence. La sortie des communes du Muretain impacterait ainsi de 3,48 % le prix de l'eau du SIECT (hors marge nette), pour un prix plancher de 1,58 €/m<sup>3</sup>. En incluant la marge nette, pour un total disponible de 1 M€ pour investir, le nouveau prix moyen serait de 1,85 €/m<sup>3</sup>. L'impact économique existe donc bel et bien pour le SIECT.

**tableau 47 : nouveau prix plancher de l'eau du SIECT  
d'après l'étude d'impact du SAGe et de la communauté d'agglomération**

| Après    | Avant    | Ecart  |
|----------|----------|--------|
| 1.5842 € | 1.5309 € | 0.0533 |
|          |          | 3.48%  |

Source : Le Muretain Agglo

**schéma 4 : nouveau prix moyen de l'eau du SIECT  
d'après l'étude d'impact du SAGe et de la communauté d'agglomération**



Source : Le Muretain Agglo

Cette seconde étude a été réalisée par le SAGe, qui ne constitue pas un expert indépendant mais le seul syndicat intéressé par la scission. Cette prestation, qui reste peu documentée, n'est d'ailleurs basée sur aucune convention ou facturation liant le syndicat au Muretain Agglo.

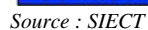
En ce qui concerne l'étude d'impact réalisée par le SIECT, elle dénonce une décision tardive, ciblée (transfert vers un autre syndicat) et unilatérale de la part du Muretain Agglo. Malgré la demande de la chambre, aucune trace d'échange antérieur à la délibération de retrait de la communauté d'agglomération n'a en effet pu être produit.

Les conséquences majeures pour le SIECT seraient une hausse des prix et des difficultés techniques sur l'exploitation du réseau, ainsi que l'absence de maîtrise de la qualité de l'eau sur l'ensemble du parcours jusqu'à l'abonné. En l'absence d'interconnexion avec des réseaux d'eau présents sur Le Muretain Agglo, les 14 communes de la communauté d'agglomération resteraient alimentées par le SIECT depuis les usines de Lherm et du Fousseret (cf. annexe 11). Cette situation entraînerait en outre des enclaves, soit des communes sortantes enclavées avec des communes du SIECT, soit des communes du SIECT enclavées en aval de communes sortantes.

Le SIECT a présenté à la chambre une étude des coûts induits par le départ du Muretain Agglo. L'installation de compteurs serait nécessaire afin de mesurer les volumes d'eau vendus entre les syndicats. Leur taille varie suivant la conduite sur laquelle ils sont installés et certains d'entre eux doivent être installés dans des chambres placées en majorité sous-chaussée ou dans des niches. Le coût de chaque compteur varie entre 4 000 et 4 500 € HT. Le coût total des travaux d'installation serait de 540 000 € HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre pour la préparation du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Entre les délais d'études, de consultation des entreprises et de réalisation des travaux, le SIECT estime le délai global de pose de l'ensemble des compteurs à au moins quatre mois.

---



Parmi les coûts de scission, il convient d'ajouter celui de l'aménagement des locaux du Lherm à hauteur de 1,7 M€ (parkings, bureaux, accueil des entreprises et fournisseurs) et celui de la séparation du poste de télégestion des ouvrages à hauteur de 106 k€ (suivi du fonctionnement de son réseau par chaque syndicat). Le coût total envisagé est de 2,3 M€. Selon le SAGE et Le Muretain Agglo, ces coûts seraient surévalués car les coûts de délimitation du périmètre de sécurité

entre le pôle administratif et l'usine, dit « périmètre de protection immédiat »<sup>38</sup>, auraient dû être supportés par le SIECT dès l'aménagement de l'usine du Lherm en 2013.

Cette étude du SIECT présente le même défaut que celle réalisée par le SAGe, elle ne peut être considérée comme une production réalisée par un expert indépendant, désintéressé par la réalisation ou non de la scission.

Dans tous les cas, un budget global de 0,5 M€ à 2 M€ et des délais de travaux de l'ordre de quatre mois ne semblent pas constituer une impossibilité technique. Toute modification de périmètre, qu'il s'agisse du retrait d'un membre ou d'une fusion complète de syndicats, génère des coûts dédiés. La mission première de ces syndicats est la gestion de réseaux d'eau, compétence par définition ancrée dans le long terme, fondée sur des investissements importants et amortis sur plusieurs dizaines d'années. Une reprise de compétence ou une fusion n'imposera pas de créer des pans entiers de réseau. Le réseau physique préexiste.

## 6.4. Solidarité territoriale

L'étude d'impact réalisée par le SIECT s'inscrit davantage comme une réponse à la communauté d'agglomération fondée sur la solidarité financière et territoriale, sur le déséquilibre géographique et la rupture de la cohésion territoriale.

Depuis 2008, des investissements importants ont été portés par le SIECT, qui reconnaît avoir accusé un retard dans l'entretien et le développement de son réseau jusqu'à cette date.

Même si des investissements ont été réalisés dans les communes du Fousseret, Sajas et Bérat, c'est-à-dire dans la moitié sud du périmètre du syndicat, c'est essentiellement sur le territoire nord, intéressant les 14 communes de la communauté d'agglomération, que les travaux du SIECT ont porté, les faisant ainsi bénéficier d'un réseau rénové. La pression démographique dans le territoire du sud toulousain a en effet nécessité de lourds aménagements, notamment la réhabilitation et l'extension de l'usine du Lherm (pour un coût global de 12,4 M€) et du château d'eau de Saint-Lys (1,3 M€). Les enjeux financiers pour le SAGe s'opposent aux enjeux d'équilibre du territoire du SIECT.

Après une phase d'augmentation entre 2008 et 2016, en lien avec les gros investissements réalisés, le prix de l'eau s'est stabilisé avec le maintien de la partie fixe et la seule évolution annuelle de la partie variable liée à la consommation. Cette stabilité sera remise en cause en cas de perte des abonnés péri-urbains du SIECT.

La solidarité territoriale n'est pas prise en compte dans la démarche de scission proposée par la communauté d'agglomération et le SAGe. La question du devenir des communes rurales restant membres du SIECT, après le retrait des 14 communes de la communauté d'agglomération, demeure.

La prochaine opération importante du SIECT concernera l'aménagement de l'usine du Fousseret, dans la partie méridionale de son territoire. Ces coûts seront alors pris en charge par un

<sup>38</sup> Les périmètres de protection, de trois niveaux (immédiate, rapprochée et éloignée), sont destinés à protéger les points de captage (et un secteur proche) de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de la sécurité sanitaire. Voir en ce sens les directives européennes dont les n°s 80/68/CE, 91/271/CE, 91/676/CEE, 2000/60/CE ainsi qu'au plan national la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et la loi du 26 juillet 2019 portant modification du code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-13.

territoire réduit, les mêmes communes ayant déjà participé au financement des équipements du nord. Les parties doivent davantage prendre en compte la solidarité territoriale dans la définition du nouveau périmètre.

## **6.5. Intégration des compétences**

L'intégration des compétences constitue l'un des enjeux principaux de la démarche.

La première étude d'impact présentée par Le Muretain Agglo met en avant son souhait d'unifier ses compétences sur l'eau et l'assainissement pour une harmonisation des pratiques au sein d'une même structure. La communauté d'agglomération souhaite mettre en place un guichet unique pour les usagers et envisage une optimisation des opérations d'aménagement.

Le SAGe met en avant les améliorations attendues en termes de qualité de service, avec la possibilité de grouper les interventions sur l'eau et l'assainissement collectif et développer la facturation mensualisée.

Ces arguments sont contredits par la gestion en régie municipale de la commune de Muret, qui n'envisage pas l'adhésion au SAGe tout en étant actionnaire de sa SPL. Le réseau municipal, dense et limité à son territoire, offre un prix de l'eau compétitif. Ce faisant, cette commune, pourtant centrale au sein de la communauté d'agglomération, s'affranchit de toute solidarité territoriale.

L'objectif affiché d'intégration est également contredit par la délibération de la communauté d'agglomération du 17 novembre 2020, consistant à permettre une adhésion de chaque commune à un syndicat différent si elle le souhaite, y compris en adhérant de nouveau au SIECT.

Dans le cadre du transfert global des 14 communes au SAGe approuvé par Le Muretain Agglo par délibération du 29 juin 2021, l'argument des compétences intégrées ne se vérifierait pas. En effet, plusieurs communes se trouveraient alors dépendantes d'autorités de gestion différentes pour l'eau et pour l'assainissement.

tableau 48 : répartition actuelle des compétences des syndicats sur le territoire du Muretain Agglo

| COMMUNES MEMBRES<br>DE LA CA<br>(26 communes) | EAU<br>Production<br>Transport<br>Distribution                         | ASSAINI.<br>COLLECTIF<br>Collecte<br>Transport<br>Traitement | ASSAINI.<br>NON COLLECTIF | EAUX<br>PLUVIALES |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
|                                               | CA Le Muretain Agglo en représentation substitution dans ces syndicats |                                                              |                           |                   |
| Bonrepos:Aussonnelle                          | SIECT                                                                  |                                                              | SIECT                     |                   |
| Bragayrac                                     | SIECT                                                                  |                                                              | SMEA 31                   |                   |
| Eaunes                                        | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Empeaux                                       | SIECT                                                                  | SMEA 31                                                      | SMEA 31                   |                   |
| Fauga (le)                                    | SIECT                                                                  | SAGe                                                         | SMEA 31                   | SAGe              |
| Fonsorbes                                     | SIECT                                                                  | SMEA 31                                                      | SIECT                     | SMEA 31           |
| Frouzins                                      | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Labarthe/Lèze                                 | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Labastidette                                  | SIECT                                                                  | SAGe                                                         | SIECT                     | SAGe              |
| Lamasquère                                    | SIECT                                                                  | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Lavernose Lacasse                             | SIECT                                                                  | SAGe                                                         | SIECT                     | SAGe              |
| Muret                                         |                                                                        |                                                              |                           |                   |
| Pins Justaret                                 | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Pinsaguel                                     | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Portet/Garonne                                | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SMEA 31                   | SAGe              |
| Roques                                        | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SMEA 31           |
| Roquettes                                     | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Sabonnères                                    | SIECT                                                                  |                                                              | SIECT                     |                   |
| Saiguède                                      | SIECT                                                                  | SMEA 31                                                      | SIECT                     | SMEA 31           |
| St Clar de Rivière                            | SIECT                                                                  | SAGe                                                         | SIECT                     | SAGe              |
| St Hilaire                                    | SIECT                                                                  | SAGe                                                         | SIECT                     | SAGe              |
| St Lys                                        | SIECT                                                                  | SMEA 31 pr<br>traitement                                     | SIECT                     | SMEA 31           |
| St Thomas                                     | SIECT                                                                  |                                                              | SIECT                     |                   |
| Saubens                                       | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Seysses                                       | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |
| Villate                                       | SAGe                                                                   | SAGe                                                         | SAGe                      | SAGe              |

Source : sous-préfecture de Muret

SMEA 31 : syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne

Ainsi, quatre communes du Muretain Agglo sont aujourd'hui gérées par le SIECT pour l'eau potable et par le syndicat Réseau 31 pour leur assainissement collectif, et deux communes le sont pour l'assainissement non collectif. Les deux missions n'ont pas vocation à être gérées par le SAGe sur le territoire de ces communes, puisque le retrait de la communauté d'agglomération du Réseau 31 n'est pas envisagé.

Dix communes dépendent en outre du SIECT pour la gestion de l'eau et de l'assainissement non collectif, elles auront vocation à y demeurer, la communauté d'agglomération ne reprenant pas cette seconde compétence au SIECT.

Après reprise de la compétence sur l'eau et transfert au SAGe, deux communes bénéficieraient d'un nombre d'intervenants inférieur à la situation actuelle, six autres communes verraient ce nombre augmenter et six communes n'enregistreraient aucune modification du

nombre d'intervenants. Cette hypothèse ne prend pas en compte l'éventualité que les communes transfèrent par ailleurs l'assainissement non collectif au SAGe, pour lequel la compétence est optionnelle, ni l'éventuel choix des maires de réadhérer au SIECT en vertu de la délibération précitée, du 17 novembre 2020, de la communauté d'agglomération.

**tableau 49 : distinction du nombre de syndicats intervenant sur les 14 communes du Muretain Agglo en cas de reprise de la compétence eau et transfert au SAGe**

|                      | Nombre intervenant avant retrait | Nombre intervenant après retrait |                                               |
|----------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|
| BONREPOS AUSSONNELLE | 2                                | 3                                |                                               |
| BRAGAYRAC            | 2                                | 2                                |                                               |
| EMPEAUX              | 2                                | 2                                |                                               |
| FONSORBES            | 2                                | 3                                |                                               |
| LABASTIDETTE         | 2                                | 2                                |                                               |
| LAMASQUERE           | 2                                | 1                                |                                               |
| LAVERNOSE LACASSE    | 2                                | 2                                |                                               |
| LE FAUGA             | 3                                | 2                                |                                               |
| SABONNERES           | 1                                | 2                                |                                               |
| SAIGUEDE             | 2                                | 3                                | <b>Légende :</b>                              |
| ST CLAR DE RIVIERE   | 2                                | 2                                | Nombre intervenant supérieur après le retrait |
| ST HILAIRE           | 2                                | 2                                | Nombre intervenant identique après le retrait |
| ST LYS               | 3                                | 4                                | Nombre intervenant inférieur après le retrait |
| ST THOMAS            | 1                                | 2                                |                                               |

Source : CRC pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif (hors eaux pluviales)

NB : l'assainissement collectif à Bonrepos-Aussonnelle est géré dans le cadre d'une DSP municipale ; l'assainissement collectif à Saint Lys est géré en DSP municipale pour la collecte et le transport et par SMEA/Réseau 31 pour le traitement ; Bragayrac, Sabonnères et Saint Thomas ne disposent pas d'un assainissement collectif.

Cette démarche, marquée par une absence de vision stratégique, n'entraînerait donc pas de simplification et de mise en cohérence de la carte syndicale avec le territoire intercommunal. Avant d'être une opération de rationalisation, il s'agit d'abord d'un projet économique pour la communauté d'agglomération et le SAGe, celle-ci représentant 16 500 abonnés à la distribution d'eau potable, soit 47 % des recettes d'eau du SIECT. Le SAGe passerait ainsi de 26 500 à près de 43 000 abonnés.

Pour le SIECT, la perte de près de la moitié de ses recettes génèrerait des risques importants quant à sa viabilité financière, alors même que ses marges de manœuvre en termes de tarification sont réduites et qu'il conserverait seulement un territoire rural isolé à faible croissance démographique.

Or, la rationalisation de la gestion de l'eau potable et l'assainissement issue de la loi NOTRé visait à réduire le morcellement des compétences exercées dans ces deux domaines. Les objectifs fixés par le législateur consistaient à mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires, à générer des économies d'échelle<sup>39</sup>, à assurer une meilleure maîtrise des réseaux de distribution, tout en améliorant le niveau de service rendu en milieu rural, particulièrement en ce qui concerne la surveillance et la qualité de l'eau distribuée.

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de 2016 confirme que : « l'objectif de la loi NOTRé consiste à amplifier et accompagner la diminution du nombre de

<sup>39</sup> Question n° 159, question publiée au journal officiel le 25 juillet 2017, réponse publiée au journal officiel le 17 octobre 2017.

syndicats en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports, qui s'élève, en France, à plus de 7 200 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, concomitamment à la montée en puissance des EPCI à fiscalité propre. Le SDCI doit donc prévoir cette diminution comme une de ses orientations principales. La diminution du nombre de syndicats doit permettre aux EPCI à fiscalité propre de développer un réel processus d'intégration dans l'exercice de leurs compétences, notamment en supprimant les doubles emplois ».

Si les objectifs du SDCI étaient volontaristes en matière de simplification et de rationalisation de la carte syndicale, les résultats en matière de fusion de syndicats d'eau et d'assainissement ont été peu ambitieux. Il existait en Haute-Garonne 44 syndicats compétents en matière d'eau et milieux aquatiques et 19 syndicats compétents en matière d'assainissement<sup>40</sup>. Suite au SDCI, 10 syndicats d'eau et/ou d'assainissement ont été dissous, étant devenus sans objet suite aux fusions d'EPCI et aux transferts de compétences, ou faisant double emploi avec d'autres structures syndicales. En revanche, seulement 12 syndicats ont été fusionnés pour créer quatre nouvelles entités, dont le SAGe issu de l'intégration de six syndicats.

L'initiative de retrait puis de reprise de compétence du Muretain Agglo pourrait être l'occasion, plutôt que d'envisager une scission-fusion avec la création de deux nouvelles entités (SAGe élargi et SIECT réduit), de s'interroger sur la pertinence d'une fusion de ces deux syndicats.

Ce nouveau syndicat bénéficierait d'une taille critique susceptible de générer les économies d'échelle préconisées par le législateur, à l'instar de Réseau 31. Il éviterait les nécessaires concertations entre les deux entités pour synchroniser les travaux amont et aval et permettrait une harmonisation des objectifs au sein d'un même schéma directeur syndical.

Le nombre d'intervenants opérant sur les 14 communes du Muretain Agglo adhérentes du SIECT serait alors véritablement réduit : six communes verraient le nombre d'opérateurs diminuer sur leur territoire (passant à deux ou à un seul), cinq communes conserveraient deux intervenants (étant adhérentes du SMEA 31 pour l'une des compétences) et trois communes conserveraient un seul intervenant (passant intégralement du SIECT au SAGe). Cette fusion générerait effectivement une cohérence de gestion, au sein d'un territoire intégré.

### **Recommandation**

**11. En lien avec les services de l'État, mettre en œuvre la fusion des deux syndicats.**  
*Refus de mise en œuvre.*

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'oppose à la fusion complète et ne prend en considération que les compétences assainissement collectif et eau potable pour le calcul de l'évolution du nombre d'intervenants, excluant ainsi l'assainissement non collectif (ANC). Or l'objectif de rationalisation de la carte syndicale n'exclut pas cette compétence : le SDCI confirme que « l'objectif de la loi NOTRe consiste à amplifier et accompagner la diminution du nombre de syndicats en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets [...] ».

En effet, même si l'ANC n'est pas connecté au réseau, il semble peu cohérent d'envisager l'intervention d'un opérateur dédié, différent de celui gérant l'eau et l'assainissement collectif.

La recommandation n° 11 fait donc l'objet d'un refus de mise en œuvre par le SAGe.

<sup>40</sup> 44 + 19 = 63 syndicats avant le SDCI, dont deux qui géraient à la fois l'eau et l'assainissement (Sivom de la Saudrune et Sivom de la Plaine Ariège Garonne), soit 61 entités différentes.

---

### *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

---

Les enjeux du changement de syndicats pour la communauté d'agglomération reposent notamment sur l'application d'un tarif bas pratiqué par le SAGe, qui serait alors uniforme sur le territoire de l'EPCI, 11 de ses communes membres étant déjà couvertes par ce syndicat. Les projections tarifaires demeurent néanmoins fragiles en l'absence de connaissance fine de l'état des équipements que transférerait le SIECT.

L'intégration des compétences et la cohérence territoriale sont également avancées pour justifier le transfert. Or le nombre de syndicats intervenant sur les compétences eau et assainissement, collectif ou individuel, dans les 14 communes à transférer, ne se trouverait pas réduit après le transfert. Cette démarche, marquée par une absence de vision stratégique, n'entraînerait donc pas de simplification et de mise en cohérence de la carte syndicale.

Les études des coûts induits, réalisées de part et d'autre, sont peu documentées et ne peuvent être considérées, en l'état du désaccord des parties, comme des productions d'un expert indépendant désintéressé par la réalisation ou non de la scission.

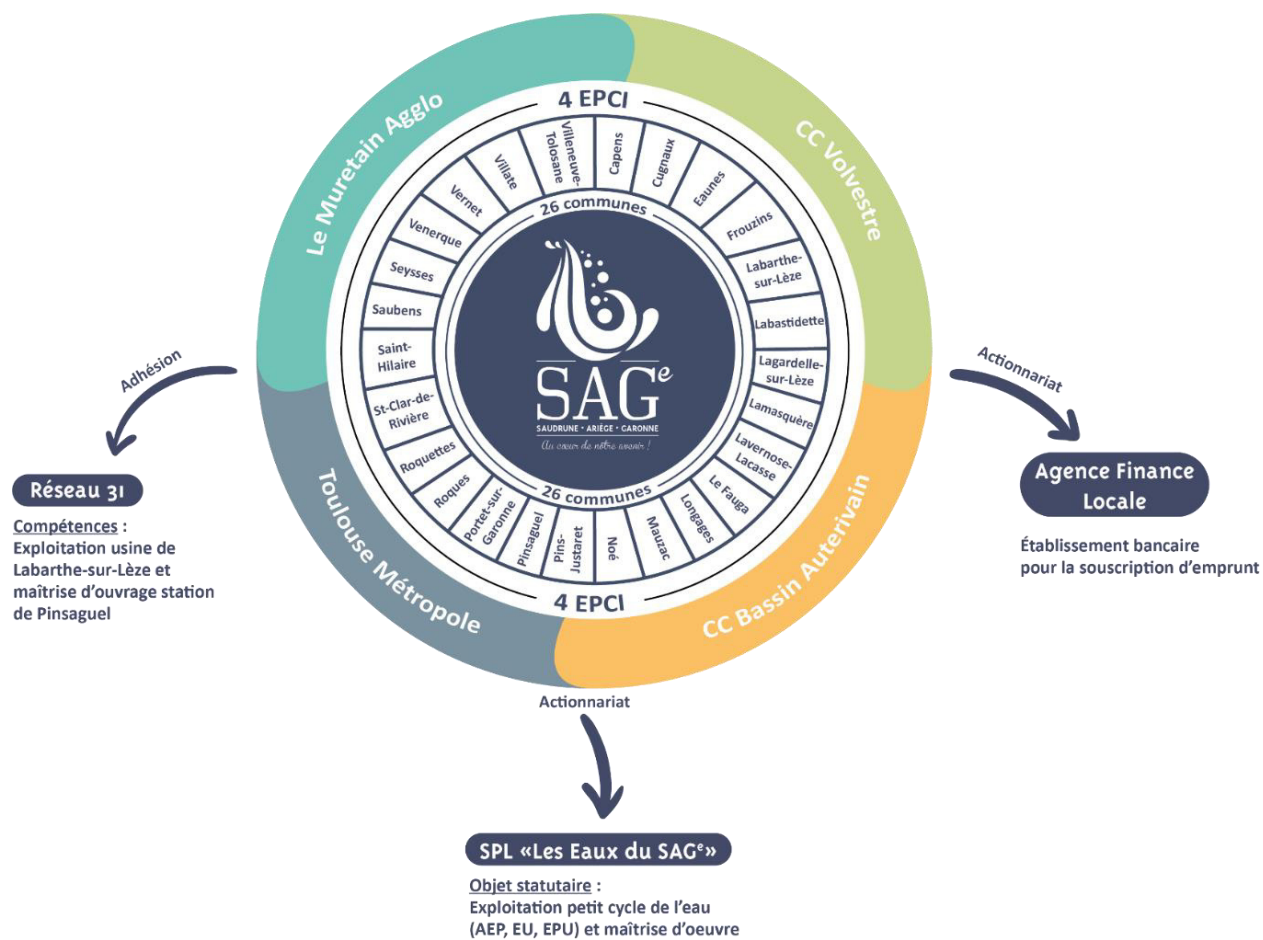
À l'issue du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de 2016, peu de syndicats ont fusionné. Si les objectifs du SDCI étaient volontaristes en matière de simplification de la carte syndicale, les résultats en matière de fusion de syndicats d'eau et d'assainissement ont été peu ambitieux. L'initiative de la communauté d'agglomération pourrait être l'occasion, plutôt que d'envisager une scission-fusion avec la création de deux nouvelles entités déséquilibrées, de réaliser une fusion intégrale des deux syndicats, que la chambre recommande. Ce nouveau syndicat bénéficierait d'une taille critique susceptible d'assurer la gestion intégrée des compétences et les économies d'échelle préconisées par le législateur, dans l'intérêt des usagers.

\*\*\*

## ANNEXES

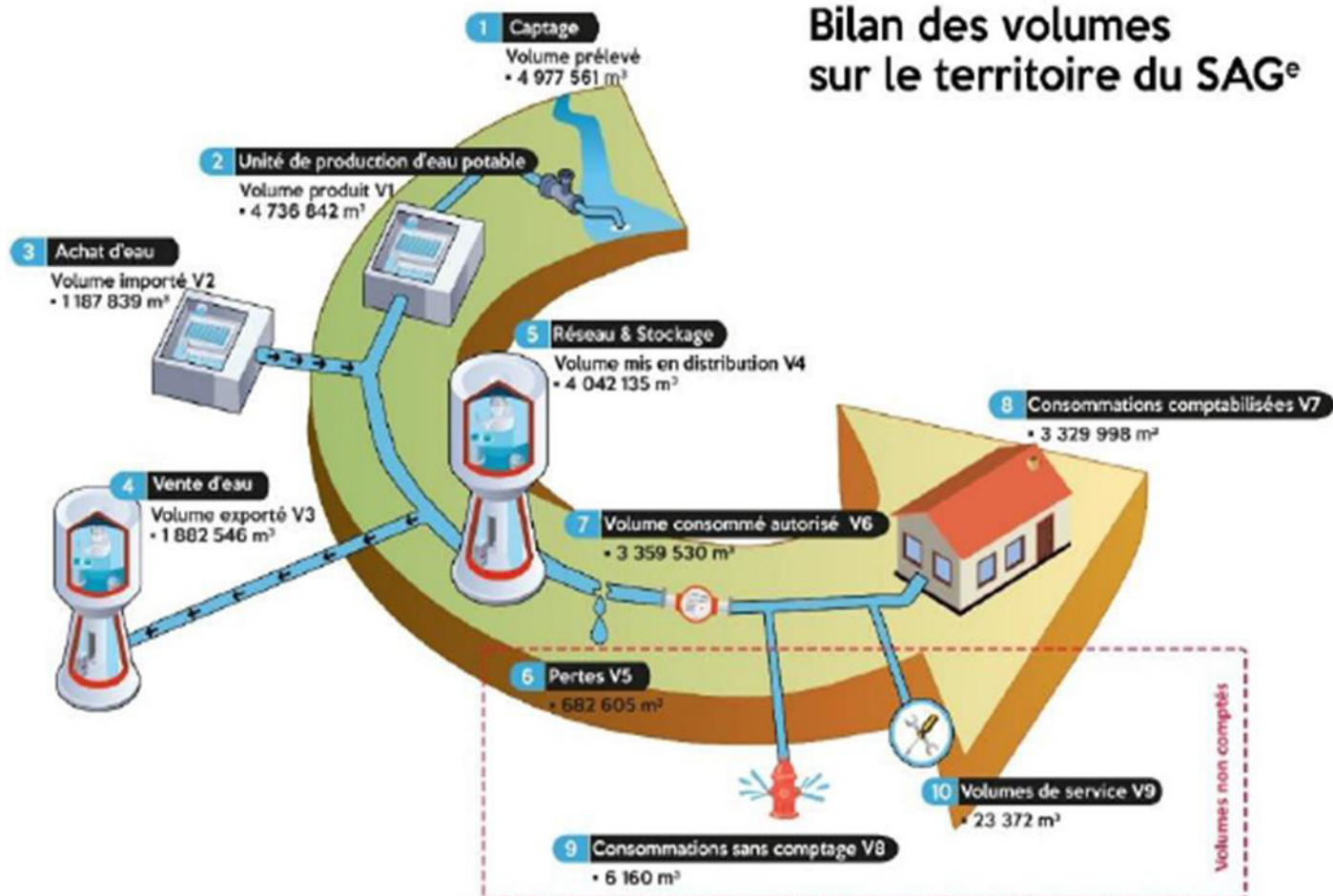
|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| annexe 1 : adhérents et partenaires du SAGe .....                                   | 85 |
| annexe 2 : bilan des volumes d'eau 2020 .....                                       | 86 |
| annexe 3 : schéma d'interventions de la société publique locale .....               | 87 |
| annexe 4 : décomptes des temps de travail .....                                     | 88 |
| annexe 5 : répartition des agents de la société publique locale par compétence..... | 89 |
| annexe 6 : détail des retraitements par budget .....                                | 90 |
| annexe 7 : autofinancement retraité par le SAGe.....                                | 91 |
| annexe 8 : harmonisation tarifaire et recettes du SAGe .....                        | 92 |
| annexe 9 : principaux éléments de l'analyse financière prospective par budget ..... | 93 |
| annexe 10 : courrier du 6 juin 2016.....                                            | 95 |
| annexe 11 : réseau de distribution d'eau potable du SIECT .....                     | 96 |

annexe 1 : adhérents et partenaires du SAGe



Source : SAGe

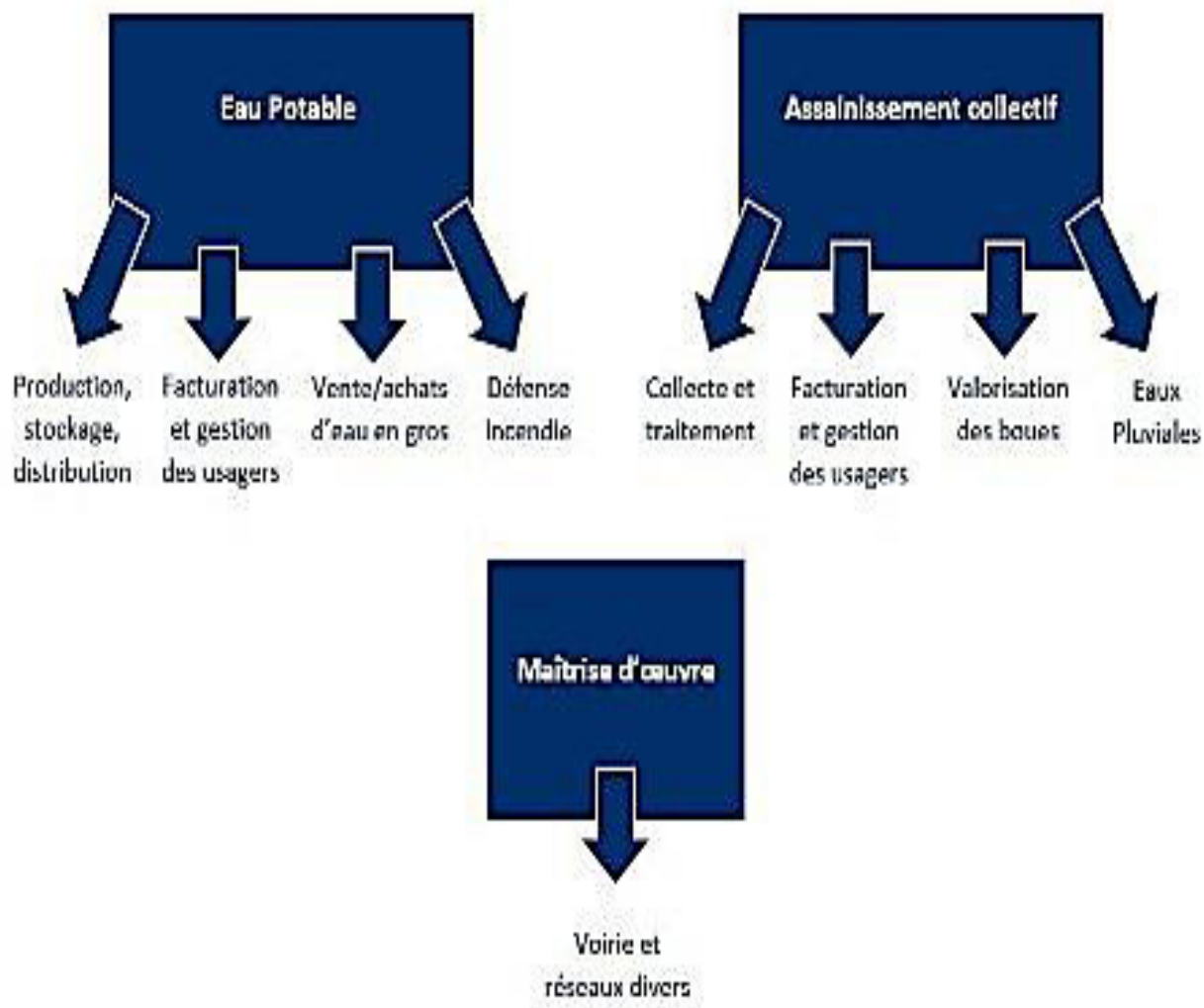
## annexe 2 : bilan des volumes d'eau 2020

Bilan des volumes  
sur le territoire du SAGe

Source : document SAGe

L'eau mise en distribution (V4 du schéma), qui agrège les volumes V1 et V2 et retranche le volume V3, représente 4 Mm³ en 2020.

annexe 3 : schéma d'interventions de la société publique locale



Source : SAGe

## annexe 4 : décomptes des temps de travail

| Cas 1                                                   | Base légale<br>(régime 37h30) | Organisme<br>(régime 36h) |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Années (jours)                                          | 365,0                         | 365,0                     |
| - Samedis et dimanches                                  | 104,0                         | 104,0                     |
| - Jours fériés déductibles                              | 8,0                           | 8,0                       |
| - Jours de congés annuels (hors fractionnement)         | 25,0                          | 25,0                      |
| - Jours RTT                                             | 15,0                          | 6,0                       |
| - Jours de congés exceptionnels (« ponts »)             | 0,0                           | 0,0                       |
| Nombre jours travaillés effectifs                       | 213,0                         | 222,0                     |
| Durée hebdomadaire                                      | 37,5                          | 36,0                      |
| Durée journalière (5 jours ouvrés)                      | 7,5                           | 7,2                       |
| Durée annuelle hors journée de solidarité avant arrondi | 1 597,5                       | 1 598,4                   |
| Durée annuelle hors journée de solidarité après arrondi | 1 600,0                       | 1 600,0                   |
| + Journée de solidarité (heures)                        | 7,0                           | 7,0                       |
| <b>Temps de travail annuel</b>                          | <b>1 607,0</b>                | <b>1 607,0</b>            |

| Cas 2                                                   | Base légale<br>(régime 37h30) | Organisme<br>(régime 37h30) |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Années (jours)                                          | 365,0                         | 365,0                       |
| - Samedis et dimanches                                  | 104,0                         | 104,0                       |
| - Jours fériés déductibles                              | 8,0                           | 8,0                         |
| - Jours de congés annuels (hors fractionnement)         | 25,0                          | 25,0                        |
| - Jours RTT                                             | 15,0                          | 15,0                        |
| - Jours de congés exceptionnels (« ponts »)             | 0,0                           | 0,0                         |
| Nombre jours travaillés effectifs                       | 213,0                         | 213,0                       |
| Durée hebdomadaire                                      | 37,5                          | 37,5                        |
| Durée journalière (5 jours ouvrés)                      | 7,5                           | 7,5                         |
| Durée annuelle hors journée de solidarité avant arrondi | 1 597,5                       | 1 597,5                     |
| Durée annuelle hors journée de solidarité après arrondi | 1 600,0                       | 1 600,0                     |
| + Journée de solidarité (heures)                        | 7,0                           | 7,0                         |
| <b>Temps de travail annuel</b>                          | <b>1 607,0</b>                | <b>1 607,0</b>              |

| Cas 3                                           | Base légale<br>(régime 37h30) | Organisme<br>(régime 39h) |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Années (jours)                                  | 365,0                         | 365,0                     |
| - Samedis et dimanches                          | 104,0                         | 104,0                     |
| - Jours fériés déductibles                      | 8,0                           | 8,0                       |
| - Jours de congés annuels (hors fractionnement) | 25,0                          | 25,0                      |
| - Jours RTT                                     | 15,0                          | 23,0                      |
| - Jours de congés exceptionnels (« ponts »)     | 0,0                           | 0,0                       |
| Nombre jours travaillés effectifs               | 213,0                         | 205,0                     |
| Durée hebdomadaire                              | 37,5                          | 39,0                      |
| Durée journalière (5 jours ouvrés)              | 7,5                           | 7,8                       |
| Durée annuelle hors JS avant arrondi            | 1 597,5                       | 1 599,0                   |
| Durée annuelle hors JS après arrondi            | 1 600,0                       | 1 600,0                   |
| + Journée de solidarité (heures)                | 7,0                           | 7,0                       |
| <b>Temps de travail annuel</b>                  | <b>1 607,0</b>                | <b>1 607,0</b>            |

Source : CRC d'après les données du syndicat

## annexe 5 : répartition des agents de la société publique locale par compétence

**tableau 50 : agents de la société publique locale  
et synthèse de leur répartition entre les compétences en 2019**

| Répartition détaillée   | Nombre d'agents | ETPT |
|-------------------------|-----------------|------|
| Eau                     | 17              | 17   |
| Assainissement          | 26              | 25,9 |
| Eaux pluviales urbaines | 1               | 1    |
| Eau + assainissement    | 49              | 49   |
| Total                   | 93              | 92,9 |

| Répartition moyenne |     |       |
|---------------------|-----|-------|
| Eau                 | 38% | 18,62 |
| Assainissement      | 61% | 29,89 |

| Après répartition moyenne | Nombre d'agents | ETPT  |
|---------------------------|-----------------|-------|
| Eau                       | 36              | 35,62 |
| Assainissement            | 56              | 55,79 |
| Eaux pluviales urbaines   | 1               | 1     |
| TOTAL                     | 93              | 92,41 |

Source : CRC d'après les deux jeux de données du SAGe

Parmi les agents mis à disposition de la SPL, 14 agents sont positionnés exclusivement sur la compétence eau et 23 sur la compétence assainissement. 36 agents sont positionnés sur les deux compétences eau et assainissement<sup>41</sup>, pour une répartition moyenne de leur temps de travail de l'ordre de 64 % sur la compétence assainissement et 36 % sur la compétence eau.

Après application de cette répartition moyenne, sur les 74 agents alors mis à disposition de la SPL, un est positionné sur les eaux pluviales urbaines, 27 sur la compétence eau et 46 sur la compétence assainissement.

**tableau 51 : répartition des agents mis à disposition en 2019**

| Répartition détaillée   | Nombre d'agents | ETPT |
|-------------------------|-----------------|------|
| Eau                     | 14              | 14   |
| Assainissement          | 23              | 22,9 |
| Eaux pluviales urbaines | 1               | 1    |
| + assainissement        | 36              | 36   |
| Total                   | 74              | 73,9 |

| Répartition moyenne |     |       |
|---------------------|-----|-------|
| Eau                 | 36% | 12,96 |
| Assainissement      | 64% | 23,04 |

| Après répartition moyenne | Nombre d'agents | ETPT |
|---------------------------|-----------------|------|
| Eau                       | 27              | 27   |
| Assainissement            | 46              | 45,9 |
| Eaux pluviales urbaines   | 1               | 1    |
| Total                     | 74              | 73,9 |

Source : CRC d'après les deux jeux de données du SAGe

<sup>41</sup> Un seul de ces 36 agents est également positionné sur la compétence eaux pluviales urbaines à la marge pour 1 % de son temps de travail.

## annexe 6 : détail des retraitements par budget

| Budget principal en €                | 2017             | 2018              | 2019           | 2020             | Var. annuelle moyenne |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|-----------------------|
| Excédent brut de fonctionnement (A)  | 2 796 670        | 1 320 970         | 1 149 089      | 708 177          | -36,7%                |
| CAF brute                            | 2 788 881        | 3 562 780         | 1 135 035      | 740 330          | -35,7%                |
| CAF nette avec annuité retraitée     | 375 848          | 2 870 223         | 233 844        | -163 790         | -175,8%               |
| Solde des rattachements hors PCA (B) | 572 217          | 6 125 016         | 2 973 804      | 1 116 853        |                       |
| Soldes des rattachements lissés (C)  | 2 696 973        | 2 696 973         | 2 696 973      | 2 696 973        |                       |
| <b>EBF retraité (A - B + C)</b>      | <b>4 921 425</b> | <b>-2 107 073</b> | <b>872 257</b> | <b>2 288 297</b> | <b>-22,5%</b>         |
| CAF brute retraitée                  | 4 913 637        | 134 737           | 858 203        | 2 320 449        | -22,1%                |
| CAF nette retraitée                  | 2 500 604        | -557 820          | -42 988        | 1 416 329        | -17,3%                |

| Budget eau en €                        | 2017             | 2018             | 2019            | 2020           | Var. annuelle moyenne |
|----------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| Excédent brut d'exploitation (A)       | 2 468 566        | 2 944 850        | 1 186 620       | 1 699 951      | -11,7%                |
| CAF brute                              | 2 069 105        | 2 702 478        | 900 585         | 1 032 139      | -20,7%                |
| CAF nette avec annuité retraitée       | 1 475 188        | 1 928 852        | 80 277          | 181 394        | -50,3%                |
| Solde des rattachements (B)            | 3 356 799        | 1 171 102        | 5 864 246       | 5 331 929      |                       |
| Soldes des rattachements lissés (C)    | 3 931 019        | 3 931 019        | 3 931 019       | 3 931 019      |                       |
| Pertes sur créances irrécouvrables (D) | 81 714           |                  | 178 780         | 1 214          |                       |
| <b>EBE retraité (A - B + C + D)</b>    | <b>3 124 500</b> | <b>5 704 767</b> | <b>-567 827</b> | <b>300 255</b> | <b>-54,2%</b>         |
| CAF brute retraitée                    | 2 725 039        | 5 462 395        | -853 862        | -367 557       | -151,3%               |
| CAF nette retraitée                    | 2 131 122        | 4 688 769        | -1 674 170      | -1 218 302     | -183,0%               |

| Budget assainissement en €                      | 2017             | 2018             | 2019            | 2020             | Var. annuelle moyenne |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------------|
| Excédent brut d'exploitation (A)                | 3 966 750        | 6 026 087        | 3 670 586       | 1 822 074        | -22,8%                |
| CAF brute                                       | 3 151 245        | 5 484 667        | 3 058 444       | 732 273          | -38,5%                |
| CAF nette avec annuité retraitée                | 1 061 319        | 4 033 219        | 1 705 118       | -711 555         | -187,5%               |
| Solde des rattachements (B)                     | 3 772 267        | 2 253 348        | 9 547 533       | 5 170 986        |                       |
| Soldes des rattachements lissés (C)             | 5 186 033        | 5 186 033        | 5 186 033       | 5 186 033        |                       |
| Surcoût lié au traitement des boues (D)         |                  |                  |                 | 435 000          |                       |
| Pertes sur créances irrécouvrables (E)          | 79 145           |                  | 125 594         | 983              |                       |
| Particip. financement asst collectif - PFAC (F) |                  |                  |                 | 800 000          |                       |
| <b>EBE retraité (A - B + C + D + E + F)</b>     | <b>5 459 662</b> | <b>8 958 773</b> | <b>-565 319</b> | <b>3 073 104</b> | <b>-17,4%</b>         |
| CAF brute retraitée                             | 4 644 157        | 8 417 352        | -1 177 461      | 1 983 303        | -24,7%                |
| CAF nette retraitée                             | 2 554 231        | 6 965 904        | -2 530 787      | 539 475          | -40,4%                |

| 2 BA consolidés en €                            | 2017             | 2018              | 2019              | 2020             | Var annuelle moy |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Excédent brut d'exploitation (A)                | 6 435 316        | 8 970 937         | 4 857 206         | 3 522 025        | -18,2%           |
| CAF brute                                       | 5 220 350        | 8 187 145         | 3 959 029         | 1 764 411        | -30,3%           |
| CAF nette avec annuité retraitée                | 2 536 508        | 5 962 071         | 1 785 396         | -530 161         | -159,3%          |
| Solde des rattachements (B)                     | 7 129 066        | 3 424 450         | 15 411 779        | 10 502 915       |                  |
| Soldes des rattachements lissés (C)             | 9 117 053        | 9 117 053         | 9 117 053         | 9 117 053        |                  |
| Surcoût lié au traitement des boues (D)         | 79 145           | 0                 | 125 594           | 983              |                  |
| Pertes sur créances irrécouvrables (E)          | 81 714           | 0                 | 178 780           | 436 214          |                  |
| Particip. financement asst collectif - PFAC (F) | 0                | 0                 | 0                 | 800 000          |                  |
| <b>EBE retraité (A - B + C + D + E + F)</b>     | <b>8 584 162</b> | <b>14 663 539</b> | <b>-1 133 147</b> | <b>3 373 360</b> | <b>-26,8%</b>    |
| CAF brute retraitée                             | 7 369 196        | 13 879 747        | -2 031 323        | 1 615 746        | -39,7%           |
| CAF nette retraitée                             | 4 685 354        | 11 654 673        | -4 204 957        | -678 827         | -152,5%          |

## annexe 7 : autofinancement retraité par le SAGe

tableau 52

| Tableau 23 rectifié global sur Caf Brut retraitée | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         |
|---------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Excédent brut consolidé                           | 9 231 986 €  | 10 291 906 € | 6 006 295 €  | 4 230 202 €  |
| CAF BRUTE                                         | 8 009 231 €  | 11 749 925 € | 5 094 064 €  | 2 504 741 €  |
| CAF NETTE                                         | 2 912 356 €  | 8 832 296 €  | 2 019 240 €  | -693 952 €   |
| Solde des rattachements comptabilisés             | 1 874 612 €  | 4 111 240 €  | 13 335 802 € | 6 958 432 €  |
| Solde des rattachements comptabilisés lissés      | 11 814 025 € | 11 814 025 € | 11 814 025 € | 11 814 025 € |
| Excédent brut consolidé retraité (D= A-B+C)       | 19 171 399 € | 17 994 691 € | 4 484 518 €  | 9 085 795 €  |
| CAF BRUTE RETRAITEE                               | 17 948 644 € | 19 452 710 € | 3 572 287 €  | 7 360 334 €  |
| SURCOUTcovid                                      | 0 €          | 0 €          | 0 €          | 435 000 €    |
| Perte sur créances irrécouvrables AEP             | 81 714 €     | 0 €          | 178 780 €    | 1 214 €      |
| Perte sur créances irrécouvrables ASST            | 79 145 €     | 0 €          | 125 594 €    | 983 €        |
| Perte PFAC                                        |              |              |              | 800 000 €    |

Source : SAGe

tableau 53

|                          | 2017         | 2018         | 2019         | 2020        | Cumul        |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| CAF BRUTE RETRAITEE SAGe | 18 109 503 € | 19 452 710 € | 3 876 661 €  | 8 597 530 € | 50 036 404 € |
| CAF Brute retraitée CRC  | 11 472 350 € | 12 894 702 € | -2 806 941 € | 1 303 540 € | 22 863 652 € |
| Ecart sur Erreur totales | 6 637 153 €  | 6 558 007 €  | 6 683 602 €  | 7 293 990 € | 27 172 753 € |

Source : SAGe

tableau 54 : détails des écarts SAGe et CRC

| en €                                                         | 2017      | 2018      | 2019       | 2020       |
|--------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Solde des rattachements consolidés CRC<br>(PCA déjà enlevés) | 7 701 283 | 9 549 466 | 18 385 583 | 11 619 768 |
| - Produits constatés d'avance (PCA)                          | 5 826 670 | 5 438 225 | 5 049 781  | 4 661 336  |
| Delta des deux lignes (soldes rattach SAGe)                  | 1 874 613 | 4 111 241 | 13 335 803 | 6 958 432  |

Source : CRC

## annexe 8 : harmonisation tarifaire et recettes du SAGe

tableau 55 : harmonisation tarifaire sur le territoire du SAGe

|                                                                                                    | 2 <sup>ème</sup> semestre 2018 | 2019                     | 2020                     | 2021                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Mauzac</b>                                                                                      |                                |                          |                          |                          |
| <b>Part fixe</b>                                                                                   | 23,00 € HT/an                  | 24,60 € HT/an            | 25,60 € HT/an            | 26,40 € HT/an            |
| <b>0-20 m<sup>3</sup></b>                                                                          | 0,00 € HT/m <sup>3</sup>       | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>21-500 m<sup>3</sup></b>                                                                        | 1,20 € HT/m <sup>3</sup>       | 1,23 € HT/m <sup>3</sup> | 1,28 € HT/m <sup>3</sup> | 1,32 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>&gt; 500 m<sup>3</sup></b>                                                                      | 1,32 € HT/m <sup>3</sup>       | 1,35 € HT/m <sup>3</sup> | 1,40 € HT/m <sup>3</sup> | 1,44 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>Frouzins, Seysses, Portet-sur-Garonne Sur Garonne, Roques</b>                                   |                                |                          |                          |                          |
| <b>Part fixe</b>                                                                                   | 30,00 € HT/an                  | 30,00 € HT/an            | 30,80 € HT/an            | 30,80 € HT/an            |
| <b>0-20 m<sup>3</sup></b>                                                                          | 0,00 € HT/m <sup>3</sup>       | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>21-500 m<sup>3</sup></b>                                                                        | 1,50 € HT/m <sup>3</sup>       | 1,52 € HT/m <sup>3</sup> | 1,54 € HT/m <sup>3</sup> | 1,54 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>&gt; 500 m<sup>3</sup></b>                                                                      | 1,65 € HT/m <sup>3</sup>       | 1,67 € HT/m <sup>3</sup> | 1,69 € HT/m <sup>3</sup> | 1,69 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>Eaunes, Labarthe sur Leze, Le Vernet, Pinsaguel, Pins Justaret, Roquettes, Saubens, Villate</b> |                                |                          |                          |                          |
| <b>Part fixe</b>                                                                                   | 35,00 € HT/an                  | 35,00 € HT/an            | 30,80 € HT/an            | 30,80 € HT/an            |
| <b>0-20 m<sup>3</sup></b>                                                                          | 0,00 € HT/m <sup>3</sup>       | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> | 0,00 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>21-500 m<sup>3</sup></b>                                                                        | 1,75 € HT/m <sup>3</sup>       | 1,75 € HT/m <sup>3</sup> | 1,54 € HT/m <sup>3</sup> | 1,54 € HT/m <sup>3</sup> |
| <b>&gt; 500 m<sup>3</sup></b>                                                                      | 1,92 € HT/m <sup>3</sup>       | 1,92 € HT/m <sup>3</sup> | 1,69 € HT/m <sup>3</sup> | 1,69 € HT/m <sup>3</sup> |

Source : rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable

tableau 56 : détails des recettes du SAGe

| Type de recette                               | Exercice 2017<br>en € | Exercice 2018<br>en € | Exercice 2019<br>en € | Exercice 2020<br>en € |
|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers              | 5 537 683             | 6 197 806             | 5 562 968             | 5 178 613             |
| Recette de vente d'eau en gros                | 962 301               | 972 471               | 1 036 555             | 959 723               |
| Recette d'exportation d'eau brute             | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-)        | -                     | -                     | -                     |                       |
| <b>Total recettes de vente d'eau (DC.184)</b> | <b>6 499 984</b>      | <b>7 170 277</b>      | <b>6 599 523</b>      | <b>6 138 336</b>      |
| Recettes liées aux travaux                    | 606 152               | 502 788               | 74 995                | 789 799               |
| Contribution exceptionnelle du budget général | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     |
| Autres recettes                               | 46 112                | 35 295                | 0                     | 1 584                 |
| <b>Total autres recettes</b>                  | <b>652 264</b>        | <b>538 083</b>        | <b>74 995</b>         | <b>791 383</b>        |
| <b>Total des recettes</b>                     | <b>7 152 248</b>      | <b>7 708 360</b>      | <b>6 674 518</b>      | <b>6 929 719</b>      |

Source : rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable

## annexe 9 : principaux éléments de l'analyse financière prospective par budget

tableau 57 : prospective des grandes masses financières du SAGe

| Budget principal                  | 2020      | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|-----------------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | 5 984 076 | 7 283 932  | 7 382 053  | 7 483 751  | 7 543 860  | 7 604 566  | 7 665 874 | 7 727 791 | 7 790 321 | 7 853 472 |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | 5 243 749 | 5 642 245  | 5 708 994  | 5 771 633  | 5 837 154  | 5 902 854  | 5 972 095 | 6 047 808 | 6 127 187 | 6 208 118 |
| <i>Dont intérêts de la dette</i>  | 492 682   | 443 406    | 407 010    | 363 954    | 321 167    | 275 879    | 231 152   | 190 065   | 149 990   | 108 511   |
| <b>Recettes d'investissement</b>  | 389 302   | 3 748 433  | 3 809 634  | 1 335 053  | 1 339 082  | 1 343 152  | 1 347 262 | 1 351 413 | 1 355 606 | 1 359 840 |
| <i>Dont emprunts souscrits</i>    | 0         | 1 611 504  | 1 300 000  | 100 000    | 100 000    | 100 000    | 100 000   | 100 000   | 100 000   | 100 000   |
| <b>Dépenses d'investissement</b>  | 2 102 997 | 5 130 287  | 2 998 340  | 3 017 888  | 3 038 387  | 3 059 883  | 2 993 564 | 2 921 580 | 2 936 975 | 2 953 100 |
| <i>Dont capital de la dette</i>   | 1 291 922 | 1 309 699  | 1 328 340  | 1 347 888  | 1 368 387  | 1 389 883  | 1 323 564 | 1 251 580 | 1 266 975 | 1 283 100 |
| <i>Dont P.P.I</i>                 | 0         | 3 003 588  | 1 470 000  | 1 470 000  | 1 470 000  | 1 470 000  | 1 470 000 | 1 470 000 | 1 470 000 | 1 470 000 |
| Budget assainissement             | 2020      | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | 7 510 788 | 3 635 511  | 4 183 169  | 4 307 528  | 4 333 363  | 4 395 924  | 4 424 488 | 4 454 077 | 4 484 732 | 4 516 646 |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | 6 760 536 | 995 736    | 1 003 325  | 996 193    | 1 008 393  | 1 010 243  | 1 016 153 | 1 000 314 | 995 562   | 996 232   |
| <i>Dont intérêts de la dette</i>  | 491 445   | 453 101    | 444 504    | 458 950    | 464 742    | 472 958    | 473 856   | 452 768   | 441 204   | 437 292   |
| <b>Recettes d'investissement</b>  | 611 344   | 3 413 494  | 6 255 828  | 10 077 882 | 10 513 986 | 8 797 836  | 2 029 997 | 1 475 840 | 1 475 335 | 796 749   |
| <i>Dont emprunts souscrits</i>    | 0         | 1 945 000  | 2 300 000  | 3 000 000  | 3 000 000  | 2 500 000  | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 350 000   |
| <b>Dépenses d'investissement</b>  | 6 031 876 | 6 065 047  | 7 410 915  | 16 307 789 | 16 694 096 | 10 886 664 | 4 878 969 | 3 729 123 | 3 672 864 | 3 936 769 |
| <i>Dont capital de la dette</i>   | 1 680 936 | 1 603 047  | 1 665 915  | 1 662 789  | 1 649 096  | 1 689 106  | 1 733 969 | 1 584 123 | 1 527 864 | 1 521 769 |
| <i>Dont P.P.I</i>                 | 3 733 710 | 4 462 000  | 5 745 000  | 14 645 000 | 15 045 000 | 9 197 558  | 3 145 000 | 2 145 000 | 2 145 000 | 2 415 000 |
| Budget eau                        | 2020      | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | 4 523 336 | 2 528 463  | 2 644 889  | 2 903 663  | 3 038 403  | 3 179 640  | 3 341 498 | 3 502 501 | 3 668 749 | 3 842 777 |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | 3 354 291 | 730 048    | 748 798    | 790 292    | 804 938    | 795 778    | 786 166   | 775 769   | 770 823   | 768 572   |
| <i>Dont intérêts de la dette</i>  | 304 774   | 325 805    | 397 789    | 425 603    | 437 696    | 425 632    | 413 433   | 400 639   | 395 623   | 393 799   |
| <b>Recettes d'investissement</b>  | 2 720 667 | 7 956 004  | 7 841 907  | 4 120 546  | 1 170 339  | 1 167 143  | 1 044 471 | 1 007 392 | 1 007 313 | 707 233   |
| <i>Dont emprunts souscrits</i>    | 1 500 000 | 4 600 000  | 4 000 000  | 2 600 000  | 800 000    | 800 000    | 800 000   | 800 000   | 800 000   | 500 000   |
| <b>Dépenses d'investissement</b>  | 3 801 429 | 12 876 721 | 10 237 427 | 6 774 840  | 3 133 680  | 3 104 226  | 2 967 649 | 2 684 923 | 2 693 647 | 2 667 959 |
| <i>Dont capital de la dette</i>   | 990 328   | 955 661    | 1 123 427  | 1 183 840  | 1 253 180  | 1 223 726  | 1 249 649 | 1 124 923 | 1 133 647 | 1 107 959 |
| <i>Dont P.P.I</i>                 | 2 177 863 | 11 921 060 | 9 114 000  | 5 591 000  | 1 880 500  | 1 880 500  | 1 718 000 | 1 560 000 | 1 560 000 | 1 560 000 |

Source : données sur la prospective du SAGe

tableau 58 : fonds de roulement et résultat prévisionnel

| Budget principal                       | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | -1 685 968 | -2 659 336 | -2 399 502 | 84 851     | 114 133    | 121 534   | 106 515   | 153 991   | 263 806   | 345 570   |
| Résultat de l'exercice                 | -973 368   | 259 834    | 2 484 353  | 29 283     | 7 401      | -15 020   | 47 476    | 109 815   | 81 765    | 52 094    |
| Fonds de roulement en fin d'exercice   | -2 659 336 | -2 399 502 | 84 851     | 114 133    | 121 534    | 106 515   | 153 991   | 263 806   | 345 570   | 397 665   |
| Budget assainissement                  | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
| Fonds de roulement en début d'exercice | 10 612 000 | 5 941 719  | 5 929 941  | 7 954 697  | 5 036 125  | 2 180 985 | 3 477 838 | 4 037 200 | 5 237 681 | 6 529 322 |
| Résultat de l'exercice                 | -4 670 280 | -11 779    | 2 024 757  | -2 918 572 | -2 855 141 | 1 296 853 | 559 362   | 1 200 481 | 1 291 641 | 380 395   |
| Fonds de roulement en fin d'exercice   | 5 941 719  | 5 929 941  | 7 954 697  | 5 036 125  | 2 180 985  | 3 477 838 | 4 037 200 | 5 237 681 | 6 529 322 | 6 909 716 |
| Budget eau                             | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
| Fonds de roulement en début d'exercice | 4 925 106  | 5 013 388  | 1 891 087  | 1 391 657  | 850 734    | 1 120 858 | 1 567 637 | 2 199 792 | 3 248 992 | 4 460 584 |
| Résultat de l'exercice                 | 88 283     | -3 122 302 | -499 430   | -540 923   | 270 123    | 446 779   | 632 154   | 1 049 201 | 1 211 592 | 1 113 478 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice   | 5 013 388  | 1 891 087  | 1 391 657  | 850 734    | 1 120 858  | 1 567 637 | 2 199 792 | 3 248 992 | 4 460 584 | 5 574 063 |

Source : données sur la prospective du SAGe

tableau 59 : endettement prévisionnel

|                         | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours au 31 décembre  | 13 115 520 | 11 787 180 | 10 439 292 | 9 070 906  | 7 681 022  | 6 357 458  | 5 105 878  | 3 838 903  | 2 555 803  |
| Emprunt                 | 1 611 504  | 1 300 000  | 100 000    | 100 000    | 100 000    | 100 000    | 100 000    | 100 000    | 100 000    |
|                         | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       |
| Encours au 31 décembre  | 19 370 309 | 20 092 800 | 21 502 151 | 22 924 724 | 23 777 743 | 23 084 014 | 22 541 231 | 22 056 367 | 20 929 398 |
| Ratio de désendettement | 7,34 ans   | 6,32 ans   | 6,49 ans   | 6,89 ans   | 7,02 ans   | 6,77 ans   | 6,53 ans   | 6,32 ans   | 5,95 ans   |
| Emprunt nouveau         | 1 945 000  | 2 300 000  | 3 000 000  | 3 000 000  | 2 500 000  | 1 000 000  | 1 000 000  | 1 000 000  | 350 000    |
|                         | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       |
| Encours au 31 décembre  | 16 910 834 | 23 787 407 | 25 203 567 | 24 750 387 | 24 326 661 | 23 877 013 | 23 552 089 | 23 218 442 | 22 610 483 |
| Ratio de désendettement | 9,02       | 10,15      | 9,83       | 9,15       | 8,45       | 7,76       | 7,19       | 6,66       | 6,08       |
| Emprunt                 | 4 600 000  | 4 000 000  | 2 600 000  | 800 000    | 800 000    | 800 000    | 800 000    | 800 000    | 500 000    |

Source : données sur la prospective du SAGe

annexe 10 : courrier du 6 juin 2016



Roques sur Garonne le 6 Juin 2016

Monsieur le Président  
SYNDICAT DES EAUX DES COTEAUX  
DU TOUCH  
251, Route de Saint Clar  
31600 LHERM

OBJET / SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE -  
Ns ref / CD/M8

Monsieur le Président,

Dans le cadre des projets de fusion induits par le schéma départemental de coopération intercommunale, et suite à nos récentes rencontres qui nous ont permis de mener une réflexion sur les perspectives à venir, nous avons convenu d'étudier une possibilité de rapprochement de nos deux structures, le Syndicat des eaux des Coteaux du Touch et le SIVOM de la SAUDRUNE.

J'exposerai personnellement ce projet à notre prochain bureau syndical qui devrait se tenir le 13 Juin prochain.

Parallèlement et dans les meilleurs délais, il me paraît opportun que nos services travaillent conjointement dans ce sens pour mettre à l'étude les conditions de ce projet d'alliance qui offre une perspective intéressante à la fois sur le plan fédérateur, mais aussi sur la pérennité de nos établissements.

En terme de calendrier, je propose que nos assemblées délibérantes se prononcent fin juin sur un principe d'étude de fusion, afin de présenter aux services de l'Etat une lettre d'intention venant étayer nos délibérations respectives dans un même temps.

Dans l'attente de connaître votre sentiment sur ces propositions, je vous remercie de la qualité de nos échanges lors de notre rencontre du 3 Juin, qui je le souhaite, seront positifs pour l'avenir de nos structures.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président  
Alain BERTRAND

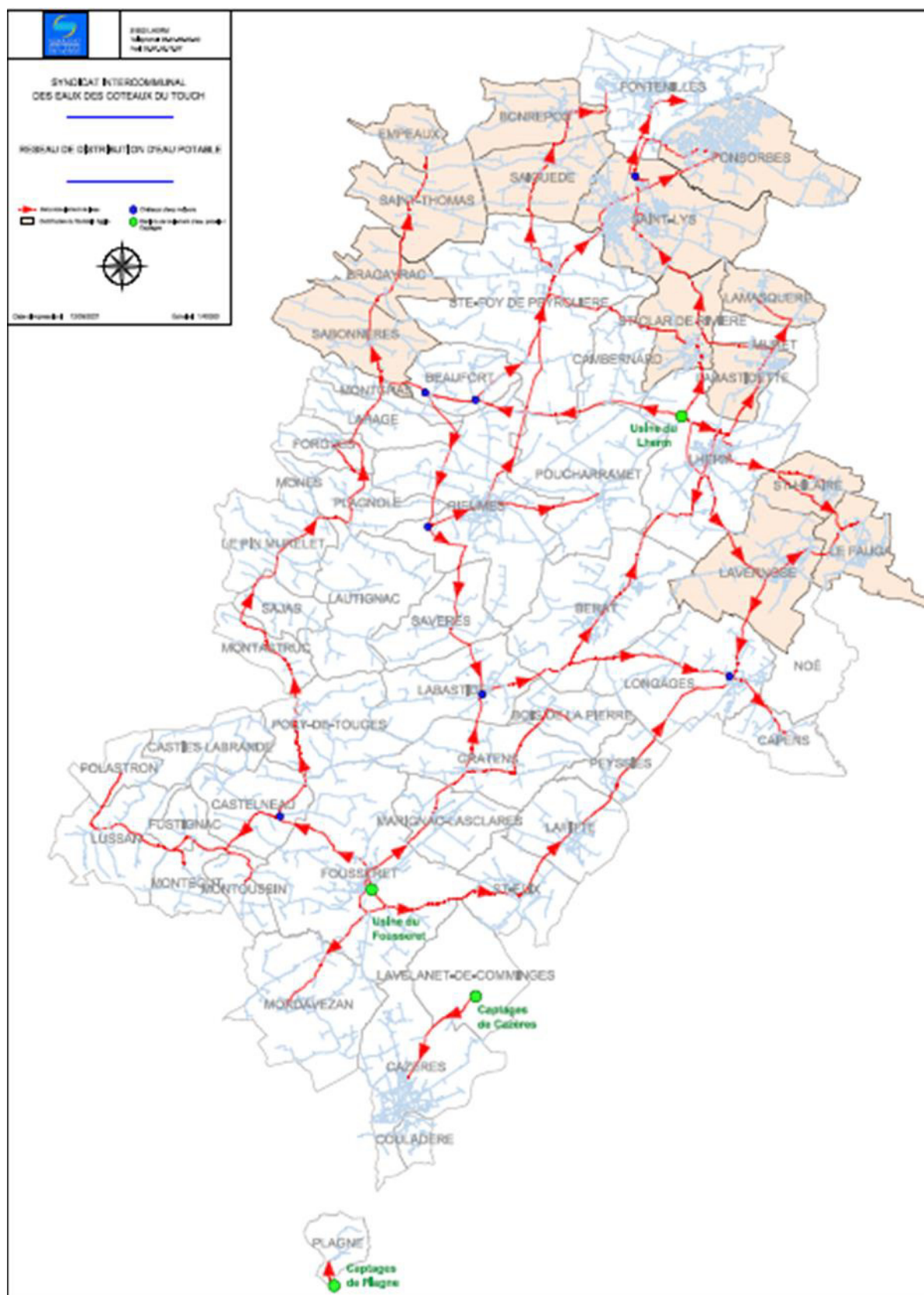


Centre Administratif  
Chemin des Carreaux - 31120 ROQUES-SUR-GARONNE  
Tél. : 05 62 20 89 50 • Fax : 05 62 20 89 59

Pôle Environnement  
Tél. : 0820 821 013 • Fax : 05 34 63 79 59

[www.sivom-saudrune.fr](http://www.sivom-saudrune.fr)

## annexe 11 : réseau de distribution d'eau potable du SIECT



Source : carte du réseau du SIECT

## GLOSSAIRE

|                 |                                                                                |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Altaïr          | outil d'aide au contrôle des rémunération                                      |
| Anafi           | outil d'analyse financière                                                     |
| AP              | autorisation de programme                                                      |
| BA              | budget annexe                                                                  |
| BP              | budget principal                                                               |
| CA              | communauté d'agglomération                                                     |
| CAF             | capacité d'autofinancement                                                     |
| CCBA            | communauté de communes du Bassin Auterivain                                    |
| CDCI            | commission départementale de la coopération intercommunale                     |
| CGCT            | code général des collectivités territoriales                                   |
| CIA             | complément indemnitaire annuel                                                 |
| CP              | crédit de paiement                                                             |
| CRC             | chambre régionale des comptes                                                  |
| DSP             | délégation de service public                                                   |
| EPCI            | établissement public de coopération intercommunale                             |
| Gemapi          | gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations                   |
| HT              | hors taxes                                                                     |
| IFSE            | indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise                            |
| k€              | kilo euros = millier d'euros                                                   |
| km              | kilomètre                                                                      |
| M€              | million d'euros                                                                |
| m <sup>3</sup>  | mètre cube                                                                     |
| ml              | mètre linéaire                                                                 |
| Mm <sup>3</sup> | million de mètres cubes                                                        |
| NOTRé           | loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République |
| PFAC            | participations forfaitaires à l'assainissement collectif                       |
| PPI             | plan pluriannuel d'investissement                                              |
| SAGe            | Sausrune Ariège Garonne                                                        |
| SDAEP           | schéma directeur d'alimentation en eau potable                                 |
| SDAEP 31        | schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Garonne         |
| SDAGE           | schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux                          |
| Sicoval         | communauté d'agglomération du sud-est toulousain                               |
| SIECT           | syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch                           |
| Sivom           | syndicat intercommunal à vocation multiple                                     |
| SMEA 31         | syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de Haute-Garonne                |
| SPIC            | service public industriel et commercial                                        |
| SPL             | société publique locale                                                        |
| STEP            | station d'épuration                                                            |
| TTC             | toutes taxes comprises                                                         |
| TVA             | taxe sur la valeur ajoutée                                                     |
| UTEP            | unité de traitement de l'eau potable                                           |

## **Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 15 août 2022 cosignée par M. Alain Delsol, président du syndicat intercommunal à vocation multiple Saurane Ariège Garonne, et par son prédécesseur, M. Alain Bertrand.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**



**@crococcitanie**



Décision n°2024-0001

Syndicat intercommunal à vocation multiple  
Saudrune Ariège Garonne (SAGe)

*Demande en rectification d'observations définitives*

*Article L. 243-10 du code des juridictions financières*

## DÉCISION

### LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-3, L. 243-10 et R. 243-21 ;

Vu le rapport d'observations définitives issu du contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), notifié au dirigeant le 15 novembre 2022 et rendu communicable le 20 décembre 2022, postérieurement à sa présentation devant le comité syndical ;

Vu la requête enregistrée le 12 juillet 2023 par laquelle M. Alain Delsol, président du SIVOM SAGe, par ailleurs également président de la société publique locale (SPL) des Eaux du SAGe, demande à la chambre, en application de l'article R. 243-21 du code des juridictions financières de rectifier plusieurs observations contenues dans le rapport précédemment visé, afférentes au SIVOM SAGe et à la SPL des Eaux du SAGe ;

Vu les mémoires complémentaires enregistrés respectivement le 28 décembre 2023 et le 25 janvier 2024 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Entendu M. Alain Delsol, président du SIVOM SAGe et de la SPL des Eaux du SAGe, en audition le 19 janvier 2024, conformément aux dispositions combinées des articles L.243-3, L.243-10 et R. 243-21 du code des juridictions financières ;

Entendu M. Denys Echène, procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie en ses conclusions ;

Après avoir entendu M. Fabrice Nicol en son rapport ;

## CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

### **Sur la recevabilité**

1. Aux termes de l'article L. 243-10 du code des juridictions financières : « *La chambre régionale des comptes statue dans les formes prévues aux articles L. 241-1 et L. 243-3 sur toute demande en rectification d'observations définitives sur la gestion qui peut lui être présentée par les dirigeants des personnes morales contrôlées ou toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause* ». Aux termes de l'article R. 243-21 du même code : « *Dans le délai d'un an suivant la communication du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante de la collectivité ou à l'organe collégial de décision de l'organisme qui a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion, une demande en rectification d'erreur ou d'omission dudit rapport peut être adressée au greffe de la chambre par les personnes mentionnées à l'article L. 243-10 du présent code. Elle comporte l'exposé des faits et les motifs invoqués et est accompagnée des justifications sur lesquelles elle se fonde* ». Ces dispositions posent trois conditions de recevabilité qui ont trait à la qualité et au délai pour agir ainsi qu'à la motivation de la demande.
2. Le président du SIVOM SAGe, par ailleurs dirigeant de la société publique locale (SPL) des Eaux du SAGe, personne morale explicitement mise en cause, a qualité pour agir concernant le rapport relatif audit syndicat, contenant des observations afférentes à la SPL des eaux du SAGe. La saisine est dûment motivée et a été enregistrée dans les délais réglementaires.
3. Il s'ensuit que les demandes de M. Alain Delsol, président du SIVOM SAGe relatives au rapport sur les comptes et la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), sont recevables.

### **Sur le fond**

4. L'objet de la demande en rectification d'observations définitives peut porter sur une simple erreur matérielle, sur une inexactitude ou sur l'appréciation à laquelle la chambre régionale des comptes s'est livrée et dont il serait soutenu qu'elle serait erronée. Il appartient à la chambre régionale des comptes d'examiner l'ensemble des allégations contenues dans la demande de rectification et de lui donner la suite qu'elle estime appropriée.

### En ce qui concerne les conclusions à fin de suppression du communiqué de presse de la chambre

5. La chambre a publié un communiqué de presse, en date du 8 février 2023, qui présente les grandes lignes du rapport d'observations définitives, publié le même jour, issu du contrôle des comptes et de la gestion du SIVOM SAGe. Le demandeur conteste la rédaction de ce communiqué de presse. Il demande soit sa suppression, soit une modification de sa rédaction. Or, aux termes des dispositions de l'article R. 243-21 du CJF, « *dans le délai d'un an suivant la communication du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante de la collectivité ou à l'organe collégial de décision de l'organisme qui a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion, une demande en rectification d'erreur ou d'omission dudit rapport* ». Ces mêmes dispositions ne prévoient pas les modalités d'une éventuelle rectification du communiqué de presse. Il n'y a donc lieu ni de retirer ni de rectifier le communiqué de presse sur ce motif.

## **Demandes portant sur des questions d'organisation administrative et de gestion interne**

### **En ce qui concerne les conclusions à fin de suppression de la mention du laboratoire de l'eau**

6. Le demandeur conteste la mention du laboratoire de l'eau du conseil départemental de la Haute-Garonne « qui n'a pas pris de part au sein de la SPL. » Il convient de rectifier cette erreur matérielle de la chambre. En conséquence, en page 16 du rapport d'observations définitives, les mots « *La commune de Noé et le laboratoire de l'eau du département y ont adhéré en 2020* » sont remplacés par les mots « *La commune de Noé y a adhéré en 2020.* »

### **En ce qui concerne les conclusions à fin de modification de la description des contrats conclus entre le SIVOM SAGe et la SPL des Eaux du SAGe**

7. Le demandeur conteste la rédaction du rapport qui, selon lui, laisse penser que les deux contrats entre le SIVOM SAGe et la SPL des Eaux portent sur le même mode de rémunération, le premier contrat prévoyant une rémunération proportionnelle à la marge alors que le second prévoit une rémunération proportionnelle au prix de l'eau. Or, dans son rapport d'observations définitives, la chambre évoque fidèlement les modes de rémunération (eau et assainissement) mentionnés par la délibération du 21 décembre 2018. Toutefois, elle a omis d'actualiser ces éléments en fonction des évolutions entérinées par l'avenant n°2 faisant l'objet de la délibération du 18 janvier 2021, qui était connue du rapporteur à l'ouverture du contrôle en mai 2021. Il y a donc lieu d'insérer les précisions suivantes, en tête de page 17 : « *Par délibération du 18 janvier 2021 portant avenant n°2 au contrat liant le SIVOM SAGe et la SPL, la rémunération proportionnelle du délégataire a été fixée en fonction des volumes de fluides assujettis.* »

### **En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification de la description du périmètre d'intervention de la SPL des Eaux du SAGe**

8. Le demandeur conteste la rédaction suivante du rapport d'observations définitives en page 17 : « *Des collectivités non adhérentes au SIVOM font également appel à l'expertise de la SPL sous forme de contrat pour exploiter leurs usines ou leurs réseaux* ». Il fait valoir que, « *mis à part le SIVOM SAGe, aucun autre actionnaire n'a fait appel à l'expertise de la SPL* ». Cette possibilité n'étant pas effective à la date de la notification, il convient en conséquence de supprimer la phrase contestée du rapport d'observations définitives.

### **En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification de la description des modalités de remboursement des rémunérations versées aux agents détachés à la SPL des Eaux du SAGe**

9. Le demandeur conteste la description des modalités de remboursement des rémunérations versées aux personnels mis à disposition par le SIVOM SAGe à la SPL des Eaux du SAGe, la chambre écrivant en p.17 du rapport d'observations définitives : « *le personnel du SAGe mis à disposition de la SPL est remboursé chaque trimestre par le syndicat sur le budget principal* ». Si, dans son analyse financière, la chambre a traité comme tels les personnels mis à disposition par le SIVOM SAGe auprès de la SPL des Eaux du SAGe (page 33, y compris la note de bas de page 25), il convient de rectifier l'erreur rédactionnelle signalée par le demandeur. Les mots « *par le* » sont en conséquence remplacés par la préposition « *au* » dans la phrase précitée en page 18.

En ce qui concerne les conclusions à fin de suppression des recommandations n°1 et n°2

10. A la date de la notification du rapport, la chambre avait connaissance de ce que la communauté d'agglomération du Muretain avait adopté, par délibération du 25 mai 2021, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le transfert de la compétence « eau potable » du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) à la communauté d'agglomération. Prenant acte de ce transfert, intervenu en cours d'instruction, la chambre émettait deux recommandations dans son rapport d'observations définitives. Par la première, elle recommandait aux présidents du SIVOM SAGe et du SIECT « *d'établir en urgence, de façon partenariale, un dispositif de gestion transitoire du réseau d'eau* ». Par la deuxième, elle recommandait de « *réaliser en partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain, le SIVOM SAGe et le SIECT un bilan patrimonial de ce dernier* ».
11. En premier lieu, le demandeur soutient que, en vertu du principe de spécialité territoriale, le SIVOM SAGe ne disposerait d'aucune légitimité, ni habilitation légale, pour négocier un dispositif de gestion, le SIVOM SAGe, selon lui, n'étant pas habilité à intervenir sur un territoire qui n'est pas le sien. En second lieu, le demandeur soutient qu'en participant à l'établissement d'un bilan patrimonial du SIECT, le SIVOM SAGe pourrait être accusé de faire preuve d'ingérence auprès du SIECT. Or, par ces recommandations, la chambre s'est bornée à conseiller aux organismes susmentionnés de se rapprocher afin que soit assurée, en gestion, la continuité du service public de l'eau potable. Si elle a recommandé une concertation opérationnelle dans l'objectif de respecter un principe fondamental du droit public, la chambre n'a pas outrepassé sa compétence en demandant au SIVOM SAGe d'exercer des compétences qui n'étaient pas les siennes. Il n'y a donc pas lieu de modifier le rapport pour ce motif.
12. Par ailleurs, le risque de rupture de continuité du service public était, à la date de notification du rapport, réel et sérieux, en raison notamment de la nécessité d'un bilan patrimonial préalable au transfert des compétences prévu par les dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-4-1-IV bis du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la chambre rappelle dans son rapport d'observations définitives en page 26 que le « *préfet (...) a été saisi le 4 janvier 2022 par la communauté d'agglomération pour réaliser ce partage [patrimonial], conformément aux dispositions du CGCT. La préfecture n'a pas transmis à ce stade d'état partiel de répartition du patrimoine, ni de calendrier ou de plan d'actions. L'arrêté doit être pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État.* » A la date de ces constatations, le refus du SIVOM SAGe de participer à une concertation en ce sens, sous l'égide de l'autorité préfectorale, n'a pas permis que soient satisfaites en temps utile les dispositions législatives susmentionnées. C'est donc à juste titre que la chambre constatait, en juin 2022, que l'absence de bilan patrimonial et de concertation entre les organismes concernés faisait courir un risque de rupture de continuité du service public de l'eau, pour les usagers des communes concernées par le transfert de compétences. Si le demandeur a, pour la première fois au cours de son audition du 19 janvier 2024, contesté la réalité du risque de rupture de continuité du service public, la chambre était fondée à constater l'existence d'un tel risque à la date de la notification du rapport d'observations définitives. Il n'y a donc pas lieu de modifier le rapport pour ce motif.
13. Au cours de son audition du 19 janvier 2024, le demandeur a soutenu que ces recommandations seraient devenues caduques, compte tenu de l'annulation de la délibération de la communauté d'agglomération du Muretain susmentionnée par jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2023. L'évolution invoquée des circonstances de droit est toutefois postérieure à la notification du rapport. En l'absence d'erreur matérielle, le rapport ne pourrait être rectifié qu'au regard des circonstances de droit ou de fait connues à la date de sa notification. La décision susmentionnée du tribunal administratif de Toulouse est donc sans incidence sur la rédaction du rapport.

En ce qui concerne les conclusions à fin de suppression du dernier paragraphe de la conclusion intermédiaire au 1.2.3. et des paragraphes afférents

14. Le demandeur conteste l'observation de la chambre, qui estimait que la création de la SPL des Eaux du SAGe tendait à « *complexifier les flux financiers et à impacter la fiabilité des comptes* » alors même que « *le choix de budgets annexes avec autonomie financière était possible* ». Le demandeur soutient, en premier lieu, que le choix d'une telle structure participe du principe de libre administration des collectivités territoriales ; qu'en remettant en cause ce choix, la chambre enfreindrait ce principe et que, en conséquence, son observation devrait être retirée.
15. En second lieu, le demandeur soutient que l'hypothèse alternative, dans laquelle les services publics gérés par la SPL auraient été gérés en régie, aurait nécessité la création de plusieurs régies, au lieu d'une seule structure au cas présent ; qu'ainsi la critique formulée par la chambre irait à rebours de la réalité.
16. Or, la chambre, en page 19 de son rapport d'observations définitives, avait déjà fait état de cette interprétation de l'ordonnateur. La chambre, qui ne contestait pas que le choix d'une SPL puisse emporter certains avantages, ne recommandait pas la suppression de cette société au profit de la création de régies. Elle se bornait à constater un certain nombre d'inconvénients afférents à la fiabilité des comptes et à la transparence des flux financiers, constats dont il n'est pas établi qu'ils soient erronés. La première branche de la demande sera donc écartée. La chambre relevait, par ailleurs, les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », qui prévoient que les services publics industriels et commerciaux font l'objet de budgets annexes ou autonomes distincts, lorsqu'ils sont gérés en régie. En l'absence de contestation de ce point de droit, il n'y a pas lieu de modifier la rédaction du rapport pour ce motif.
17. En troisième lieu, le demandeur soutient que la création d'une SPL a permis que des aides de l'Etat, uniquement consenties aux entreprises et pas aux collectivités ou à leurs établissements, soient perçues, notamment en raison d'exonérations de charges sociales ou d'aides diverses pour le recrutement d'apprentis, entre autres soutiens financiers spécifiques. Le demandeur fait ainsi état de 129 000 € « *d'aides énergies uniquement versées à des sociétés* ». Sans qu'il soit besoin de porter une appréciation sur ces justifications, la chambre observe qu'à la date de la notification du rapport, ces soutiens financiers divers n'avaient aucune existence matérielle ou juridique documentée. Le président du SIVOM SAGe, à l'appui de sa demande en rectification, n'a joint aucune pièce tendant à établir que ces éléments auraient été connus de la chambre à la date de la notification du rapport. Dès lors, à supposer même que leur matérialité puisse être établie à la date de la demande, ces soutiens financiers divers ne pouvaient figurer dans le rapport à la date de sa notification. La chambre est fondée à ne pas modifier la rédaction du rapport en rajoutant des éléments qui relèvent d'évolutions ultérieures à la date de sa notification.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes à l'alimentation en eau potable de la ville de Muret par l'usine de Saubens

18. Le demandeur conteste la présentation de la chambre, qui écrit en page 74 de son rapport que « *le SAGe assurerait la vente d'eau à la commune de Muret grâce à l'usine de Saubens (livrable à l'horizon 2023) qui lui fournirait un tiers de ses besoins. Cette hypothèse d'achat d'eau permettrait à l'usine de Saubens un rendement optimal dès sa mise en fonction.* » En dépit de la prudence de la chambre, qui n'écrit qu'au conditionnel et se borne à évoquer « *une hypothèse* », le demandeur soutient qu'il « *ne s'agit pas d'une vente d'eau à la Ville de Muret, mais d'une sécurisation des ressources respectives aux deux gestionnaires, par la création d'une interconnexion, qui lors de la construction ou extension de l'usine de la Naverre, pourra pallier pour partie les besoins en eau potable durant l'arrêt de la production de l'usine.* » Il en conclut que la phrase précitée du rapport devrait être retirée. Il précise, dans son mémoire

complémentaire du 28 décembre 2023, que « *l'usine de Saubens ne desservira pas Muret quotidiennement* ». Si les modalités d'utilisation de l'usine de Saubens, et notamment son rôle dans l'alimentation de la commune de Muret, semblent avoir évolué depuis le second semestre 2022, il n'est pas établi par le demandeur que la chambre en ait eu précisément connaissance antérieurement à la notification du rapport. La chambre est fondée à ne pas modifier la rédaction du rapport en rajoutant des éléments qui relèvent d'évolutions ultérieures à la date de sa notification.

19. Le demandeur conteste la présentation, en page 35 du rapport d'observations définitives, du prix de l'eau distribuée par le syndicat, estimant que ce prix est « *juste et socialement acceptable* » et non pas un prix « bas ». Le demandeur précise notamment dans son mémoire complémentaire du 28 décembre 2023 que : « *la moyenne du prix de l'eau potable est de 2,12 €/m<sup>3</sup> (rapport Sispea) pour la région Occitanie en 2021. Le rapport du CESE (Conseil économique social et environnemental), qui préconise une tarification sociale, estime le prix moyen national à 2,13 €/m<sup>3</sup> en 2022. Concernant la Haute-Garonne, le prix moyen constaté en 2022 est lui de 2,08 €/m<sup>3</sup>. Le SIVOM SAGe pratique un prix de 2,06 €/m<sup>3</sup> en 2022.* » Or, la chambre n'a pas entendu dire, dans son rapport, que le prix était excessivement ou anormalement bas. La chambre, qui a mentionné l'existence d'une tarification sociale, s'est bornée à constater que le prix de l'eau était, à la fin de l'exercice de référence, le troisième tarif le plus bas parmi les huit principaux opérateurs de Haute-Garonne. Toutefois, afin d'éviter toute erreur d'interprétation du passage mis en cause, il y a lieu de remplacer, en page 35 du rapport, les mots « *d'afficher* » par « *de pratiquer* ». En l'absence d'erreur matérielle, les analyses formulées par la chambre sur ce point relèvent de sa libre appréciation.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes à la représentation des communes membres

20. Le demandeur conteste la rédaction de la chambre, en page 74 du rapport, relative à l'évolution de la représentation des communes membres de la communauté d'agglomération du Muretain et plus généralement, l'interprétation de la délibération du comité syndical en date du 14 mars 2022 en tant qu'elle prévoit l'évolution des modalités de représentation des communes membres du syndicat. Le demandeur fait valoir que la communauté d'agglomération « *conserverait ses délégués et obtiendrait deux délégués supplémentaires et un suppléant par commune pour les nouveaux territoires transférés au syndicat* » ; qu'elle obtiendrait en conséquence 16 délégués supplémentaires, soit une augmentation de plus de 25 % de sa représentation, ainsi portée à plus de 45 %. Au terme de l'analyse de ces éléments, il y a lieu de corriger l'erreur matérielle et d'apporter une modification au 6.2 du rapport d'observations définitives, les deux derniers paragraphes en étant supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :
- « *Par délibération n°14/2022 du 14 mars 2022, le comité syndical du SAGe a approuvé la modification des modalités de représentation de ses membres (communes et EPCI), chacun d'entre eux disposant de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Muretain dans le prochain conseil syndical, verront leur représentation portée à plus de 45 %.* ».

## **Demandes portant sur des questions comptables**

### **En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes aux dotations aux amortissements et reprise de subventions**

**21.** La chambre fait état d'une estimation, en page 42 de son rapport, des lacunes en matière d'amortissement des travaux et de subventions transférables. Ces lacunes auraient un impact sur les quatre années à hauteur de 43 000 € au budget principal. Les résultats ont donc été majorés d'un montant équivalent. L'impact serait de 205 000 € au budget annexe de l'eau et de 247 000 € à celui de l'assainissement. La chambre remarquait que ces lacunes entachaient la fiabilité des comptes de chacun des budgets. Dans son mémoire complémentaire du 28 décembre 2023, le demandeur précise l'impact de ces lacunes comme suit : « *au budget principal : les résultats ont été majorés de 0,45 % ; au budget annexe assainissement : les résultats ont été minorés de 6,45 % ; au budget annexe eau potable : les résultats ont été minorés de 0,90 %. Au global, les résultats ont été minorés de 2,57 % pour un montant de 442 501,97 € sur toute la période concernée. Nous demandons donc de prendre en considération ces informations* ». Les biens acquis les plus récents n'étaient pas amortis pour le budget principal ; pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, certains biens étaient intégrés seulement au 1er janvier 2020 et amortis, mais aucun bien n'était enregistré entre 2017 et 2019.

**22.** Or, aux termes de la norme budgétaire et comptable M14, les dépenses d'amortissement sont des dépenses obligatoires. L'augmentation artificielle des résultats financiers du syndicat qui découle de l'insuffisance d'amortissement depuis 2017 ne pouvait être calculée, en raison des lacunes de l'inventaire. L'ordonnateur, à l'occasion de l'instruction, a alors estimé que l'impact sur les quatre années serait de 43 000 € au budget principal. Les résultats ont donc été majorés d'un montant équivalent. L'impact estimé était alors de 205 000 € au budget annexe de l'eau et de 247 000 € à celui de l'assainissement. La chambre en a conclu que les résultats globaux avaient donc été majorés de 0,5 M€ pour l'ensemble de la période sous revue et que, si ces lacunes représentent seulement 3 % des résultats cumulés (17,2 M€ hors reports), elles entachent la fiabilité des comptes de chacun des budgets. Dans ses demandes, le syndicat révisé son estimation de l'impact financier des insuffisances d'amortissement. Ces évolutions quantitatives n'étaient pas connues à la date du délibéré du rapport et ne pouvaient l'être, la révision des données financières communiquées à la chambre étant postérieure à cette date. La rédaction du rapport ne pouvant être modifiée qu'au regard des données comptables et financières connues de la chambre à la date de sa notification, il n'y a donc pas lieu de modifier le rapport pour ce motif.

### **En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes aux rattachements à l'exercice**

**23.** Le demandeur conteste la mention suivante, en pages 55, 57, 58 et 60 du rapport : « (...) *en opérant les retraitements proposés par l'ordonnateur dans sa réponse* » qui, selon lui, laisserait entendre que l'ordonnateur aurait proposé cette méthode qu'il considère pourtant comme non appropriée ; il requiert, de surcroît, « *l'annulation de l'application de [cette] méthode* ». Pour autant, en procédant aux retraitements mentionnés aux pages indiquées, la chambre a notamment tiré les conséquences, pour le calcul de l'autofinancement, des erreurs de rattachement à l'exercice reconnues par l'ordonnateur en cours d'instruction, qui n'ont pas été contestées. Si l'ordonnateur n'est effectivement pas à l'origine de la technique de lissage utilisée par la chambre, qui relève de son appréciation, sa réponse aux observations provisoire a été prise en compte par la chambre, dans le cadre de la procédure contradictoire, pour limiter l'impact exceptionnel des déficiences des rattachements à l'exercice dans l'analyse de l'autofinancement. Dès lors, les formulations précitées seront ainsi reformulées en pages 55, 57, 58 et 60 du rapport d'observations définitives : « « (...) *en opérant les retraitements jugés nécessaires* » ».

## **Demandes portant sur l'analyse financière**

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des analyses financières de la chambre en ce qu'elles enfreindraient certains principes généraux de la comptabilité publique

24. Le demandeur regrette des « *erreurs méthodologiques, de calcul et de non-respect des règles comptables* » de la part de la chambre, qu'il évalue à 7 408 942 €, « *hors méthode de lissage appliquée par la chambre* ». Il conteste cette « *méthode de lissage* » utilisée par la chambre pour déterminer les résultats consolidés et la capacité d'autofinancement. Il estime que cette méthode de lissage contreviendrait « *à quatre principes comptables suivants, à savoir : le principe d'indépendance des exercices ; le principe de permanence des méthodes ; le principe de non compensation ; le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence.* » Il joint des tableaux portant correction, selon lui, de « *l'ensemble des erreurs, quelle que soit leur nature* ». Or, l'analyse financière nécessite l'agrégation et, parfois, le retraitement de données comptables, lorsque ces dernières sont entachées d'erreurs ou manquent de fiabilité. Les techniques dites de « *lissage* » mises en cause consistent ainsi à retraiter des événements exceptionnels, qu'ils résultent de facteurs extérieurs susceptibles de brouiller l'analyse ou de difficultés liées aux données comptables. La chambre, à l'instar d'autres juridictions financières et institutions de contrôle, a fait usage de telles méthodes dans son rapport d'observation définitives. Dès lors, le demandeur ne peut faire grief à la chambre d'avoir enfreint les principes de la comptabilité publique précités au seul motif qu'elle aurait procédé à divers retraitements des données comptables et financières afin de clarifier leur interprétation. Ce choix de présentation, qui permet de dresser un constat général, relève de l'appréciation de la chambre. Les observations contestées, dont il n'est pas démontré qu'elles soient entachées d'erreur matérielle, seront donc maintenues.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes à l'évolution de la masse salariale

25. La chambre observe, dans son rapport d'observations définitives, une croissance de 10 % par an de la masse salariale, et même de 13 % « *à périmètre constant* ». En conséquence, elle recommandait au président du syndicat de mettre en œuvre dès 2022 des mesures de maîtrise des charges de personnel. Le demandeur, en premier lieu, conteste la conclusion intermédiaire du chapitre 3.5 en page 35 relative à l'augmentation de la masse salariale qui, selon lui, ne serait pas liée directement à l'évolution du périmètre du syndicat mais à son choix politique tendant à améliorer la qualité du service rendu. Les calculs de la chambre sont contestés, la variation moyenne annuelle de la masse salariale du SIVOM SAGe et de la SPL, depuis 2018, s'établissant, selon le demandeur, à 8,8 %, et, pour le seul SIVOM, à - 4,93 % depuis 2018.

26. Or, le résumé de synthèse en page 35 ainsi contesté reprend les calculs afférents aux charges de personnel, à partir de données comptables tirées de l'analyse du compte 64 et calculées conformément à la méthodologie commune aux juridictions financières. A défaut d'avoir présenté le détail de ses propres calculs, qui ne correspondent pas au même périmètre de calcul que celui qui a été adopté par les juridictions financières, le demandeur ne peut soutenir qu'il aurait établi l'erreur matérielle de la chambre dans la détermination des agrégats susmentionnés. Les allégations du demandeur ne pouvant être vérifiées, la première branche de la demande sera donc écartée.

27. Le demandeur, en second lieu, fait valoir que le périmètre de compétences du SIVOM a évolué au regard de l'intégration de nouvelles communes, de missions élargies de 2017 à 2018 et de l'augmentation du nombre d'abonnés ; ces évolutions, selon lui, ont nécessité des recrutements de personnels ; il fait valoir que ce le rapport a omis de prendre en compte ces circonstances de fait. Or, il apparaît que la chambre a correctement et fidèlement décrit l'évolution du périmètre

du syndicat, de ses compétences et du nombre de ses usagers ; aucune erreur matérielle n'est établie par le demandeur sur ces points.

28. En troisième lieu, le demandeur conteste l'utilisation de l'expression « à périmètre constant » et demande le retrait de la recommandation n°3 du rapport (« *Mettre en œuvre dès 2022 des mesures permettant, à périmètre constant, de maîtriser la masse salariale* »). A l'appui de cette demande, il fait valoir, d'une part, que le « point de vue géographique » n'exonérerait pas la chambre de prendre en compte l'évolution des modes de gestion et la croissance de l'activité du syndicat ; d'autre part que, dans son rapport d'observations définitives issu du contrôle des comptes et de la gestion du SIECT, l'augmentation de la masse salariale aurait été analysée « à périmètre non constant », en prenant en compte l'intégration de nouvelles communes, la chambre adoptant ainsi, selon lui, des méthodes plus favorables au SIECT qu'au SIVOM SAGE ; enfin, que la chambre devrait rétablir « *une égalité de traitement dans les rapports du SIVOM SAGE et du SIECT* ».
29. S'agissant de cette troisième branche de la demande, la chambre n'a pas entendu, par l'expression « à périmètre constant », limiter l'analyse de la masse salariale au périmètre du SAGE à un moment de son évolution dans le temps. En adoptant un retraitements d'agrégats financiers couramment adopté par les juridictions financières et, au-delà, par divers organismes de contrôle, elle a entendu prendre en compte l'externalisation d'une partie des charges de personnel du syndicat, désormais portées par la SPL. Le demandeur a ainsi donné à l'expression « à périmètre constant » un sens qui n'était pas celui que la chambre a entendu lui donner. Par ailleurs, la comparaison des rapports d'observations définitives issus de l'examen des comptes et de la gestion du SIVOM SAGE et du SIECT ne peut conduire à constater une rupture d'égalité dans le traitement des deux syndicats. En effet, les modes de gestion des deux syndicats ne sont pas comparables. Le retraitements opéré a été jugé utile pour l'analyse des évolutions du SIVOM SAGE au cours de la période sous revue ; il relève de la libre appréciation de la chambre. Ces évolutions, qui sont soulignées par le demandeur dans ses moyens, ne peuvent être comparées à celles du SIECT. En particulier, la chambre a constaté la forte augmentation de la masse salariale, évaluée à 10 % par an avant tout retraitements. Le SIECT ne faisant pas l'objet de constats comparables, il ne peut pas être soutenu que le SIVOM SAGE ait pâti d'une forme d'inégalité de traitement de la part de la chambre. Dès lors, les rédactions du rapport seront maintenues.
30. Le demandeur conteste, en quatrième lieu, au chapitre 4.2., la différence d'environ 200 000 € constatée par la chambre entre les charges de personnel totales brutes et nettes, qui demeurerait inexpliquée en dépit des demandes adressées par la chambre en cours d'instruction. Il précise que, compte tenu de l'évolution de la méthode d'enregistrement des charges de personnel, « *le remboursement des mises à dispositions s'effectue sur la base des bulletins de salaires comprenant les charges brutes et patronales (charges directes individualisables) et certaines cotisations ou remboursements de frais [qui] figurent pas dans les bulletins de paye. (...) [Ces] charges salariales non individualisables, considérées comme des charges indirectes, sont incorporées dans les frais généraux. Elles sont donc remboursées par la clé de répartition, telle que définie dans le règlement budgétaire de l'établissement. Ce montant représente précisément 192 323 € et constitue l'écart soulevé par la chambre.* » Sur ce fondement, est demandée la suppression de l'observation suivante de la chambre : « *malgré les demandes de la chambre, la différence de 200 k€ entre les charges totales brutes et nettes demeure inexpliquée* ». Or, ces éléments d'analyse, étant produits devant la chambre à l'occasion de la présente procédure, n'étaient pas connus d'elle antérieurement à la notification du rapport. Dès lors, ils ne peuvent être postérieurement ajoutés à la rédaction adoptée par la chambre. De surcroît, l'ordre de grandeur du montant concerné n'est pas de nature à remettre en cause les observations de la chambre sur l'évolution de la masse salariale, qui s'élevait en 2020 à 3,8 M€ à périmètre constant, au sens précédemment précisé au considérant 28.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes aux remboursements du capital de la dette et à la rectification consécutive du calcul de la CAF nette

- 31.** Le demandeur évoque, en premier lieu, dans son mémoire complémentaire du 28 décembre 2023, la nécessité de retraiter les remboursements anticipés d'emprunt dans le calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) nette de chaque budget, afin qu'elle ne soit pas impactée par ces exceptionnels, et invoque à l'appui le référentiel des finances des communes du ministère de l'intérieur (annexe précisant les définitions et mode de calcul). Par ailleurs, dans son mémoire du 25 janvier 2024, il confirme que « *l'enregistrement comptable des remboursements anticipés est bien au compte 1641, car il ne s'agit ni d'opérations portant sur un remboursement temporaire d'emprunt (Compte - 1645), ni d'un remboursement pour un refinancement de dette (Compte - 166)* ». Les remboursements en cause, étant imputés au même compte 1641 que les échéances d'annuité d'emprunt ordinaires, ne peuvent donc être distingués de ces dernières sur la base des inscriptions comptables, seules données prises en compte par la méthodologie d'analyse financière commune à l'ensemble des juridictions financières. Par ailleurs, l'interprétation que le demandeur propose du référentiel du ministère de l'intérieur n'est prise en compte par la norme budgétaire et comptable M14 que pour les inscriptions aux comptes 166 et 1645 ; c'est donc par une interprétation qui lui est personnelle que le demandeur étend les dispositions relatives à ces deux comptes à certaines inscriptions du compte 1641. En écartant cette interprétation et en se bornant à appliquer son référentiel méthodologique, la chambre n'a donc commis ni erreur de fait ni erreur de droit.
- 32.** En second lieu, le demandeur allègue, dans le même mémoire du 28 décembre 2023, que le montant du remboursement en capital mentionné au tableau 26 du rapport d'observations définitives pour le budget principal (soit 2 946 983 €) serait erroné ; il l'estime à 3 040 221 €. Des demandes du même ordre sont formulées pour le budget « eau potable » et pour le budget « assainissement ». Des éléments complémentaires fournis par le demandeur dans son rapport du 25 janvier 2024, il ressort néanmoins que la seule différence entre l'analyse de la chambre et celle du demandeur réside dans la prise en compte du compte 1687 par ce dernier et pas par la chambre. Néanmoins, le référentiel méthodologique d'analyse financière commun à l'ensemble des juridictions financières précise que le remboursement de la dette contractée par un tiers du compte 1687 n'apparaît pas dans l'annuité en capital de la dette, sauf lorsque ce compte représente l'essentiel de la dette. Or, il est constant que les inscriptions à ce compte représentent, pour les exercices concernés et pour chaque budget pris individuellement, moins de 10 % du cumul des remboursements en capital. Dès lors, en écartant les inscriptions à ce compte dans le calcul de l'annuité en capital de la dette et de la CAF nette, la chambre s'est bornée à faire une juste application du référentiel méthodologique susmentionné. En conséquence, les rédactions et calculs contestés seront maintenus.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes à la prise en compte des recettes du FCTVA dans le calcul de la CAF nette

- 33.** Le demandeur conteste l'absence de prise en compte des recettes issues du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des ressources rentrant dans le calcul de la CAF nette, en faisant valoir les termes de la circulaire N° NOR/INT/B/00006/C. Il résulterait, selon lui, de ces termes que les ressources propres d'origine externe seraient des ressources en provenance de tiers, définitives et libres d'affectation ou d'emploi et que le FCTVA ferait partie de cette catégorie. Or, les recettes issues du FCTVA, constituant une ressource de la section d'investissement des budgets, ne sont pas prises en compte par le référentiel méthodologique des juridictions financières pour le calcul de la capacité d'autofinancement nette. Elles sont en revanche incluses dans le calcul du financement propre disponible pour les investissements. La chambre s'étant bornée à faire une exacte application de ce référentiel commun, les rédactions contestées ne seront pas modifiées.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification des observations de la chambre afférentes à l'encours de la dette

- 34.** Le demandeur conteste le calcul de l'encours de dette présenté par la chambre dans son rapport d'observations définitives en page 71, l'endettement consolidé du syndicat à la clôture de l'exercice 2021 s'élevant, selon lui, à 41,4 M€ et à 41,6 M€ à la clôture de l'exercice 2020, alors que la chambre l'évalue respectivement à 46,8 M€, sur la base du compte de gestion 2021, et à 50,3 M€ en 2020. Or, la chambre, consciente de l'impact des déficiences de la tenue des comptes de bilan sur l'analyse financière, avait déjà pleinement pris en compte les observations de l'ordonnateur dans son rapport d'observations définitives, en présentant la conception défendue par l'ordonnateur de son analyse de l'encours de dettes (tableau 33). Par ailleurs, pour des raisons matérielles, la chambre a borné aux exercices 2017 à 2020 inclus la période prise en compte dans ses tableaux détaillés d'analyse financière. Dès lors, il n'y a pas lieu de modifier le rapport pour ces motifs.
- 35.** Le demandeur conteste, en deuxième lieu, la prise en compte de l'encours de dette dans le calcul du fonds de roulement présenté par la chambre dans son rapport d'observations définitives. Or, la chambre, dans son tableau n°36, présente un retraitement du fonds de roulement accordant une large part aux corrections proposées par l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires. La chambre a ainsi fait état de l'analyse de l'ordonnateur dans son rapport, en faisant état d'arguments contradictoires favorables au SIVOM SAGE, en dépit des incertitudes méthodologiques qui s'attachaient à ces éléments. Le demandeur conteste néanmoins les calculs du fonds de roulement développés par la chambre. Il ne fournit pas à l'appui de cette demande les éléments précis permettant de recalculer, à partir des données comptables disponibles à la date de la notification du rapport, les composantes du fonds de roulement. En conséquence, il n'y a pas lieu de modifier le rapport pour ces motifs.

En ce qui concerne les conclusions à fin de rectification du calcul de l'annuité de remboursement de la dette en capital

- 36.** Le demandeur soutient, en premier lieu, que la chambre aurait comptabilisé deux fois les remboursements en capital de la dette en voirie, erreur évaluée à 232 620 €, et qu'elle n'aurait pas correctement traité le bilan des flux croisés. Il fait également valoir, en second lieu, que *« pour l'exercice 2018, en matière de voirie, quatre communes ont transféré la compétence au Muretain Agglo. Cela s'est traduit par une baisse des produits de participation de l'ordre de 1 355 389 € »* ; qu'en conséquence, la chambre n'aurait pas pris en compte la régularisation consécutive, *« déséquilibrant l'opération comptable et opérant ainsi une erreur de méthodologie »*. S'agissant du calcul des annuités, sont enregistrées au budget principal des subventions en annuités versées par le département aux anciens syndicats fusionnés dans le SIVOM SAGE. Plusieurs de ces remboursements ne sont pas comptabilisés en compte 16. Cette lacune d'enregistrement comptable faisait obstacle à la réduction de l'annuité en capital. Afin de tenir compte des remarques de l'ordonnateur au cours de la procédure contradictoire, la chambre a modifié ses observations provisoires. Au terme de ce réexamen, la seule différence entre le rapport de la chambre et les calculs du demandeur réside dans la prise en compte, par ce dernier, des créances au compte 27631 (soit 125 687 € en 2017 et 106 933 € en 2018). L'instruction M14 prévoit que le compte 27631 peut être utilisé pour enregistrer les créances sur l'Etat ou sur les établissements publics nationaux. Les créances qui y sont comptabilisées ne peuvent être incluses, sans justification adéquate, dans le périmètre *« des calculs des remboursements d'échéance d'emprunt de communes au titre du Pool Routiers »* mentionnés par l'annexe financière du mémoire complémentaire en défense du 25 janvier 2024. Par ailleurs, ces créances au compte 27631, non prises en compte pour le calcul de l'annuité conformément à l'instruction M14, sont bien prises en compte par la chambre dans son tableau de calcul du fonds de roulement. Les observations contestées seront donc maintenues.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande en rectification d'observations définitives du rapport d'observations définitives issu du contrôle des comptes et de la gestion du SIVOM SAGe formulée par M. Alain Delsol, président du syndicat, est déclarée recevable.

**Article 2 :** Le rapport d'observations définitives issu du contrôle des comptes et de la gestion du SIVOM SAGe pour les exercices 2017 et suivants est rectifié conformément à l'annexe n° 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Le surplus des conclusions est rejeté.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée au président du SIVOM SAGe.

Délibéré à Montpellier par la chambre régionale des comptes Occitanie, le 9 février 2024.

Présents :

Mme Valérie RENET, présidente de la chambre, présidente de séance  
M. Fabrice NICOL, premier conseiller, rapporteur  
M. Olivier LEROY, premier conseiller  
M. Nicolas PARNEIX, premier conseiller  
Mme Amélie GAVALDA, première conseillère

La présidente de séance

A blue ink signature, appearing to be 'Valérie RENET', written in a cursive style.

**Valérie RENET**

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : un recours contre la présente décision peut être exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Annexe n°1

Le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), notifié le 15 novembre 2022, est modifié comme suit :

### En page 16

1. Les mots « *La commune de Noé et le laboratoire de l'eau du département y ont adhéré en 2020* » sont remplacés par les mots « *La commune de Noé y a adhéré en 2020* ».

### En page 17

2. En tête de page, la phrase suivante est insérée : « *Par délibération du 18 janvier 2021 portant avenant n°2 au contrat liant le SAGe et la SPL, la rémunération proportionnelle du délégataire a été fixée en fonction des volumes de fluides assujettis* ».
3. La phrase suivante est supprimée : « *Des collectivités non adhérentes au SIVOM font également appel à l'expertise de la SPL sous forme de contrat pour exploiter leurs usines ou leurs réseaux* ».

### En page 18

4. Les mots « *par le syndicat* » sont remplacés par les mots « *au syndicat* ».

### En page 35

5. Les mots « *d'afficher* » sont remplacés par les mots « *de pratiquer* ».

### En pages 55, 57, 58 et 60

Les mots : « *(...) en opérant les retraitements proposés par l'ordonnateur dans sa réponse* » sont remplacés par les mots « *« (...) en opérant les retraitements jugés nécessaires »* ».

### En page 74

6. Les deux derniers paragraphes du 6.2 sont remplacés par le paragraphe suivant :  
« *Par délibération n°14/2022 du 14 mars 2022, le comité syndical du SAGe a approuvé la modification des modalités de représentation de ses membres (communes et EPCI), chacun d'entre eux disposant de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Muretain dans le prochain conseil syndical, verront leur représentation portée à plus de 45 %.* ».

\*

\*                      \*